

REPONSE AUX TROIS DOCUMENTS REMIS**DOCUMENT N° 1 - REF OBSERVATION N° 1**

Monsieur D'HAUTEFEUILLE, Arnould – Hauteville-Caumont 62140 Hesdin 12 route Nationale

PROJET EOLIEN DE CAUMONT-CHERIENNES

A l'attention du commissaire enquêteur,

rédigé en dates du 10 & 25 mai 2018 A partir du fichier n°4-1

et des fichiers associés :

« étude d'impact sur l'environnement daté de décembre 2016 »

Je suis résident à Hauteville-, hameau dépendant de la commune de Caumont et situé le long de la D928.

L'introduction éventuelle d'éoliennes entre les villages de Chériennes et Caumont appelle de ma part quelques commentaires et des questions en découlant :

- Sujets d'ordre général
- Environnement paysager et nuisances visuelles
- Prise en compte du patrimoine
- Nuisances pour les riverains
- Incidence sur la faune

1) Sujets d'ordre général

1-1 Tout d'abord, **l'enquête publique devait débuter le lundi 7 mai à 9h** (après avoir été reportée du 30 avril au 7 mai) en mairie de Chériennes. M'étant rendu sur place, j'ai constaté, tout comme d'autres personnes présentes, que la mairie était fermée avec une affichette : « *pas de permanence ce lundi 7 mai 2018* ». aucun autre avis ni aucune autre information ne m'est parvenue. Un affichage ultérieur a fixé la nouvelle période d'enquête publique du . juin au 11 juillet avec un nouveau commissaire –enquêteur.

1-2 Je note également que, sauf erreur, **aucune information n'a été diffusée dans ma boîte aux lettres** 16 route nationale à Hauteville Caumont contrairement à ce qui est indiqué à plusieurs reprises dans les divers documents à propos des rapports avec la population locale.

1-3 A plusieurs reprises (et notamment P 24 du « volet paysager ») il est spécifié dans les documents fournis au public qu'à la connaissance du promoteur du projet, aucun projet de parc éolien ne figure dans le voisinage (source : données Carmen nov 2016) : cette assertion semble d'une parfaite mauvaise foi : comment la Mairie de Caumont qui est impliquée dans le projet des « éoliennes du lin » aurait-elle pu passer sous silence auprès du promoteur ce projet qui avait vocation à être implanté dans la même commune ? c'est donc sciemment que Boralex ne mentionne pas l'autre projet concernant la commune de Caumont : pourquoi ?

P205, le recensement des autres projets pris en considération ne mentionne pas les « éoliennes du lin » pourtant ayant fait l'objet, à l'époque, d'une enquête publique : pourquoi ?

Toutefois, on trouve seulement cette phrase sibylline : « À ce titre, au sein des communes du périmètre rapproché aucun projet, **autre qu'éolien**, n'est susceptible d'interagir avec le projet de Caumont - Chériennes n'a été recensé. » : **peut-on avoir une réponse sur cette volonté manifeste de travestir la vérité ? que signifie « autre qu'éolien » ?**

1-5 P209, il est dit que « le Schéma Régional Eolien (SRE) Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 juillet 2012. Le secteur du projet de Caumont - Chériennes se situe en zone favorable du SRE au sein du secteur Ponthieu. Le SRE indique que des projets modestes (lignes simples) pourraient s'installer en suivant la ligne de force de l'interfluve. Le site du projet éolien de Caumont - Chériennes se situe en dehors de toutes les sensibilités identifiées à l'échelle du SRE. »

Ad'H : Le schéma Régional Eolien a été annulé par le Tribunal Administratif : comment peut-on encore s'appuyer dessus ? et de quel droit peut-on écrire : « le SRE a été annulé par le tribunal administratif mais les éléments de diagnostic restent valables »

2) Environnement paysager et nuisances visuelles

2-1 Il est repris P 69 que l'aire d'étude immédiate est concernée par le PLUi de l'Hesdinois, exécutoire depuis le 5 mai 2016: « **L' enjeu est de favoriser l'implantation des machines tout en prenant en compte la préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et des paysages** Nous veillerons à la qualité des projets (regroupement des machines), leur insertion dans l'environnement en particulier par rapport aux nuisances éventuelles pour les résidents (bruit, interférences électromagnétiques) ».

Ad'H : Force est de constater qu'il y a un écart très important avec la réalité que l'on entend imposer à la population. **Comment peut-on concilier la préservation des espaces naturels et l'implantation d'éoliennes qui viennent défigurer le paysage ?**

2-2 Par ailleurs, il est intéressant de citer un extrait du rapport du commissaire enquêteur sur l'implantation des « éoliennes du lin » sur le territoire de Caumont (source préfecture du Pas de Calais), extrait qui figure P 81 du rapport du commissaire enquêteur (**incidemment et comme mentionné précédemment, quelle confiance peut-on accorder aux données issues de la base Carmen qui ne mentionne pas ce projet pourtant de notoriété publique ?**)

« Ainsi, Monsieur DERAY s'est rendu à la permanence du 13 mai 2015 en mairie de CAUMONT pour me faire part de ses observations qui sont par ailleurs reprises dans ce

*courrier. Après un rappel des compétences de la Communauté de communes des 7 Vallées, Monsieur DEBRAY écrit : « Il est donc extrêmement surprenant qu'à aucun moment la Communauté de communes de l'Hesdinois ou ensuite la Communauté de communes des 7 Vallées n'aient été intégrées dans les études relatives au parc éolien prévu sur le territoire de CAUMONT, commune adhérente à cet EPCI. Il faut d'ailleurs signaler que la Communauté de communes de l'Hesdinois avait choisi de tenter de faire cohabiter l'arrivée de quelques éoliennes et la protection de ses paysages, en créant une ZDE intercommunale dans le pôle 1 du SRE. Le territoire de la commune de CAUMONT n'est pas inclus dedans. **Même si les ZDE ont depuis été supprimées, on peut s'étonner et regretter qu'à aucun moment la décision prise par la Communauté de communes de l'Hesdinois n'ait été intégrée dans les études relatives à ce parc éolien. La Communauté de Communes des 7 vallées à la suite des politiques menées par les EPCI préexistants ne souhaite pas mettre en péril les investissements importants réalisés dans la protection de ses paysages. Le territoire profite de ses écosystèmes diversifiés et protégés comme autant d'atouts touristiques.** Le tourisme est en effet un pilier fondamental du développement économique du territoire des 7 Vallées. Plusieurs particularités sont à mettre en relief : - **Le territoire est constitué d'une succession de plateaux et de vallées. Cette topographie rend très impactant la présence des éoliennes qui, par obligation se trouveront installées sur les plateaux.** - **La présence de parcs éoliens en limite de territoire est déjà très importante, le soir leur covisibilité est manifeste.** - **De nombreux monuments et ouvrages remarquables constituent un maillage important du territoire. Ceux-ci seront obligatoirement impactés par les éoliennes installées.***

*Avec les particularités décrites **il apparaît comme impossible de faire cohabiter le développement touristique indispensable à ce territoire rural et l'implantation d'éoliennes.** Ceci est d'autant plus vrai que la suppression des ZDE permet un développement anarchique des projets. La Communauté de Communes des 7 Vallées affirme clairement son opposition au développement des éoliennes sur son territoire. Il apparaît également clairement que des informations fausses concernant le partage des ressources aient été communiquées aux décideurs locaux*

AdH : Pouvez vous m'expliquer comment le promoteur du projet a pris en compte les remarques judicieuses et pertinentes de Monsieur Deray ? en effet, il s'agit bien de la même commune

2-3 P129, il est écrit que « les communes de Caumont et Chériennes font partie des communes favorables identifiées dans le schéma régional, et sont donc comprises dans ses délimitations territoriales. »

AdH : Cette assertion est fautive : le projet vient « miter » l'espace de respiration situé entre les deux pôles (1 & 2) de densification définis. Ainsi, P125, le schéma indique clairement les 2 pôles de densification inscrits ainsi que la « respiration paysagère » préconisée entre les différents pôles de densification

Ainsi, prétendre que « l'espace de respiration entre les deux pôles s'est ainsi semblé favorable au développement d'un projet éolien de taille modeste » est une contrevérité inacceptable. La carte P63 et les commentaires conclusifs qui y figurent viennent nier l'existence des 2 pôles et l'espace de respiration en tentant de s'appuyer sur le parc de Gueschard dont l'existence est une « hérésie » dont il n'y a pas lieu de se servir pour justifier un projet ultérieur inacceptable par ailleurs.

2-4 P204, il est dit que « *le projet de Chériennes-Caumont s'implante dans un paysage de plateau ouvert, le long d'un axe majeur de traversée du territoire. **Il s'inscrit aussi dans un paysage déjà occupé par l'éolien.*** »

Le projet présente des intervisibilités avec différents parcs éoliens existants et accordés. En effet, les parcs existants de Gueschart et de Gouy-St-André se trouvent dans le même bassin visuel que le projet de Chériennes-Caumont, de par leur proximité et au regard des zones de perceptions majeures. Toutefois des respirations notables entre les parcs sont maintenues du fait que le projet est peu étendu. »

AdH : Si nous comprenons bien le rédacteur, maintenant que le projet de Gueschart est opérationnel (et chacun sait combien c'est une erreur paysagère monumentale), qu'à cela ne tienne, continuons ; en d'autres termes, soyons tout aussi irresponsables pour le paysage que ceux qui ont « criminellement » décidé Gueschart (en effet, on nous donne ici l'excuse de Gueschart pour justifier Chériennes-Caumont). **Comment peut on justifier un tel argument ?**

Le plan paysage de la vallée de l'Authie réalisé en 2013 s'est appuyé sur les 2 schémas éoliens NPDC et Picardie, ainsi que sur le bilan éolien du Pas-de-Calais réalisé en 2012, pour définir les enjeux et stratégies paysagères au regard des énergies renouvelables.

2-5 P224, il est dit que « *au regard des différents parcs éoliens existants et en cours d'instruction à proximité, le site de projet se trouve à 6.5km du parc de Gueschart implanté de l'autre côté de la vallée de l'Authie et à 8 km du parc de Gouy-St-André. **Avec le projet de Chériennes-Caumont et le parc de Gueschart, se dessine une trame de projet s'égrenant le long de la RD928*** »

AdH : Il est absolument inadmissible d'oser parler d'une trame de projet s'égrenant le long de la RD928 (qui est en elle-même une nuisance) qui se dessinerait avec le parc de Gueschart : ce développement est d'une grande malhonnêteté intellectuelle

2-6 P64 du volet paysager, il est dit que : « *la RD928, qui traverse le territoire à proximité du site de projet et dans un axe sud-nord offre de larges perspectives paysagères ainsi que des perceptions lointaines interplateaux. La composition du projet devra être épurée **et s'appuyer sur les autres parcs existants et accordés qui se trouvent le long de cet axe.*** »

AdH : C'est la continuation de la même manipulation que l'on essaie d'imposer: on justifie les « horreurs » à venir par les « horreurs de Gueschart

2-7 Dans le rapport sur le « volet paysager » P 10 du volet non technique, il est dit que « *sur le territoire, les schémas éoliens (et notamment celui du Pas-de-Calais) ont redéfini les modalités de développement éolien en visant à densifier les pôles existants **et à maintenir des respirations paysagères. Le secteur d'étude se trouve dans l'une de ces respirations.*** il s'agira donc de proposer un projet mesuré et peu étalé pour limiter l'impact dans cette respiration. »

AdH : Cela prouve bien qu'il ne peut pas y avoir de parc à CHERIENNES CAUMONT contrairement à ce qui est proposé

2-8 page 64 du « volet paysager », il est écrit : « *Au regard des différents parcs éoliens existants et en cours d'instruction à proximité, le site de projet se trouve à 6.5km du parc de Gueschart implanté de l'autre côté de la vallée de l'Authie et à 8 km du parc de Gouy-St-André. Avec le projet de Chériennes-Caumont et le parc de Gueschart, se dessine une trame de projet s'égrenant le long de la RD928* ».

P209 du même rapport, il est répété dans les « *conclusions paysagères Le projet de Chériennes-Caumont s'implante dans un paysage de plateau ouvert, le long d'un axe majeur de traversée du territoire. Il s'inscrit aussi dans un paysage déjà occupé par l'éolien.* »

AdH : Ce n'est pas parce qu'il y a eu une décision préjudiciable avec Gueschart qu'il faut persister et répéter la même erreur avec l'effet d'enfermement qu'elle porte en germe.

3) Prise en compte du patrimoine (collectif et individuel)

3-1 P115, il est écrit que « *les châteaux sont pour la plupart inscrits dans des écrans arborés qui les protègent.* »

AdH : Ce qui est écrit là n'est qu'un truisme ressemblant à la glose d'un dépliant publicitaire ; en effet, s'il y a un écran (plutôt qu'un « écran ») arboré, il est sérieusement mis en échec par 2 facteurs : d'une part, l'hiver les arbres n'ont plus de feuilles (verdure ??) et, **d'autre part, la chalarose condamne tous les frênes à brève échéance, étant entendu que c'est sans doute l'arbre le plus répandu dans notre région.**

3-2 P44 du volet paysager, il est écrit que « ***un seul élément de patrimoine se trouve dans un rayon de 5km du site du projet. Il s'agit de la ferme fortifiée de Gennes-Ivergny, implantée en fond de vallée de l'Authie. Il ne devrait à priori pas y avoir de covisibilités (sera analysé finement dans la partie impact de la présente étude). Au-delà des 5km, les éléments de patrimoine positionnés en vallée ne devraient à priori pas être impactés par le projet. Toutefois, l'église classée d'Auxi-le-château qui est positionnée sur un monticule émergeant de la vallée pourrait faire l'objet de covisibilités ponctuelles. Pour les éléments de patrimoine positionnés en plateau, les châteaux sont pour la plupart inscrits dans des écrans arborés qui les protègent. Les édifices susceptibles d'être impactés par le projet sont ceux implantés sur les plateaux et les versants des vallées faisant face au secteur d'étude comme l'église d'Huby-StLeu, l'abbaye St-André-au-Bois (ils seront analysés dans la partie impact au travers de la ZVI et des photomontages).***

Le secteur d'étude n'est pas concerné par du patrimoine UNESCO, des AVAP, des ZPPAUP ou des secteurs sauvegardés. »

AdH : L'auteur de cette étude limite donc **volontairement** le patrimoine à la notion de « patrimoine classé ». C'est une erreur manifeste d'appréciation (ou une malhonnêteté intellectuelle ?) : le patrimoine classé ne représente en effet qu'une partie du patrimoine architectural et tout ce qui n'est pas « classé » fait néanmoins partie du « patrimoine ». La focalisation sur le seul manoir de Gennes Ivergny et la limitation de la prise en compte de ce seul manoir n'est pas acceptable ; **il existe bien d'autres éléments architecturaux de**

caractère dans l'environnement le plus proche et qui font partie du patrimoine, bien que n'étant pas classés. L'étude doit être totalement revue sur ce point.

3-3 P84 du volet paysager, il est à nouveau dit que « **le patrimoine, principalement positionné en vallée, n'est pas impacté par le projet.** En revanche, on peut noter des perceptions possibles en direction du projet en sortie sud de la forêt d'Hesdin, versant dominant Huby-St-Leu et Hesdin et son patrimoine. L'impact reste toutefois modéré au regard de la distance du projet. En ce qui concerne l'église classée d'Auxi-le-Château, elle se trouve en interface des zones de perception et non perception. Il n'est pas exclu que des covisibilités ponctuelles opèrent depuis la vallée. L'impact toutefois faible au regard de la distance au projet et du caractère boisé du fond de la vallée. »

AdH : Répétons que le patrimoine ne se limite pas aux sites classés, ce qui disqualifie le sérieux de l'étude telle qu'elle se présente.

3-4 Dans le volet paysager du rapport, il est dit que « **un seul monument d'intérêt se situe dans un rayon de 5km (ferme fortifiée de Gennes-Ivergny).** Positionné en vallée, cette dernière sera peu impactée par le projet car elle sera protégée par l'amplitude du versant de la vallée (à analyser finement dans la partie impact). Dans un rayon de 5 à 10 km, quelques édifices, notamment ceux positionnés sur les versants ou en plateaux peuvent faire l'objet de cônes de vue pénalisant (église d'Huby-StLeu, château d'Estruval) (à analyser finement dans la partie impact). »

AdH : C'est la même erreur qui se répète : on ignore délibérément le patrimoine « non classé »

3-5 P157, il est dit que « *dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs. »*

AdH : L'auteur de l'étude peut-il nous préciser quels sont les « effets positifs » attendus dont il sous-entend l'existence ?

Le risque de dépréciation des biens immobiliers proches de l'emprise des éoliennes (au cas présent, Regnauville est, Chériennes ouest et Hauteville) est réel et reconnu par la jurisprudence, à l'instar de ce qui a pu se passer dans d'autres projets. **Comment le promoteur du projet entend-il réparer le préjudice patrimonial qui sera causé aux biens immobiliers des habitants précités ?**

3-6 P158 il est dit « *enfin, si un potentiel acheteur est réellement opposé à la présence d'un parc éolien, il ne cherchera pas une baisse du prix du bien, il ne souhaitera pas du tout l'acheter. »*

AdH : Est-il réellement sérieux d'utiliser un tel argument dans une étude d'impact ?

3-7 Et encore : « *Certains considèrent la vue d'un parc éolien comme dérangeante, d'autres la considèrent comme apaisante. »*

AdH : On ne sait plus que penser du sérieux de tels arguments dignes, sauf votre respect, du « café du commerce »!?!?!

3) Nuisances pour les riverains (notamment acoustiques)

4-1 P84, il est spécifié que « *la départementale D928 est issue du déclassement de la route nationale 28 suite à l'ouverture de l'A28. Elle reliait Rouen à Dunkerque. Elle passe à environ 500m à l'ouest du périmètre immédiat et dessert notamment Labroye, Regnauville et Hesdin* ».

AdH : Ce point est inexact car la D928 traverse également le territoire de Caumont au hameau de Hauteville, les habitants de ce dernier hameau étant spécialement impactés puisque, d'un côté ils ont la nuisance sonore de la route (et d'absence de tranquillité) et, de l'autre, la nuisance visuelle (jour et nuit) et acoustique des éoliennes. De façon plus générale, le hameau de Hauteville, déjà impacté par les nuisances de la D928, est délibérément « oublié » quand on parle de Caumont (sa commune de rattachement) ; accessoirement, le même « oubli » a été répété pour ce qui concerne les distributions dans les boîtes aux lettres ; sauf erreur, la population de Hauteville n'a pas été destinataire de ces distributions.

4-2 Par ailleurs, vous notez que « *les trafics observés sur ces différentes voies sont les suivantes (source comptage 2013 DREAL) □ RD928 au niveau de Labroye : environ 5 424 véhicules/jour en moyenne sur une année (comptages 2013) □ RD939 au niveau d'Incourt : environ 12 557 véhicules/jour en moyenne sur une année (comptages 2013). □ RD939 au niveau de Boisjean : environ 7 721 véhicules/jour en moyenne sur une année (comptage 2013).* »

AdH : Ces chiffres, en constante augmentation d'une année sur l'autre, devraient être actualisés pour rester pertinents

4-3 Pour ce qui est des mesures des nuisances acoustiques, P93, il est dit : « *Les mesures ont été effectuées du 10 au 16 novembre 2016, pendant 6 jours pour chacun des 7 points.* »

AdH : La méthodologie suivie par cette étude paraît sujette à caution : le 10 novembre 2016 était un jeudi, suivi de 3 jours sans trafic routier de poids lourds, c'est-à-dire que les mesures de bruit ont été réalisées pour la moitié du temps imparti lorsqu'il n'y avait pas de circulation importante sur la D928 (il y passe près de 2000 camions par jour). **L'effet cumulatif entre les nuisances apportées par la route et celles créées en sus par les éoliennes doit être mesuré et pris en compte pour les habitants du hameau de Hauteville et de Regnauville qui ne doivent pas supporter des nuisances qui, en valeur cumulée, seraient supérieures aux normes admises. Peut-on revoir ce point ?**

4-4 P100, dans le tableau de synthèse, il est mentionné : « *Ambiance sonore Site en contexte agricole. Les premières habitations sont à 500m du périmètre immédiat. Contexte rural calme. Niveau de sensibilité très fort* »

P120, il est repris le même constat avec comme préconisation : « *choisir un type d'éolienne peu bruyante et s'éloigner des habitations. Mise en place éventuelle d'un plan de bridage afin de respecter la réglementation en vigueur.* »

AdH : La distance minimale de 500 mètres est peut être respectée (rappelons néanmoins que le Sénat avait proposé un amendement –supprimé par l'Assemblée Nationale- pour fixer une distance minimum de 1000 mètres) mais c'est de façon abusive que l'on rend le projet acceptable de ce point de vue : **il ne s'agit pas d'une simple habitation isolée qui est à 500 mètres mais de nombreuses maisons des agglomérations de Chériennes, Hauteville et Regnauville qui subissent les conséquences de cette distance (juste au dessus du minimum de 500 m, voir P 152).**

Comment dans ces conditions préconiser de « s'éloigner des habitations » alors que c'est absolument impossible avec le projet actuel. ?

Il n'est pas recevable de faire reposer l'absence de nuisances et le respect du cadre de vie de centaines de citoyens sur une vague promesse de l'opérateur de suivre la réglementation en vigueur : comment avoir la certitude avant la décision d'implantation que toutes les conditions règlementaires seront bien respectées ?

4-5 P104, il est dit que « *le schéma régional éolien de 2012 a défini, au regard du développement éolien existant, de nouvelles stratégies visant à densifier les pôles existants et limiter les effets de mitage du paysage par l'éolien, en préconisant des principes de respirations paysagères. Il s'agira donc de proposer un projet mesuré notamment en termes d'emprise pour préserver le reste de la respiration préconisée.*

Au regard du bilan éolien du PDC réalisé en 2012, le projet de Caumont-Chériennes s'inscrit dans un secteur où des développements éoliens en «tâches d'huile» ont été constatés présageant des phénomènes de mitages potentiels. Le secteur d'étude s'inscrit dans un paysage avec de larges perceptions visuelles et paysagères depuis les hauts de versants des vallées et depuis les plateaux assez ouverts, ce qui oblige à porter une attention particulière au regard du développement éolien. »

AdH : De façon plus subsidiaire, il semble y avoir une discordance dans le lettrage entre les tableaux figurant P 156 et la carte correspondant figurant P 155 : l'étude et ses conclusions sont donc sujettes à caution

4-6 P163 il est spécifié : « *interprétations des résultats pour la période nocturne : Selon nos estimations et hypothèses retenues, des dépassements des seuils réglementaires nocturnes sont relevés sur sept zones d'habitations :*

*Les points n°7 et n°7 bis présentent des dépassements des seuils réglementaires sur les vitesses de 5 à 7 m/s à H= 10m. Ces dépassements sont de l'ordre de 2,0 à 5,5 dBA. Le risque acoustique sur ces points est considéré comme très probable. **Les points n°3bis, n°4 et n°5 présentent des dépassements des seuils réglementaires sur les vitesses de 5 à 8 m/s à H= 10m. Ces dépassements sont de l'ordre de 0,5 à 2,5 dBA. Le risque acoustique sur ces points est considéré comme probable. Les points n°2 et n°3 présentent des dépassements des seuils réglementaires sur les vitesses de 6 et 7 m/s à H= 10m. Ces dépassements sont de l'ordre de 0,5 à 1,0 dBA. Le risque acoustique sur ces points est considéré comme modéré.** »*

P166, il est dit : « *compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs, et du fait que le type d'éolienne qui sera installée n'est pas précisément défini, il sera nécessaire, **après installation du parc**, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur.* »

AdH : est il juridiquement acceptable de prendre le risque de réaliser un site, puis de découvrir, à la suite de mesures acoustiques, qu'il n'est pas conforme à la réglementation en vigueur ?

4-7 P11 du rapport acoustique, il est dit : « *emplacement des points de mesures : Dans la mesure du possible, les microphones ont été positionnés à l'abri : □ du vent, de sorte que son influence sur le microphone soit la plus négligeable possible ; □ de la végétation, pour refléter l'environnement sonore le plus indépendamment possible des saisons ; □ des infrastructures de transport proches, afin de s'affranchir de perturbations trop importantes dont on ne peut justifier entièrement l'occurrence.* »

AdH : L'importance du bruit résiduel de la route ne doit il pas être pris en compte dans cette étude ?

Ainsi, P34 le point retenu à Hauteville est il représentatif puisqu'il n'est pas situé à proximité de la D928. N'y a-t-il pas risque que le niveau ambiant dépasse les seuils autorisés ?

4-8 Ainsi, P37 il est précisé que « *néanmoins, compte tenu des incertitudes liées aux mesurages et aux simulations numériques, il n'est pas possible de conclure de manière catégorique sur la conformité de l'installation.*

La conformité acoustique du site devra ensuite être validée, une fois la mise en fonctionnement des aérogénérateurs sur le site, par la réalisation de mesures de bruit respectant la norme de mesurage NFS 31-114 « Acoustique - Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne ».

AdH : Ce qui est ici proposé est inenvisageable pour la sécurité et la tranquillité des habitants : que se passerait il si la conformité du site est invalidée ainsi que cela est à craindre ? !

« Pour chaque zone d'habitations ayant fait l'objet de mesurage un point de calcul sera positionné au niveau de la façade la plus exposée au parc éolien et des points bis seront ajoutés afin de prendre en compte les zones constructibles définies dans les documents d'urbanisme lorsqu'ils existent. »

AdH : Peut on préciser ce qui est sous-entendu ici ?

4-9 P48 « *aucun dépassement des seuils réglementaires n'est estimé au niveau des autres zones d'habitations étudiées* ».

AdH : idem

4-10 Dans le même rapport, P54, au niveau des « *commentaires : Les niveaux de bruit calculés sur le périmètre de mesure ne révèlent aucun dépassement des seuils réglementaires définis par l'arrêté du 26 août 2011 (70 dBA en période diurne, 60 dBA en période nocturne). En effet les niveaux sont globalement estimés à 45 dBA, ainsi même en ajoutant une contribution de l'environnement sonore indépendant des éoliennes (supposant que son impact ne soit pas supérieur à celui des machines) les niveaux seraient d'environ 48 dBA et donc inférieurs au seuil le plus restrictif.* »

AdH : la D928 ne doit elle pas être prise en compte pour calculer le niveau ambiant ?

4-11 P57 « les résultats obtenus, sans restriction de fonctionnement des machines, présentent un risque de non-respect des impératifs fixés par l'arrêté du 26 aout 2011, jugé :

□ faible à probable en période diurne et faible à très probable en période nocturne (SWT130) ; □ faible en période diurne et faible à très probable en période nocturne (V126) ; □ faible à modéré en période diurne et faible à très probable en période nocturne (3.4M122). »

AdH : Il y a donc un risque avéré pour les populations concernées.

4-12 « Compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs, et du fait que le type d'éolienne qui sera installée n'est pas précisément défini, **il sera nécessaire, après installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur.** »

AdH : Cette perspective est inenvisageable, il faut une obligation de résultat

4-13 Et encore : « dans le cas où les mesures révéleraient une non-conformité, un plan de fonctionnement adapté sera mis en place afin de respecter les seuils réglementaires. Ce plan de fonctionnement consistera en l'utilisation de modes de fonctionnement dégradés pour certaines éoliennes. **Ainsi Boralex s'engage à mettre en place toutes les techniques nécessaires au respect de la réglementation** »

AdH : quelle certitude avons-nous que Boralex pourra tenir cette promesse pourtant indispensable pour la sécurité des habitants ?

4) Incidence sur la faune

5-1 P150 du rapport, il est écrit : « concernant plus spécifiquement le secteur à enjeux forts que sont les boisements au sud et les prairies au nord du projet, une bande tampon de 200 m de part et d'autre, elle-même classée en enjeux modérés, a été préconisée afin de garantir l'absence d'impact pour les espèces nicheuses. Il est à souligner que **toutes les éoliennes se trouvent en dehors des secteurs à enjeux modérés, excepté l'éolienne 3 qui se trouve à 115 m d'une prairie pâturée bordée d'une haie arbustive avec quelques arbres.** Cette distance est acceptable, sachant qu'aucune espèce nicheuse patrimoniale y a été recensée et que seul 1 Bruant jaune et 2 Traquet motteux, en halte, ont été observés en période internuptiale. »

AdH : L'éolienne 3 qui se trouve à une distance de 115 m d'une prairie ne peut rester en l'état : comment le promoteur compte-t-il modifier son projet ? Rappelons que Page 119, la recommandation émise dans le rapport est de « ne pas implanter d'éolienne à moins de 200 mètres des bois et 150 m des haies ».

5-2 « La fréquentation du site du projet éolien de Caumont et Chériennes par les chauves-souris est faible à moyenne, avec 11 espèces recensées : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Sérotine commune, le Murin de Brandt, le Murin à moustaches, le

Murin de Natterer et le Murin à oreilles échancrées. L'activité est très concentrée au niveau des boisements et très faible au niveau des parcelles agricoles. »

Il est par ailleurs écrit P151 que « pendant la phase d'exploitation, toutes les éoliennes ont été placées à plus de 200 m des boisements et 150 m des haies. Ce qui réduit très fortement les impacts liées à la collision. **Toutefois, il subsiste un risque de collision pour les espèces de haut vol que sont les Noctules de Leisler et commune, la Sérotine commune et la Pipistrelle de Nathusius et dans un moindre mesure la Pipistrelle commune.** De ce fait, une analyse plus fine a été faite sur les contacts pour celles-ci au niveau de micro haut du mat de mesure, placé en milieu agricole. »

« Au regard du respect des distances de 200 m des bois et de 150 m des haies de la faible activité des Pipistrelles, de la très faible activité des Noctules et de la quasi absence de la Sérotine commune en altitude au niveau de la plaine agricole, **l'impact initial du projet éolien de Caumont et Chériennes est qualifié de faible pour les Chiroptères.** »

AdH : Cette conclusion me semble simpliste et peu crédible. La forêt de Labroye (secteur des blockhaus) a été classée Natura 2000 (FR3100489) (voir références et extrait de rapport en annexe en fin de ce document) pour la protection des chiroptères d'espèces variées qui y séjournent tout en faisant de larges allers & retours avec Hesdin et Caumont. L'implantation d'éoliennes me paraît donc tout à fait préjudiciable du point de vue de la protection de ces mammifères rares. Toutefois, n'étant pas personnellement un spécialiste des chiroptères, **un avis éclairé sur ce sujet spécifique me semble nécessaire.**

5-3 P207, le rapport réitère : « or, **les éoliennes sont toutes éloignées des secteurs boisés les plus importants** et des vallées, zones préférentielles pour les déplacements et la migration. De plus, le plateau agricole ne se trouve pas à proximité de sites de reproduction ou d'hibernation connus. Enfin, les chauves-souris ne sont peu voire pas impactées par les lignes haute tension et **aucune infrastructure routière avec un trafic important n'est présente à proximité du projet** et donc susceptible d'induire un impact cumulé avec le projet. Ainsi, aucun effet cumulé sur les chiroptères n'est attendu ».

AdH : Cette assertion me paraît particulièrement fautive et biaisée : La D928 est un axe à forte densité routière et se trouve à proximité assez immédiate du site. L'introduction d'éoliennes risque de dévier les chiroptères vers cette D928, augmentant sensiblement les facteurs de risque pour ces animaux

5-4 Dans Auddice - 14070058 - Rapport final – version 01 - 26/09/2017, P18, il est mentionné : « de plus, lors des inventaires les chauves-souris étaient beaucoup plus actives vers Hauteville qu'à cette extrémité des prairies, où l'activité était très faible à nulle. En effet, vers le village le chemin est bordé de haies d'arbres et de prairies de chaque côté alors qu'à l'extrémité la haie est beaucoup moins fournie et composée d'arbustes avec quelques arbres. Les milieux sont donc nettement moins intéressants à l'extrémité de cette prairie. »

AdH : Cela ne vient-il pas confirmer la menace ci-dessus ?

5-5 P19 du même rapport final, il est dit que : « l'éolienne 3 n'a pas pu être déplacée pour des raisons foncières. De plus comme précisé précédemment la distance de cette ma

chine avec les prairies

et les arbustes isolés qui composent l'extrémité de la haie semble tout à fait acceptable. »

ADH : une contrainte foncière (d'ordre privé, donc) ne peut servir de justification à un non-déplacement d'éolienne : dans ce contexte, Il ne peut donc être question de maintenir l'éolienne 3 qui doit être supprimée

Arnould d'Hautefeuille

Hameau de Hauteville

62140 Caumont

+336 32 72 72 72

Annexe :

"Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la Vallée de l'Authie"
FR3100489

Extrait Page 41 à 42

A.2.4.1.2 MAMMIFERES : LES CHAUVES-SOURIS Deux espèces de chiroptère sont inscrites au bordereau de données du site FR 3100489 : le grand murin (*Myotis myotis*) et la barbastelle (*Barbastella barbastellus*). La particularité du cycle vital des espèces recherchées a conduit à la mise en place d'un inventaire en deux phases entre les mois d'août 2007 et 2008, permettant un recensement le plus exhaustif possible : - la campagne de recherches hivernales pour inventorier les individus présents en hibernation : **Sur l'ensemble du site FR3100489, un seul endroit présente les caractéristiques requises ; il s'agit de blockhaus situés en forêt de Labroye, qui ont justifié l'inscription de cette parcelle forestière au site Natura 2000.** Par conséquent, l'absence d'autres sites potentiels d'hibernation connus situés à l'intérieur du périmètre du site FR3100489 a limité les prospections hivernales à ce dernier. La présence avérée d'autres sites d'hibernation situés en dehors des limites du site et potentiellement utilisés par les espèces recherchées n'a pu être prise en compte et aucune prospection n'y a été réalisée dans ce cadre. La date de prospection a été choisie suite à une période de grand froid, période la plus favorable à l'observation de ces animaux en hibernation ; - deux campagnes estivales durant leur période d'activité, effectuées à l'aide d'un détecteur d'ultrasons de façon à démontrer l'utilisation du site comme zone d'alimentation. **Les colonies de reproduction concernant les deux espèces étudiées n'ont pas été particulièrement recherchées essentiellement pour les raisons suivantes : les Grands Murins recherchent surtout les sites épigés anthropiques tels que les combles volumineux or, aucun bâtiment n'est situé à l'intérieur du périmètre étudié tel qu'il est défini ; et les Barbastelles s'installent soit dans les boiseries ou entre les charpentes de certaines constructions humaines (fermes, églises, etc.) soit en milieu forestier, à l'intérieur d'arbres creux, dans des fissures ou derrière des écorces décollées. La localisation précise de la colonie de reproduction existante dans ce secteur nécessiterait une recherche par télémétrie qui conduirait à des prospections en dehors du périmètre d'étude.** Pour cette raison, seule l'utilisation des sites comme terrain de chasse a été recherchée. DOCOB FR3100489 "Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la vallée de l'Authie" – avril 2010 41/109 La recherche de preuve de reproduction a tout de même été entreprise sur les

individus utilisant le site comme terrain de chasse. Pour cela, des séances de captures ont été prévues afin de vérifier si les femelles capturées présentaient des signes d'allaitement, témoin d'une reproduction effective à proximité. Les sites retenus pour la capture ont été prioritairement ceux où des contacts sonores avec les espèces recherchées ont été établis. **La prospection hivernale réalisée au cours de la journée du 19 décembre 2007 a permis de comptabiliser 19 individus de Barbastelles, constituant ainsi un nouveau record pour la région Nord Pas-de-Calais.** Ce bon chiffre est certainement à mettre en relation avec les conditions météorologique précédant cet inventaire (froid intense et prolongé). **A noter que l'ensemble des individus furent comptabilisés sur les quelques blockhaus regroupés au centre de la forêt de Labroye et ne bénéficiant d'aucune protection physique.** Au cours de cette prospection, aucun Grands Murins n'a été observé contrairement à d'habitude sur ce même site. Le froid intense est peut-être à l'origine de leur repli en site souterrain offrant des conditions thermiques moins rudes et plus constantes. Les Barbastelles moins sensibles aux basses températures ne se rencontrent en cavité qu'à la suite de longues périodes froides. Aucun autre site d'hibernation favorable n'étant connu à l'intérieur du périmètre d'étude, les prospections hivernales se sont limitées à ces blockhaus. Il faut signaler que d'autres sites utilisés notamment par les Grands Murins en hibernation existent en dehors du périmètre Natura 2000. La prospection estivale : Les aléas climatiques sont en grande partie responsables des difficultés à respecter le planning prévisionnel. En effet, un vent trop soutenu, des températures trop fraîches et un temps pluvieux réduisent considérablement l'activité de chasse des chauves-souris, et ce surtout lorsqu'il s'agit de milieux ouverts tels que les marais ou très exposés comme les coteaux. **Au cours de ces prospections, aucun Grand Murin et aucune Barbastelle n'ont pu être contactés sur ce site, à l'exception de ceux de la forêt de Labroye.** A cela, trois explications possibles : - soit il n'y a pas de colonie présente dans le secteur concerné. **Cependant, concernant le Grand Murin, la colonie de reproduction connue la plus proche étant située à Hesdin, il est tout de même difficile à imaginer que certains individus de cette colonie ne viennent pas chasser en vallée d'Authie compte-tenu de la qualité environnementale des lieux** ; pour les Barbastelles, il n'existe peut-être qu'une seule colonie situé dans ou en dehors de la forêt de Labroye et n'exploitant que ce bois ; - soit les sites étudiés ne sont pas attractifs pour les espèces en question ou d'autres sites plus proches d'éventuelles colonies le sont plus, - soit, explication la plus probable, la densité de Grands Murin et de Barbastelles chassant sur le site en question n'étant pas très importante, il se peut alors que la densité faible ne permette pas une détection directe avec le protocole utilisé. De toute évidence, les habitats connus pour être utilisés comme terrains de chasse sont peu représentés au sein du périmètre étudié ou font état de dégradations à divers degrés, que ce soit pour le Grand Murin ou la Barbastelle. Des prospections plus poussées sur les sites étudiés permettraient sans doute d'apporter plus de certitudes quand à leur utilisation. **Concernant plus particulièrement le périmètre présent en forêt de Labroye, les individus contactés l'ont été au cours d'une séance de capture organisée le 17 août 2007 en entrée de cavités. Date Espèces Effectifs Barbastella barbastellus 2 (1 mâle et 1 femelle) 17/08/07 Myotis myotis 1 femelle** Au cours de cette capture, des femelles allaitantes de l'année ont été capturées. Ces indices de reproduction prouvent l'existence d'au moins une colonie sur ou dans les environs du site. En effet, les terrains de chasse des Barbastelles se situent généralement dans un rayon de 5 km

DOCOB FR3100489 "Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la vallée de l'Authie" – avril 2010 42/109 autour du gîte mais la capture d'individus très tôt après le coucher du soleil témoigne de la proximité du gîte situé certainement au sein du boisement en question. Quant aux Grands Murins, la femelle capturée pourrait provenir de la colonie située dans les combles de l'hôtel de ville d'Hesdin mais les prospections réalisées ne

permettent pas de le déterminer. En effet, l'espèce est connue pour exploiter les terrains de chasse parfois éloignés de plus de 20 km de leur gîte. Il serait intéressant de connaître l'origine des individus fréquentant le site afin de pouvoir mettre en place les actions de protection adéquates permettant leur conservation mais aussi l'identification et la préservation d'éventuels corridors utilisés pour leurs déplacements. Cette localisation pourrait être effectuée par le suivi télémétrique de femelles allaitantes capturées au filet. L'action de l'homme sur la basse vallée de l'Authie au cours des derniers siècles a eu des impacts négatifs sur les populations de chauves-souris et particulièrement pour les deux espèces recherchées, moins ubiquistes que d'autres, et donc plus sensibles aux modifications de leurs habitats. On notera entre autres : - l'arrêt des pratiques agropastorales extensives au profit de cultures intensives ou de la populiculture, - le recours massif et systématique aux traitements phytosanitaires, - les modifications ou destructions de milieux propices à la chasse et/ou au développement des proies (lisières forestières feuillues, prairies de fauche, futaies feuillues...), - la destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, routes, fossés, rivières et ruisseaux, parcelles agricoles provoquant la fragmentation des habitats et induisant l'isolement géographique des populations.

A. Documents remis par Monsieur d'HAUTEFEUILLE, Arnould – Hauteville-Caumont

1) Sujets d'ordre général

1-2 Je note également que, sauf erreur, **aucune information n'a été diffusée dans ma boîte aux lettres** 16 route nationale à Hauteville Caumont contrairement à ce qui est indiqué à plusieurs reprises dans les divers documents à propos des rapports avec la population locale.

Réponse de Boralex : Boralex confirme que trois journaux d'informations sur le projet, nommés Journaux de l'Eolien, ont été diffusés dans toutes les boîtes aux lettres des habitations des deux communes de Caumont et Chériennes. Ces distributions ont été effectuées en juillet 2014, mars 2015 et janvier 2017 sans omettre les riverains habitant dans le hameau de Hauteville-Caumont.

1-3 A plusieurs reprises (et notamment P 24 du « volet paysager ») il est spécifié dans les documents fournis au public qu'à la connaissance du promoteur du projet, aucun projet de parc éolien ne figure dans le voisinage (source : données Carmen nov 2016) : cette assertion semble d'une parfaite mauvaise foi : comment la Mairie de Caumont qui est impliquée dans le projet des « éoliennes du lin » aurait elle pu passer sous silence auprès du promoteur ce projet qui avait vocation à être implanté dans la même commune ? c'est donc sciemment que Boralex ne mentionne pas l'autre projet concernant la commune de Caumont : pourquoi ?

P205, le recensement des autres projets pris en considération ne mentionne pas les « éoliennes du lin » pourtant ayant fait l'objet, à l'époque, d'une enquête publique : pourquoi ?

Réponse de Boralex : Il ne s'agit ici pas d'une volonté de travestir la vérité ou de mauvaise foi mais simplement que le projet des Eoliennes du Lin ayant fait l'objet d'un arrêté de refus le 14 janvier 2016,

il n'a pas à être pris en considération dans les dossiers des nouveaux projets éoliens. D'après l'article R122-5 du Code de l'Environnement relatif au contenu de l'étude d'impact¹ :

"e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;*
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.*

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ; "

1-5 P209, il est dit que « le Schéma Régional Eolien (SRE) Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 juillet 2012. Le secteur du projet de Caumont - Chériennes se situe en zone favorable du SRE au sein du secteur Ponthieu. Le SRE indique que des projets modestes (lignes simples) pourraient s'installer en suivant la ligne de force de l'interfluve. Le site du projet éolien de Caumont - Chériennes se situe en dehors de toutes les sensibilités identifiées à l'échelle du SRE. »

Ad'H : Le schéma Régional Eolien a été annulé par le Tribunal Administratif : comment peut on encore s'appuyer dessus ? et de quel droit peut on écrire : « le SRE a été annulé par le tribunal administratif mais les éléments de diagnostic restent valables »

Réponse de Boralex : Le Schéma Régional Eolien a été annulé par le Tribunal Administratif de Lille pour défaut d'évaluation environnementale préalable.

Malgré l'annulation du SRE, les travaux techniques ayant servis de base à l'élaboration de ce schéma constituent un ensemble de données souvent utilisées à titre informatif par les développeurs éoliens et les services de l'Etat. Il est notamment possible de lire sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France : " Malgré leur annulation pour défaut d'évaluation environnementale, [...], ces schémas et leurs annexes demeurent à ce jour la référence en matière d'action publique régionale pour la transition énergétique²."

¹ Code de l'Environnement :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006834952&dateTexte&categorieLien=cid>

² Site de la DREAL Hauts-de-France : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?L-eolien-terrestre-15851>

2) Environnement paysager et nuisances visuelles

2-1 Il est repris P 69 que l'aire d'étude immédiate est concernée par le PLUi de l'Hesdinois, exécutoire depuis le 5 mai 2016: « *L ' enjeu est de favoriser l'implantation des machines **tout en prenant en compte la préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et des paysages** Nous veillerons à la qualité des projets (regroupement des machines), leur insertion dans l'environnement en particulier par rapport aux nuisances éventuelles pour les résidents (bruit, interférences électromagnétiques) ».*

Ad'H : Force est de constater qu'il y a un écart très important avec la réalité que l'on entend imposer à la population. **Comment peut on concilier la préservation des espaces naturels et l'implantation d'éoliennes qui viennent défigurer le paysage ?**

Réponse de Boralex : Cette conciliation est la finalité de l'ensemble du travail réalisé par Boralex depuis le commencement du projet en 2013. Le dossier du projet éolien de Caumont-Chériennes s'appuie sur une méthodologie rigoureuse, des études d'experts réalisées par des bureaux d'études spécialisés pour prendre en compte la totalité des enjeux et sensibilités du site dans la définition du projet.

L'objectif d'une étude d'impact sur l'environnement dans le cadre d'un projet éolien est de trouver cet équilibre entre préservation des espaces naturels, du paysage, de la qualité de vie des riverains et développement de cette source d'énergie renouvelable.

2-2 Par ailleurs, il est intéressant de citer un extrait du rapport du commissaire enquêteur sur l'implantation des « éoliennes du lin » sur le territoire de Caumont (source préfecture du Pas de Calais), extrait qui figure P 81 du rapport du commissaire enquêteur (**incidemment et comme mentionné précédemment, quelle confiance peut-on accorder aux données issues de la base Carmen qui ne mentionne pas ce projet pourtant de notoriété publique ?**)

AdH : Pouvez vous m'expliquer comment le promoteur du projet a pris en compte les remarques judicieuses et pertinentes de Monsieur Deray ? en effet, il s'agit bien de la même commune

Réponse de Boralex : Cet avis de Monsieur DERAY porte sur un autre projet que celui de Caumont-Chériennes. Certes ces deux projets se trouvent partiellement sur la commune de Caumont mais les deux sites en question sont différents, distants de plus de 1,5km.

En ce qui concerne la position du Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées sur l'éolien, le développement du projet de Caumont-Chériennes n'a pas été réalisé sans l'en informer. En effet, Monsieur DERAY a été rencontré en présence des élus des deux communes concernées. D'autre part, lors des comités de suivi, un représentant de la Communauté de Communes était présent pour la bonne information de la Communauté de Communes de l'avancement du projet.

2-3 P129, il est écrit que « *les communes de Caumont et Chériennes font partie des communes favorables identifiées dans le schéma régional, et sont donc comprises dans ses délimitations territoriales.* »

AdH : Cette assertion est fautive : le projet vient « **miter** » l'espace de respiration situé entre les deux pôles (1 & 2) de densification définis. Ainsi, P125, le schéma indique clairement les 2 pôles de densification inscrits ainsi que la « respiration paysagère » préconisée entre les différents pôles de densification

Ainsi, prétendre que « l'espace de respiration entre les deux pôles s'est ainsi semblé favorable au développement d'un projet éolien de taille modeste » est une contrevérité inacceptable. La carte P63 et les commentaires conclusifs qui y figurent viennent nier l'existence des 2 pôles et l'espace de respiration en tentant de s'appuyer sur le parc de Gueschard dont l'existence est une « hérésie » dont il n'y a pas lieu de se servir pour justifier un projet ultérieur inacceptable par ailleurs.

Réponse de Boralex : Les communes de Caumont et Chériennes font bien partie de la liste des communes favorables au développement de l'énergie éolienne identifiées dans le Schéma Régional Eolien du Nord-Pas de Calais (cf. pages 61 du SRE³).

Concernant l'analyse sur l'espace de respiration, celle-ci a été faite par un bureau d'étude spécialisée dans ces thématiques paysagères qui s'est basée sur l'environnement du projet dont le parc éolien de Gueschard fait belle et bien partie.

3) Prise en compte du patrimoine (collectif et individuel)

3-1 P115, il est écrit que « *les châteaux sont pour la plupart inscrits dans des écrans arborés qui les protègent.* »

AdH : Ce qui est écrit là n'est qu'un truisme ressemblant à la glose d'un dépliant publicitaire ; en effet, s'il y a un écran (plutôt qu'un « écran ») arboré, il est sérieusement mis en échec par 2 facteurs : d'une part, l'hiver les arbres n'ont plus de feuilles (verdure ??) et, **d'autre part, la chalarose condamne tous les frênes à brève échéance, étant entendu que c'est sans doute l'arbre le plus répandu dans notre région.**

Réponse de Boralex : D'expérience, il a été remarqué qu'en période de défeuillaison, la biomasse (branches, tiges ou rameaux) continue de filtrer les vues, d'autant plus lorsqu'il s'agit de boisements, et qu'en période hivernale, les conditions climatiques de la région limitent souvent les visibilitées.

³ Schéma Régional Eolien Nord – Pas de Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/content/download/6983/38962/file/Annexe%201%20arrete%20SRE%20prefet>

3-2 P44 du volet paysager, il est écrit que « **un seul élément de patrimoine se trouve dans un rayon de 5km du site du projet.** Il s'agit de la ferme fortifiée de Gennes-Ivergny, implantée en fond de vallée de l'Authie. Il ne devrait à priori pas y avoir de covisibilités (sera analysé finement dans la partie impact de la présente étude). Au-delà des 5km, les éléments de patrimoine positionnés en vallée ne devraient à priori pas être impactés par le projet. Toutefois, l'église classée d'Auxi-le-château qui est positionnée sur un monticule émergeant de la vallée pourrait faire l'objet de covisibilités ponctuelles. Pour les éléments de patrimoine positionnés en plateau, les châteaux sont pour la plupart inscrits dans des écrans arborés qui les protègent. Les édifices susceptibles d'être impactés par le projet sont ceux implantés sur les plateaux et les versants des vallées faisant face au secteur d'étude comme l'église d'Huby-StLeu, l'abbaye St-André-au-Bois (ils seront analysés dans la partie impact au travers de la ZVI et des photomontages).

Le secteur d'étude n'est pas concerné par du patrimoine UNESCO, des AVAP, des ZPPAUP ou des secteurs sauvegardés. »

AdH : L'auteur de cette étude limite donc **volontairement** le patrimoine à la notion de « patrimoine classé ». C'est une erreur manifeste d'appréciation (ou une malhonnêteté intellectuelle ?) : le patrimoine classé ne représente en effet qu'une partie du patrimoine architectural et tout ce qui n'est pas « classé » fait néanmoins partie du « patrimoine ». La focalisation sur le seul manoir de Gennes Ivergny et la limitation de la prise en compte de ce seul manoir n'est pas acceptable ; **il existe bien d'autres éléments architecturaux de caractère dans l'environnement le plus proche et qui font partie du patrimoine, bien que n'étant pas classés. L'étude doit être totalement revue sur ce point.**

Réponse de Boralex : Face à la diversité et à la densité des éléments de patrimoine, et dans un souci de représentativité et de proportionnalité, l'étude se doit de hiérarchiser ces éléments en s'intéressant dans un premier temps aux éléments de patrimoine protégés et/ou fréquentés, dont les monuments historiques. Cependant, le patrimoine non protégé n'est pas pour autant oublié comme le montre l'analyse plus approfondie dont a fait l'objet le jardin des Lianes situé à proximité du projet.

3-5 P157, il est dit que « *dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs.* »

AdH : **L'auteur de l'étude peut il nous préciser quels sont les « effets positifs » attendus dont il sous entend l'existence ?**

Réponse de Boralex : Ces éléments sont présentés dans les paragraphes G. *Impact de l'éolien sur le patrimoine immobilier* et H.1). *Bénéfices du projet pour les collectivités locales* de ce mémoire.

4) Nuisances pour les riverains (notamment acoustiques)

4-3 Pour ce qui est des mesures des nuisances acoustiques, P93, il est dit : « *Les mesures ont été effectuées du 10 au 16 novembre 2016, pendant 6 jours pour chacun des 7 points.* »

AdH : La méthodologie suivie par cette étude paraît sujette à caution : le 10 novembre 2016 était un jeudi, suivi de 3 jours sans trafic routier de poids lourds, c'est-à-dire que les mesures de bruit ont été réalisées pour la moitié du temps imparti lorsqu'il n'y avait pas de circulation importante sur la D928 (il y passe près de 2000 camions par jour). **L'effet cumulatif entre les nuisances apportées par la route et celles créées en sus par les éoliennes doit être mesuré et pris en compte pour les habitants du hameau de Hauteville et de Regnaville qui ne doivent pas supporter des nuisances qui, en valeur cumulée, seraient supérieures aux normes admises. Peut-on revoir ce point ?**

Réponse de Boralex : L'émergence acoustique est le bruit produit au-delà du bruit existant (page 6 du volet acoustique, Annexe 4-4).

Selon la Norme NFS 31-010, l'émergence maximale admissible créée par une nouvelle installation ne doit pas dépasser 5 dBA la journée et 3 dBA la nuit.

Avec ou sans le bruit de la D928, la norme concerne le bruit ajouté au-delà du bruit existant, ce qui a été étudié.

Le trafic routier, lorsqu'il est présent de façon récurrente, ce qui est le cas avec 2000 camions par jour comme précisé ici, fait partie du bruit de l'environnement sonore des habitations selon la norme acoustique.

A noter d'autre part que les niveaux sonores ne s'additionnent pas, par conséquent si le niveau sonore du trafic est supérieur à celui de l'éolienne, ce dernier sera « masqué » par le trafic (voir page 5 du volet acoustique, Annexe 4-4). Au contraire, en l'absence de trafic, la contribution de l'éolienne au niveau sonore ambiant devient plus importante.

Ainsi, pour les raisons évoquées ci-dessus, le fait d'avoir fait des mesures d'émergences en l'absence de circulation routière est favorable aux riverains puisque l'émergence créée par le parc éolien dans ces conditions sera plus importante qu'en cas de présence de circulation routière.

La méthodologie suivie n'est donc pas sujette à caution et serait même plutôt conservatrice, en faveur de la protection des riverains.

Il n'est pas recevable de faire reposer l'absence de nuisances et le respect du cadre de vie de centaines de citoyens sur une vague promesse de l'opérateur de suivre la réglementation en vigueur : comment avoir la certitude avant la décision d'implantation que toutes les conditions réglementaires seront bien respectées ?

Réponse de Boralex : Comme cela est expliqué dans le paragraphe C. de ce mémoire, le respect des normes acoustiques est très réglementé en France et ne dépend pas de la volonté de l'exploitant d'un parc éolien. En cas de nuisance, le préfet a un pouvoir de police et est en capacité de contraindre l'opérateur à :

- ❖ Vérifier à ses frais par une campagne de mesure le respect de la norme acoustique ;
- ❖ Mettre en place, le cas échéant, un plan de fonctionnement visant à respecter la norme ;
- ❖ Vérifier par une nouvelle campagne de mesure après mise en place du plan de fonctionnement, que la norme acoustique est cette fois bien respectée.

Enquête publique

Demande d'Autorisation d'exploiter un parc éolien par la société BORALEX-CAUMONT-CHERIENNES.

Page 19 sur 104

4-7 P11 du rapport acoustique, il est dit : « *emplacement des points de mesures : Dans la mesure du possible, les microphones ont été positionnés à l'abri : □ du vent, de sorte que son influence sur le microphone soit la plus négligeable possible ; □ de la végétation, pour refléter l'environnement sonore le plus indépendamment possible des saisons ; □ des infrastructures de transport proches, afin de s'affranchir de perturbations trop importantes dont on ne peut justifier entièrement l'occurrence. »*

AdH : L'importance du bruit résiduel de la route ne doit il pas être pris en compte dans cette étude ?

Ainsi, P34 le point retenu à Hauteville est il représentatif puisqu'il n'est pas situé à proximité de la D928. N'y a-t-il pas risque que le niveau ambiant dépasse les seuils autorisés ?

Réponse de Boralex : Le bruit résiduel de la route D928 est bien pris en compte dans l'étude acoustique. Cela est rappelé notamment en page 23 du document 4-4-Volet Acoustique de l'étude d'impact ou concernant le point d'écoute n°2 situé à Regnaville : " *L'évolution des niveaux sonores en fonction de la vitesse du vent est cohérente à partir de 4 m/s. La faible évolution des niveaux de bruit en fonction de la vitesse de vent est due à un niveau ambiant élevé, provenant de la proximité de la route départementale D928.*"

Concernant le point d'écoute localisé à Hauteville, celui-ci ne se trouve qu'à 360m de la route départementale D928 et le trafic routier a bien été retenu comme sources sonores environnantes (cf. page 11 de l'étude acoustique).

« Pour chaque zone d'habitations ayant fait l'objet de mesurage un point de calcul sera positionné au niveau de la façade la plus exposée au parc éolien et des points bis seront ajoutés afin de prendre en compte les zones constructibles définies dans les documents d'urbanisme lorsqu'ils existent. »

AdH : Peut on préciser ce qui est sous-entendu ici ?

Réponse de Boralex : Les points de mesures acoustiques pour chaque zone d'habitation concernés sont positionnés afin de respecter les normes de mesures (voir page 11 du volet acoustique, Annexe 4-4):

Notamment, les microphones ont été positionnés à l'abri :

- ❖ du vent, de sorte que son influence sur le microphone soit la plus négligeable possible ; [Le bruit du vent sur le microphone ne doit pas couvrir et/ou perturber la mesure du bruit de l'environnement]
- ❖ de la végétation, pour refléter l'environnement sonore le plus indépendamment possible des saisons ; [Le bruit de la végétation doit être représentatif de la zone d'habitation]
- ❖ des infrastructures de transport proches, afin de s'affranchir de perturbations trop importantes dont on ne peut justifier entièrement l'occurrence. [Le bruit des infrastructures doit être représentatif de la situation habituelle de la zone d'habitation]

Ces conditions sont définies par l'expert acoustique indépendant au moment de l'installation des microphones.

Ces points de mesures servent à quantifier le bruit de l'environnement et à caler le modèle numérique pour qu'il reflète la réalité (ajustement des paramètres de calcul, conditions de propagation, prise en compte d'effets locaux, ...).

Les points de calcul et les points bis sont des points de calcul supplémentaires par rapport aux points de mesure, qui permettent de déterminer les niveaux de bruit à des endroits particuliers (zones

constructibles de la zone d'habitation n'ayant pas fait l'objet d'une mesure par exemple) et qui sont les plus exposés aux parcs éoliens. Ces points supplémentaires sont définis par l'expert acousticien indépendant suite à la visite du site et avec la considération de son expérience et de son expertise.

Cette approche est destinée de nouveau à la protection des riverains puisque les émergences sont ainsi calculées sur tous les points modélisés et l'émergence maximale est prise en compte pour comparer aux émergences réglementaires admises dans les conditions observées.

5) Incidence sur la faune

5-1 P150 du rapport, il est écrit : « *concernant plus spécifiquement le secteur à enjeux forts que sont les boisements au sud et les prairies au nord du projet, une bande tampon de 200 m de part et d'autre, elle-même classée en enjeux modérés, a été préconisée afin de garantir l'absence d'impact pour les espèces nicheuses. Il est à souligner que **toutes les éoliennes se trouvent en dehors des secteurs à enjeux modérés, excepté l'éolienne 3 qui se trouve à 115 m d'une prairie pâturée bordée d'une haie arbustive avec quelques arbres. Cette distance est acceptable, sachant qu'aucune espèce nicheuse patrimoniale y a été recensée et que seul 1 Bruant jaune et 2 Traquet motteux, en halte, ont été observés en période internuptiale.*** »

AdH : L'éolienne 3 qui se trouve à une distance de 115 m d'une prairie ne peut rester en l'état : comment le promoteur compte t il modifier son projet ? Rappelons que Page 119, la recommandation émise dans le rapport est de « ne pas implanter d'éolienne à moins de 200 mètres des bois et 150 m des haies ».

Réponse de Boralex : Rappelons tout d'abord ici que ces distances sont des **recommandations** qui doivent par la suite être mises en cohérence vis-à-vis des enjeux réels du site de projet.

Concernant l'avifaune, l'étude écologique réalisée par un bureau d'études spécialisé conclut à des impacts résiduels négligeables suite à l'application de la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Cela est confirmé par la conclusion de l'Avis de l'Autorité Environnementale sur le projet émis le 6 mars 2018. On peut ainsi lire en page 10 de ce document, suite à l'analyse fait sur les enjeux sur l'avifaune :

"En conclusion, certaines espèces sensibles sont présentes sur le site, mais elles ne nidifient pas dans le périmètre d'étude. Seules l'Alouette des champs et la perdrix grise nichent dans le secteur d'étude, mais ce sont deux espèces non-protégées et chassables."

Pour les chiroptères un éloignement de 200m par rapport aux secteurs présentant une forte activité et/ou diversité de chiroptères est **préconisé** par la région dans son guide " *Prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens*" datant de septembre 2017¹.

L'élément déterminant concernant l'éolienne n°3 était d'évaluer l'activité et la diversité des chauves-souris présentes à cet endroit.

Cette évaluation a fait l'objet d'analyses complémentaires réalisées par le bureau d'études Audiccé via la pose d'enregistreurs automatiques (SM4) à l'extrémité de la prairie et à l'endroit de la future éolienne 3. Les enregistrements menés du 14 au 26 juin 2017 ont confirmé la très faible activité sur la zone et relevé la présence de 8 espèces de chauves-souris avec une très grande prédominance de la Pipistrelle commune qui représente 87.6% des contacts au niveau de la haie et 75% au niveau de l'éolienne. Son activité est cependant qualifiée de faible aux deux lieux d'écoute alors que celle des autres espèces est qualifiée d'anecdotique.

Ainsi la distance entre l'éolienne n°3 et la prairie et les arbustes isolés apparaît acceptable aux vues des sensibilités et enjeux identifiés sur le terrain.

Rappelons dans le cadre des mesures d'accompagnement Boralex propose de mettre en place un suivi de mortalité pendant la première année de fonctionnement du parc. S'il s'avère que ce suivi met en évidence des résultats anormaux, Boralex mettra en œuvre des mesures correctives nécessaires à la réduction de cet impact (modulation du fonctionnement de la machine).

5-2 « *La fréquentation du site du projet éolien de Caumont et Chériennes par les chauves-souris est faible à moyenne, avec 11 espèces recensées : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Sérotine commune, le Murin de Brandt, le Murin à moustaches, le Murin de Natterer et le Murin à oreilles échancrées. L'activité est très concentrée au niveau des boisements et très faible au niveau des parcelles agricoles.* »

Il est par ailleurs écrit P151 que « *pendant la phase d'exploitation, toutes les éoliennes ont été placées à plus de 200 m des boisements et 150 m des haies. Ce qui réduit très fortement les impacts liés à la collision. Toutefois, il subsiste un risque de collision pour les espèces de haut vol que sont les Noctules de Leisler et commune, la Sérotine commune et la Pipistrelle de Nathusius et dans un moindre mesure la Pipistrelle commune. De ce fait, une analyse plus fine a été faite sur les contacts pour celles-ci au niveau de micro haut du mat de mesure, placé en milieu agricole.* »

« *Au regard du respect des distances de 200 m des bois et de 150 m des haies de la faible activité des Pipistrelles, de la très faible activité des Noctules et de la quasi absence de la Sérotine commune en altitude au niveau de la plaine agricole, l'impact initial du projet éolien de Caumont et Chériennes est qualifié de faible pour les Chiroptères.* »

AdH : Cette conclusion me semble simpliste et peu crédible. La forêt de Labroye (secteur des blockhaus) a été classée Natura 2000 (FR3100489) (voir références et extrait de rapport en annexe en fin de ce document) pour la protection des chiroptères d'espèces variées qui y séjournent tout en faisant de larges allers & retours avec Hesdin et Caumont. L'implantation d'éoliennes me paraît donc tout à fait préjudiciable du point de vue de la protection de ces mammifères rares. Toutefois, n'étant pas personnellement un spécialiste des chiroptères, **un avis éclairé sur ce sujet spécifique me semble nécessaire.**

Réponse de Boralex : L'incidence des sites Natura 2000 a fait l'objet d'une analyse dédiée de la part du bureau d'études écologique qui se trouve en pages 129 et 130 du document 4-3-2 Volet Ecologique de l'Etude d'Impact. Le site Natura 2000 de la forêt de Labroye est bien référencé et pris en compte comme zone spéciale de conservation FR3100489 "pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie". Cette évaluation conclue à l'absence d'incidence du projet de Caumont-Chériennes sur le réseau Natura 2000 et donc avec la zone spéciale de conservation FR3100489.

Cette conclusion est confirmée par l'Avis de l'Autorité Environnementale sur le projet émis le 6 mars 2018. On peut ainsi lire en page 10 de ce document : " *L'évaluation des incidences Natura 2000 est bien réalisée, elle conclut sur l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000.*"

Un élément qui n'apparaît pas dans l'observation concerne les espèces de chiroptères Noctules de Lester, Sérotine commune et Pipistrelle de Nathusius dont l'activité a été qualifiée d'anecdotique au niveau de la haie et de l'éolienne n°3 suite aux analyses complémentaires menées par le bureau d'études Audiccé (cf. page 24 du document 4-3-1-Notice complémentaire sur le volet écologique). La quasi-totalité des contacts sont fait pour la Pipistrelle commune dont l'activité est qualifiée de faible.

Le commissaire enquêteur constate que Mr d'HAUTEFEUILLE après avoir étudié le dossier a remis un document de qualité contenant des questions concises

Les explications de la SARL BORALEX CAUMONT-CHERIENNES à ce document sont claires et bien explicites

Les réponses à chacun des sous-thèmes sont bien détaillées

Selon L'avis de l'autorité environnementale qui constitue une synthèse de l'ensemble des avis recueillis par l'administration après que la SARL BORALEX CAUMONT-CHERIENNES lui ait fourni les compléments demandés ; Les éoliennes seront implantées dans une zone principalement agricole qui ne présente que peu d'enjeux en termes de flore et d'habitats.

L'autorité environnementale constate que les enjeux concernant la flore et les habitats naturels ont été bien analysés.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est bien réalisée, elle conclut sur l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000.

L'aire d'étude immédiate du projet éolien de Caumont & Chériennes ne recoupe aucun des réservoirs de biodiversité identifiés. Elle est toutefois située, au plus proche, à environ 2 km d'un réservoir de biodiversité (la forêt de Labroye à l'ouest).

Les éoliennes projetées s'inscriront dans l'environnement paysager sans impact majeur et sans effet cumulé significatif. Le pétitionnaire a repris dans son mémoire en réponse les différents sujets évoqués dans ce document.

Le jugement de la perspective d'un parc éolien dans un paysage ne peut qu'être péjoratif ou mélioratif. Un tel jugement appelle automatiquement aux sentiments personnels et donc propres à chaque individu selon sa sensibilité. Certes il y a un impact visuel, selon le jugement positif ou négatif, cependant cet impact ne représente pas une pollution, mais une modification du paysage pour contribuer aux objectifs politiques de la transition énergétique.

Au niveau de l'information et de la concertation, au-delà des présentations devant les conseils municipaux, 3 journaux de l'éolien ont été distribués par la SARL Boralex dans les communes de Caumont et Chériennes au cours du développement du projet. Ils ont été respectivement distribués en juillet 2014, en avril 2015 et en janvier 2017 ; les habitants des deux communes ont été conviés à deux permanences d'informations qui se sont tenues dans les deux mairies les 21 et 22 février 2017. L'ensemble de leur démarche est notamment présenté en page 6 du document 4-5 Résumé non technique de l'étude d'impact.

Le Commissaire Enquêteur ne peut prendre en compte certains thèmes d'observations qui concernent des projets soumis à d'autres enquêtes publiques dont les rapports ont été remis et qui ont fait l'objet d'arbitrage par les autorités décisionnaires qualifiées (éoliennes du lin).

Contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier. Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs. Le parc sera situé en zone rurale, où la pression foncière et la demande sont faibles. Les

habitations les plus proches du projet se trouveront à plus de 500m de la première éolienne. D'après la bibliographie existante et d'après le contexte local de l'habitat, il est prévisible que les impacts sur le parc immobilier environnant seront négatifs faibles à positifs faibles selon les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales dans des améliorations des prestations collectives.

L'étude d'impact respecte les termes de l'article R 122-5 du code de l'environnement : elle comporte une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les continuités écologiques, les équilibres biologiques, le sol, l'eau, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments. Elle présente les méthodes utilisées et s'appuie sur des investigations de terrain et des mesures sur site et semble bien proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone et à l'incidence du projet sur l'environnement et la santé humaine. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont décrites dans le détail.

Mortalité avifaune et impacts sur la faune et flore :

Les risques pour l'avifaune identifiés sur site sont la collision avec les pales d'éoliennes en fonctionnement lors des migrations. Dans le cas du projet, ce risque concerne un bras d'un couloir secondaire de migration utilisé par des passereaux dont les hauteurs de vol ne sont pas constatées à la hauteur des pales des éoliennes. De plus, le nombre réduit d'éoliennes permet de limiter ce risque. Au vu des diverses expertises réalisées et de l'analyse des risques, il est normal de prendre en compte ce risque réduit mais pas de le maximiser au point de perdre le bénéfice d'un projet éolien architecturé, prenant en compte les aspects locaux pour protéger la biodiversité au sens global.

Il est intéressant de comparer le risque de mortalité des oiseaux en regard de l'activité humaine, une étude américaine réalisée par P. Erickson en 2005. Cette étude montre que les principales causes de mortalité accidentelles des oiseaux liées à l'activité humaine sont les immeubles (surfaces vitrées), les lignes électriques (électrocutions et collisions), puis les chats domestiques ou redevenus sauvages (chats haret), très loin devant les éoliennes.

Du point de vue chiroptérologique l'activité est qualifiée de très faible à nulle. Boralex propose de mettre en place un suivi de mortalité pendant la première année de fonctionnement du parc. Ce suivi sera fait sur l'ensemble des éoliennes, sur la période d'activité chiroptérologique (de début avril à fin octobre), grâce à 1 à 2 visites par semaine pour prospecter sur une surface couvrant au moins un rayon égal à la longueur des pales.

S'il s'avère que ce suivi met en évidence une mortalité anormale des chiroptères, Boralex mettra en œuvre des mesures correctives nécessaires à la réduction de cet impact (modulation du fonctionnement de la machine).

DOCUMENT N° 2 - REF OBSERVATION N° 16

Remis par Monsieur Régis GALAND BRENT

Porte-parole du Collectif CAUMONT NATURE ENVIRONNEMENT

Projet Eolien de CAUMONT- CHERIENNES

Commentaires présentés par Régis GALAND-BRENT, porte-parole du Collectif
CAUMONT NATURE ENVIRONNEMENT
à

Monsieur Jean-Paul DANCOISNE
Commissaire-Enquêteur désigné par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

La Société BORALEX, initiatrice de ce nouveau projet éolien sur les territoires de CAUMONT et CHERIENNES, s'est clairement inspirée d'un projet précédent dénommé Eoliennes du Lin, porté par la Société H2R sur les territoires de CAUMONT-GENNES IVERGNY et refusé par Madame la Préfète du Pas-de-Calais par arrêté en date du 14 janvier 2016 aux motifs suivants :

- Le projet portait atteinte aux caractéristiques essentielles des paysages de la Vallée de l'Authie ainsi qu'à la protection des monuments historiques.
- Les atteintes aux paysages étaient trop importantes, ainsi que la non acceptabilité par la population.
- Les exigences de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation n'était pas respectée.

Nous revoici donc confrontés aux mêmes problématiques d'une implantation mettant gravement en cause l'intégrité environnemental d'un territoire protégé et obstinément convoité par des opérateurs exclusivement guidés par des objectifs industriels et financiers.

Une fois encore, submergés par un dossier de plus en plus complexe et agrémenté d'une foultitude d'éléments généraux trop inappropriés à nos territoires et aux spécificités qui le composent, les habitants de CAUMONT et CHERIENNES sont emportés dans des argumentations qui tendent à gommer toutes les nuisances générées par de telles installations, au profit exclusif d'une rentabilité de plus en plus aléatoire et contestable.

Pour ce qui concerne le village de Caumont comprenant ses hameaux de La Fosse, Coquichart et Hauteville-Caumont, la preuve est faite par les attendus du dossier précédent, que l'implantation d'éoliennes est totalement inadaptée voire néfaste à l'environnement, compte tenu de la configuration du territoire.

Dans l'avis délibéré de la Mission Régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France (MRAE) sur ce nouveau projet de la Société Boralex, on peut lire ceci :

II.5.1 Paysage et patrimoine

Le projet s'inscrit à l'interface de plusieurs entités paysagères : le val d'Authie marqué de nombreuses vallées effluentes entaillant les versants et offrant des micro-paysages d'intérêt ; et les plateaux du Ternois offrant de larges perception d'interplateaux entre les Vallées de l'Authie, de la Ternoise et de la Canche. Le projet s'inscrit dans le paysage du plateau, mais sera aussi perceptible depuis les vallées.

Le projet présente des covisibilités avec différents parcs éoliens existants et raccordés. En effet les parcs de Gueschart et de Gouy St-André se trouvent dans le même bassin visuel que le projet de Caumont-Chériennes, de par leur proximité et au regard des zones de perception majeure. Toutefois des respirations notables entre les parcs sont maintenues du fait que le projet est peu étendu. Dans des perceptions plus larges et éloignées, les vues depuis le sud de la Vallée de l'Authie et les plateaux ouest et est (altitudes équivalentes au projet), de larges panoramas s'ouvrent sur le paysage éolien actuel et en devenir dans lequel le projet vient s'inscrire. (quelle chance pour les habitants de Caumont, Chériennes, Regnauville... mais aussi pour les touristes de l'ensemble de ce secteur, de disposer de si belles œuvres industrielles à contempler ! mais poursuivons notre découverte de cet avis du MRAE)

Des enjeux au niveau des micro-paysages de Vallée :

Le projet s'implante sur un plateau entaillé de Vallées peu profondes et en partie habitées. (et oui, nos villages sont peuplés d'ombres !) Depuis ces dernières, et notamment la Vallée de la Fontaine Riante (Caumont), des vues sur une partie du parc s'ouvriront de manière ponctuelle. (faut-il comprendre que ces éoliennes deviennent transparentes par intermittence ?)

Des enjeux au niveau des zones d'habitat proches et notamment de la commune de Chériennes :

Les études d'encerclement et les photomontages complémentaires réalisés montrent que la commune de Chériennes est fortement à moyennement impactées par le projet. Le caractère peu bâti du centre-bourg avec sa pâture centrale aux abords de l'église offrent des reculs visuels sur les éoliennes les plus proches. La proximité du projet le rend prégnant à l'échelle du bourg. Toutefois si des vues complémentaires montrent que le projet n'est pas visible dans sa totalité, on ne peut conclure l'absence d'effet sur le paysage.

(c'est un peu comme si les habitants de Chériennes allaient avoir droit à un tout nouveau parc d'attraction à contempler du cœur de leur village !)

Mesures de compensation et de réduction des impacts

Afin de limiter l'impact du projet et les impacts cumulés notés, plusieurs actions paysagères sont proposées :

CAUMONT – l'éolienne **E6** a été légèrement décalée pour répondre à une contrainte environnementale. **Ce déplacement ne permet pas de réduire l'impact constaté sur l'église.** Il est donc proposé en complément d'enfouir les réseaux secs sur le centre bourg de Caumont autour de l'église et des places vertes qui la bordent. Cette mesure ne réduit pas l'impact de l'éolien mais atténue les impacts générés par la multiplication des structures verticales.

(Ainsi donc, on nous propose d'oublier le caractère très prégnant de cette éolienne N°6 et probablement même de la N°5 sur notre environnement pastoral, en enfouissant et faisant disparaître quelques poteaux et quelques mètres de câbles électriques autour de l'église. Sans doute est-ce une plaisanterie ou mieux une galéjade, de nous faire digérer le fait que le clocher de notre église sera tout simplement dédoublé et surplombé d'une éolienne ! C'est bien entendu tout à fait inacceptable sur tous les plans)

CHERIENNES – deux mesures compensatoires seront mises en œuvre. La première à réaliser quelques implantations d'arbres dans le centre bourg en périphérie de la pâture centrale face à l'église où les vues sont les plus prégnantes. Elle s'inscrira dans le plan paysage de la vallée de l'Authie qui consiste à réhabiliter les vergers. L'objectif de ces plantations est d'apporter un filtre végétal permettant d'atténuer la présence des éoliennes les plus proches. L'autre mesure consiste, bien qu'il n'y ait pas d'impact majeur constaté, à valoriser le jardin remarquable des Lianes en renforçant son fléchage et en favorisant son accès depuis le chemin de la grande randonnée Tour de Canche-Authie passant au sud du fond de la Vallée. Malgré ces mesures, le projet aura un impact sur les paysages des centres des bourgs (villages de Caumont, Chériennes, Regnaville). Un plus grand nombre de photomontages au niveau des Centres de ces villages lors de la période hivernale (baisse de la densité du feuillage) aurait été souhaitable.

(Mais bien sûr voyons ! Un éclair d'honnêteté intellectuelle dans une brume épaisse de considérations sans fondement et de promesses de sucre d'orge aux grands enfants immatures qu'ils pensent que nous sommes ! Et dans ce rapport de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – MRAE – on peut lire sans reprendre son souffle, des quantités d'inepties du même style comme celle-ci... "L'éolienne E6, en plus de son éloignement des boisements, sera bridée une demie heure avant le coucher du soleil à une demie heure après son lever. Ce bridage vise à diminuer de façon drastique les effets de l'éolienne sur les chiroptères" ...tendant à nous faire croire que par de simples mesurottes compensatoires, ce nouveau projet de six éoliennes érigées sur ce petit plateau reliant nos communes, est une simple formalité destinée à atteindre les objectifs fixés par les pouvoirs publics pour nous fournir une énergie renouvelable irréprochable)

Dans le projet précédent dit des « Eoliennes du Lin », l'opérateur H2R a tout simplement imaginé transformer nos villages, en particulier celui de Caumont niché dans son petit vallon, en amphithéâtre de l'Eolien.

Très belle perspective pour les habitants qui bien sûr se sont mobilisés contre cette ineptie environnementale que nous retrouvons en partie dans ce nouveau projet de la Société Boralex.

Une fois encore, il n'est pas question pour nous de traduire un quelconque esprit anti-éolien à l'encontre de ce projet. Nous en sommes très loin au contraire car de fait, la plupart d'entre nous avons conscience de la nécessité absolue d'une transition énergétique à l'échelle de notre pays mais aussi du monde. Il n'est pas certain toutefois, que nous ayons pris la bonne voie en couvrant peu à peu notre territoire de ces parcs de machines, qui engendrent quantité de problèmes connus ou pas encore identifiés ni scientifiquement évalués. Notre région est à ce jour la seconde en matière d'implantations d'éoliennes tout juste derrière celle du Grand Est, et de très nombreux projets sont encore à l'étude. Bientôt notre nouveau panorama environnemental sera constitué d'acier et d'hélices et des ombres qui les accompagnent, dont on remarque qu'elles sont bien souvent à l'arrêt par manque de vent.

Les industriels de l'énergie éolienne, très choyés par les pouvoirs publics ainsi que par la manne des financements qu'ils leur prodiguent, sont sans cesse en recherche de nouveaux sites d'implantation et peu leur importe de dégrader des sites naturels protégés ou de modifier, avec parfois beaucoup d'inconsistance et de brutalité, la vie des personnes vivant dans ces espaces naturels qui se retrouvent ainsi saccagés.

D'autres voies de développement de l'énergie renouvelable, comme par exemple le **solaire individuel**, sont largement sous-développées dans notre pays au seul motif qu'EDF veut garder son monopole, en nous infligeant par ailleurs une **CSPE** (Contribution au Service Public de l'Electricité) de plus en plus lourde sur nos factures d'électricité (**aujourd'hui 15% de son montant et + de 500% de hausse depuis 2009 !!!**). **Et cette contribution ne cesse de s'élever.**

Quoiqu'il en soit, ce nouveau projet qui succède à celui des « Eoliennes du Lin » en présentant de grandes similitudes, ne peut être accepté en l'état sans nuire gravement à l'ensemble des composantes de nos droits citoyens sur l'ensemble des questions environnementales. A toutes fins utiles, rappelons ici nos interventions et nos arguments auprès de l'autorité Préfectorale, pour nous opposer en grand nombre aux éoliennes du lin (copie de ces interventions jointes aux présents commentaires).

Le Collectif soutient naturellement l'ensemble des habitants et résidents des communes impactés par ce nouveau projet et qui ne l'approuvent pas, en particulier Monsieur Xavier d'Hautefeuille qui a remis un long mémoire de questions et commentaires à Monsieur le Commissaire Enquêteur, ainsi que Monsieur Paul Majérus dont le manoir classé se trouve de nouveau concerné.

Régis Galand

Porte-parole du Collectif CAUMONT NATURE ENVIRONNEMENT

4, route de Tollent – 62140 CAUMONT - mail : regis.galandlion@wanadoo.fr Tel : 06 15 62 71 11

30 juin 2018



COLLECTIF
CAUMONT NATURE
ENVIRONNEMENT

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Hôtel de la Préfecture
Place de la Préfecture
62000 ARRAS

Caumont le 14 novembre 2014

Objet : Projet les « éoliennes du lin » sur Caumont et Gennes-Ivergny

Monsieur le Préfet,

Alors que cela n'avait pas été fait en tout début d'étude du projet et l'on en comprend mieux les raisons aujourd'hui, nous avons enfin vu se dresser ce fameux mât de mesure des vents sur le site prévu des « éoliennes du lin ».

D'une hauteur de 102 m, il apparaît enfin à la vue des habitants de Caumont qui peuvent ainsi se forger une idée plus objective de ce que pourront représenter les 8 éoliennes de 150m et 170m susceptibles de lui être substitué.

Du cœur de notre village mais aussi bien sûr de l'ensemble de son pourtour, ce simple mât préfigure parfaitement ce que nous devons nous apprêter à subir si ces machines viennent à couronner une partie essentielle des crêtes de nos magnifiques collines.

Un désastre environnemental annoncé pour beaucoup d'entre nous, dont le seul horizon et l'unique perspective seront alors matérialisés par ces aérogénérateurs géants surplombant notre commune et pour beaucoup, nos espaces de vie personnels.

Aujourd'hui déjà, nous ne pouvons échapper à l'intense incandescence des 24 machines installées sur la commune voisine de Gueschart, auxquelles s'ajouteront sans doute demain un nombre important d'autres éoliennes sur un territoire voisin, la commune de Chériennes, en prolongement de celui de Caumont ! Un véritable encerclement.

Quelle va être notre vie Monsieur le Préfet, à la contemplation perpétuelle de ces glaciales structures d'acier, génératrices d'effets néfastes indiscutables que l'on essaie à tout prix de nous cacher ou de minimiser, malgré les réalités vécues et désormais reconnues.

De quel droit s'apprête-t-on à imposer à une population déjà si délaissée et dans un environnement aussi inadapté, un enfermement quasi carcéral avec comme gardiens, ces monstres d'acier générateurs de profonds bouleversements psychologiques, humains et environnementaux.

Sommes-nous à ce point insignifiants pour devoir subir ainsi l'avidité et le dictat des affairistes de l'éolien, associés pour la circonstance à quelques un de nos élus sous la bannière unique des profits et des rafistolages budgétaires locaux.

En vérité Monsieur le Préfet, nous n'avons aucunement participé à ce projet, conçu presque secrètement entre notre Maire et le maître d'oeuvre, au mépris de toute règle démocratique. Ensuite, ce sont quelques conseillers dont un propriétaire directement concerné, qui l'ont approuvé précipitamment en dehors de tout dialogue citoyen. Et que dire de ce curieux échange de parcelle de terre, intervenu concomitamment entre le CCAS et la commune, pour permettre à cette dernière ainsi qu'à son locataire de percevoir les redevances allouées si généreusement par le concepteur.

Les Caumontois ont aujourd'hui à l'esprit une promesse éblouissante de voir le budget de leur petite commune s'enrichir providentiellement au cours des vingt prochaines années. C'est en effet le seul élément qui leur a été présenté par leur Maire, peu enclin par ailleurs à s'engager dans d'autres voies de discussion. La réalité est tout autre car c'est de fait la communauté des 7 Vallées regroupant à ce jour 69 communes, qui percevra cette manne et la répartira selon des critères encore obscures et en tout cas inconnues de ses habitants. Il y aura donc très peu de compensations aux graves dommages que nous allons tous subir.

Comme vous ne l'ignorez sans doute pas Monsieur le Préfet, et en contradiction avec les autres sources d'énergies renouvelables auxquelles nous croyons et adhérons pleinement, l'éolien qui bénéficie pourtant d'un historique d'exploitation d'une vingtaine d'année, est de plus en plus contesté en Europe et dans le monde. Cette technique est en effet totalement incapable aujourd'hui d'atteindre son auto suffisance, de se rentabiliser, et bien sûr de « s'environnementaliser » afin de préserver ce capital nature qui est un bien universel que nous avons chacun le devoir absolu de sauvegarder.

La configuration géologique de notre territoire et son classement en zone de sensibilité majeure, la situation encaissée de notre village, sa contiguïté avec la vallée de l'Authie sont autant d'éléments placés volontairement à « la marge » du projet par leurs concepteurs.

Pleinement conscients et responsables de ce qui constitue notre environnement et très bien informés des dommages réels que ces installations induisent sur les populations ainsi que sur l'avifaune, nous jugeons ce projet en l'état extrêmement préjudiciable et inadéquat.

Notre inquiétude est profonde et justifiée Monsieur le Préfet car après avoir modélisé très précisément ces machines à leur emplacement prévu (ce que n'a pas fait la Société conceptrice) nous savons que leur impact sur Caumont sera saisissant et inacceptable.

Ainsi donc et comme le signataire de cette présente l'a déjà fait dans une précédente lettre, nous vous invitons à nouveau à venir dans notre village vous rendre compte des réalités qu'un dossier ne peut en aucune manière exprimer ou restituer.

Confiant en votre meilleure attention, nous vous prions de croire Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos très sincères et respectueuses salutations.

Régis GALAND

Porte-parole du Collectif.

4, route de Tollent 62140 CAUMONT – Tel : 03 21 06 51 38



COLLECTIF
CAUMONT NATURE
ENVIRONNEMENT

Madame la Préfète du Pas-de-Calais
Hôtel de la Préfecture
Place de la Préfecture
62000 ARRAS

Caumont le 17 juin 2015

Objet : Projet des « éoliennes du lin »

Madame la Préfète,

Comment, sans le moindre état d'âme, peut-on bouleverser aussi profondément la vie paisible et pastorale de petits villages, en couronnant leurs collines de gigantesques éoliennes qui vont littéralement les surplomber ?

Sur quel type de droit et de protection pouvons-nous encore compter aujourd'hui, pour échapper à la voracité déferlante des nouveaux créateurs d'énergies renouvelables, nantis de la sacro-sainte bénédiction de l'état ?

Plus précisément, que représentent donc deux malheureux petits villages, dérisoires points géographiques sur une carte de France désormais quadrillée d'une multitude de feux clignotants et de balises colorées, représentant chacun pour les opérateurs de l'éolien, un parc existant ou un projet à réaliser coûte que coûte pour atteindre l'objectif national et au-delà, celui des directives européennes.

Et bien Madame la Préfète, ce sont en vérité de vrais lieux de vie ainsi que de véritables écrins de nature originelle et préservée, que l'on envisage froidement de détruire en toute méconnaissance des réalités locales.

Le projet des éoliennes du lin initié par la Société H2air sur les territoires des communes de Caumont et Gennes-Ivergny, a vu le jour et s'est concrétisé dans des conditions démocratiques et républicaines désespérantes. Pourquoi en effet, consulter les citoyens pour un dossier aussi ordinaire, que le Maire et le promoteur peuvent très bien régler ensemble. Ne doit-on pas en effet

développer les énergies renouvelables, dont l'éolien bien sûr qui est l'une des composantes ? Et puis, cela ramène beaucoup d'argent aux communes ! Quelque 800 000€ sur 20 ans rien que pour Caumont et selon les affirmations publiques de son maire, rendez-vous compte Madame la Préfète !

De quoi en vérité éblouir une bonne partie des villageois qui attendent depuis toujours quelques aménagements de notre époque moderne, comme par exemple le tout à l'égout qui fait toujours défaut et que la bonne fée éolienne pourrait peut-être permettre d'envisager...

Mais bien sûr, ceci risque de se révéler une folle espérance car cette manne mirobolante sera probablement très réduite pour notre petit village, qui fait désormais partie de la Communauté de Communes des 7 Vallées regroupant désormais 69 communes. C'est en effet cette entité nouvelle qui recevra du promoteur les compensations prévues, et qui les redistribuera selon des critères non encore définies, à l'ensemble des membres de la communauté. Une réalité que le Maire s'est bien gardé de préciser à une population admirative et conquise d'une telle aubaine.

Puisqu'il n'y a eu aucun débat, aucune concertation, aucune réunion sur ce projet pourtant si important pour nos deux localités, et en particulier celle de Caumont qui, de par sa situation géologique très particulière, serait la plus impactée sur le plan environnemental par ces immenses machines de 150 et 170 mètres de hauteur, il y a eu nécessité absolue de se regrouper afin de nous opposer à ce projet totalement inadapté à la configuration du territoire.

Aujourd'hui, nous avons l'intime conviction que si notre commune avait été sagement administrée, ce projet n'aurait pas du tout suivi la même voie ce 5 Juin 2013. En effet, c'est bien notre maire qui a établi ses propres règles pour la tenue d'un conseil municipal, qualifié d'ordinaire, en faisant voter un projet d'importance comme celui des éoliennes du lin, alors que celui-ci était inscrit dans les questions diverses de l'ordre du jour ! Et puis, c'est de nouveau lui, qui a autorisé l'un de ses conseillers, propriétaire d'une terre devant recevoir l'une des éoliennes, à participer à la délibération ainsi qu'au vote. Enfin, comment ne pas se poser la question sur la disparition en mairie de la convocation pour ce conseil du 5 Juin 2013 (la seule manquante de l'année 2013 selon un constat établi par huissier de justice) qui tombe à point nommé pour se prémunir de toute contestation sur la légalité du vote autorisant H2air à entreprendre ses études pour la création de ce nouveau par éolien.

Voilà donc Madame la Préfète, le contexte de ce projet des éoliennes du lin tel que nous le vivons ou le subissons selon nos sensibilités et nos points de vue.

Mais où sont les réalités dans ce dossier que le Maire définit lui-même dans une interview dans la presse locale, comme un sac de noeuds – *copie article en annexe 1.*

Quelles sont donc les véritables motivations de ces quelques élus (7 au total) dont le Maire bien sûr, qui ont jugé en notre nom à tous, que le cadre champêtre incomparable de nos villages et en particulier celui de Caumont, niché au creux de son vallon, était secondaire au regard de l'intérêt financier que ce projet présentait – *déclaration de notre maire à la presse en annexe 2*

Aujourd'hui, l'enquête publique s'est déroulée comme prévu et le Collectif dont je suis le porte-parole avait tout naturellement transmis aux habitants, en lieu et place de la Mairie qui n'avait rien fait en dehors de l'affichage obligatoire, les informations nécessaires pour leur participation- *voir annexe 3.*

Monsieur le Commissaire enquêteur a accompli sa mission, mais que peuvent avoir réellement compris la majorité de nos concitoyens devant les quelques 750 pages mises à leur disposition par le promoteur du projet ? Un véritable ensevelissement de la curiosité, de la réflexion et de la compréhension, afin de soustraire à l'analyse les graves anomalies du contenu, ainsi que l'immense atteinte à notre environnement.

Fort heureusement et pour notre bien à tous Madame la Préfète, il y a dans nos villages des femmes et des hommes tout aussi capables que les prestataires privés choisis et rémunérés par le promoteur pour réaliser les études d'impact, et donc parfaitement aptes à en contester les graves insuffisances ainsi que les anomalies criantes. Ce sont donc trois membres de notre collectif – Jacqueline et Yves BREELLE ainsi que Yves GRIOCHE - qui ont accompli un travail très précis d'objections au projet, en disséquant l'ensemble des études présentées par H2air. Leurs objections ont naturellement été remises à Monsieur le Commissaire enquêteur, afin que lui-même et vos services qui vont avoir de nouveau à se prononcer, en fasse l'usage qu'il convient.

Le promoteur veut à tout prix, voire même à n'importe quel prix, ériger sur les crêtes de nos collines, c'est-à-dire en surplomb même de nos lieux de vie, des machines d'une hauteur hors normes qui vont totalement dévaster tous les paysages champêtres environnants et concomitamment, les lieux de tourisme très prisés d'un nombre croissant de nos compatriotes et d'étrangers d'origines diverses. Peu lui importe aussi, d'être en contradiction totale avec les contraintes administratives liées à certains lieux ou édifices historiques.

C'est le cas en particulier du Manoir des Templiers de Gennes-Ivergny, dont l'actuel propriétaire, Monsieur Paul Majerus, n'a pas été en mesure de s'exprimer avant l'enquête publique, ignorant tout auparavant de ce projet d'éoliennes du lin qui pourtant, impacte très fortement cet édifice du 13^{ème} siècle inscrit au répertoire des monuments historiques en novembre 1976. Le

promoteur H2air, afin de mieux faire accepter son projet, a délibérément méprisé et contourné les règles du SRE ainsi que celles concernant la protection des monuments historiques, ce que la DREAL n'a pas manqué de relever. Il a reproduit ce même scénario pour l'église de Vitz-sur-Authie ainsi que la chapelle de Vaulx-les-Auxi, toutes deux inscrites à ce même répertoire et situées dans le champ direct de visibilité des huit éoliennes prévues. Mais après tout Madame la Préfète, pourquoi se soumettre aux éléments du passé, quand on représente une industrie censée nous préparer l'énergie du futur !

Pour sauver ce qui peut l'être encore de la débâcle continue de notre économie locale, la toute nouvelle Communauté de Communes des 7 Vallées déploie un vaste plan de développement du tourisme vert, en s'appuyant naturellement sur les atouts authentiques de notre splendide contrée. Qui en effet, peut rester insensible à cette nature qui étale de toute part ses attraits originels et champêtres incomparables. L'ensemble de nos vallées représente un trésor naturel qui appartient à tous et qui ne peut être défiguré par la volonté de quelques individus, principalement intéressés par le seul business.

Créer ce parc éolien en ce lieu totalement inadapté car situé sur une crête et sur un plateau étroit, serait un non-sens total et un désastre environnemental tant pour les habitants de Caumont et de Gennes-Ivergny, que pour tous les autres villages situés dans le proche périmètre de ces immenses machines. Le promoteur a bien conscience de cette situation inédite car, contrairement à l'enchaînement habituel de ce type de projet, il a procédé à l'installation de son mât de mesure très tardivement, soit près de 14 mois après l'accord des conseils municipaux des deux villages concernés ! De quoi donc se poser de réelles questions sur la valeur des études présentées antérieurement pour obtenir tous les avais nécessaires.

Mais les esprits se sont enfin libérés Madame la Préfète car, le Conseil Municipal de Gennes-Ivergny qui s'était prononcé favorablement pour le projet dans un premier vote le 28 septembre 2012, a infirmé sa décision au cours d'un nouveau conseil réuni au terme de l'enquête publique le 18 mai dernier par un vote à bulletin secret. Le 21 mai 2015, ce fut au tour du Conseil municipal de Caumont, de procéder lui aussi à un nouveau vote. Celui-ci s'est déroulé cette fois à bulletin secret dans des conditions bien différentes de celles de Gennes et selon des règles quelque peu inhabituelles et très critiquables.

Ce scrutin a été précédé d'une longue discussion qui a révélé une méconnaissance surprenante du sujet par une grande partie des membres du conseil et qui a surpris par la virulence des propos exprimés en séance, par Monsieur le Maire et certains élus. La vingtaine d'observateurs présents, ont pu les entendre et peuvent en témoigner. Résultat : une courte majorité de nos élus a confirmé la première décision du 5 juin 2013, considérant toujours que

l'argent revenant à la commune compenserait bien le sacrifice du cadre de vie de l'ensemble des Caumontois, des Gennois et de tous les autres.

Les femmes et les hommes qui composent notre collectif, ne sont nullement des "va-t- en guerre" qui s'opposent au progrès ainsi qu'aux nouvelles technologies, liées en particulier à la production des énergies renouvelables. Non Madame la Préfète, ce sont au contraire des individus responsables et très informés, qui privilégient le dialogue et la concertation. Ils ne comprennent pas qu'un maire puisse considérer que son mandat lui confère des pouvoirs absolus et sans partage, dont il a particulièrement abusé dans la conduite de ce dossier de première importance pour la collectivité toute entière.

La population de ce village, constituée de dix pour cent de résidents étrangers (principalement anglais) qui ont choisi de venir s'y installer pour la beauté de ses paysages, de sa quiétude exceptionnelle et de son avifaune qui l'est tout autant avec une quarantaine de spécimens d'oiseaux recensés-*liste en annexe 4*-a été trompée par ce maire, emporté par ses propres certitudes mais aussi par les promesses financières trop alléchantes du promoteur H2air. Les questions d'énergies renouvelables ou de protection d'un espace environnemental unique, n'ont pas vraiment fait partie de sa préoccupation.

Ce sera donc bientôt à vous Madame la Préfète, de considérer l'ensemble des éléments de ce projet des éoliennes du lin et de décider s'il doit être ou non réalisé. Alors, avant que ceci ne soit accompli, nous vous invitons comme nous l'avions déjà fait avec votre prédécesseur-copie de deux courriers- *en annexe 5 et annexe 6*-, à consacrer un peu de votre temps pour découvrir ces lieux que l'on veut totalement dénaturer et saccager comme de vulgaires terres inhospitalières. Nous savons trop bien en effet, que l'on fait dire ce que l'on veut à des dossiers, et que seule la réalité du terrain permet de prendre toute la mesure de leur contenu et de leur pertinence.

En accomplissant ce déplacement, il ne pourrait sans doute vous échapper que ce splendide territoire enclavé entre la vallée de la Canche et celle de l'Authie court un très grand danger d'encerclement par des parcs éoliens de plus en plus nombreux. Il y a déjà en effet, celui très proche et excessivement prégnant de Gueschart, comprenant actuellement 24 machines et faisant l'objet d'un projet d'extension. Il y a ensuite les projets de Chériennes et Fontaine l'Étalon, communes limitrophes de Caumont, qui avec un total de 12 à 16 aérogénérateurs ceindraient littéralement notre village. Ce n'est naturellement pas acceptable, mais les constructeurs et certains élus ont peu d'états d'âme lorsqu'il s'agit d'intérêts financiers!

Notre profonde espérance aujourd'hui, repose donc sur votre visite que nous appelons sincèrement de nos vœux, afin que vous découvriez si cela n'est pas

déjà fait, cette partie de territoire vouée totalement à la nature telle que l'on en rêve et l'imagine et que des individus veulent tout simplement sacrifier parce que le vent y souffle suffisamment peut-être, pour y produire une énergie somme toute assez aléatoire, mais aussi très coûteuse.

Nous pensons avoir jusqu'à présent, rempli notre rôle d'opposants à ce projet spécifique dans le plus grand respect des protagonistes, et nous allons persévérer dans cette voie jusqu'à son dénouement. Nous regrettons cependant et très sincèrement le comportement peu républicain et assez méprisant de notre maire en exercice, qui a considéré les bonnes âmes de son petit village comme de simples moutons de panurge. En cela, nous aurions infiniment préféré la transparence, la concertation et le référendum local.

Le moment est venu de conclure ce long courrier que nous vous destinons personnellement Madame la Préfète. Notre souhait est que vous le lisiez, afin de pénétrer quelque peu notre profond ressenti sur ce projet des éoliennes du lin, dont nous sommes convaincus qu'il est tout est tout à fait inapproprié dans ce lieu choisi par le promoteur H2air pour l'édifier. Pour nous les Caumontois, les Gennois mais aussi pour les villages voisins ainsi que pour ce magnifique territoire voué à la nature et à l'homme, ce serait réellement un véritable désastre collectif et environnemental si ce projet venait à exister.

C'est désormais dans votre attente que nous demeurons Madame la Préfète, vous assurant de nos sentiments les plus sincères et les plus respectueux.

Régis Galand
Porte-parole du Collectif

Liste des annexes :

- annexe 1 – copie presse du 16 avril 2015 (Abeille de la Ternoise)
- annexe 2 - copie presse du 27 mai 2015 (Le Journal de Montreuil)
- annexe 3 - note d'information aux Caumontois diffusée par le Collectif.
- annexe 4 - liste des oiseaux recensés dans le village de Caumont.
- annexe 5 - premier courrier à votre prédécesseur en date du 15 septembre 2014.
- annexe 6 - second courrier à votre prédécesseur en date du 14 novembre 2014.
- annexe 7 - liste des membres du Collectif au 15 juin 2015

4,route de Tollent – 62140 CAUMONT - Tel : 03 21 06 51 38
mail contact : regis.galandlion@wanadoo.fr

REPONSE DE BORALEX**B. Documents remis par Monsieur GALAND BRENT, porte-parole du collectif CAUMONT NATURE ENVIRONNEMENT**

La Société BORALEX, initiatrice de ce nouveau projet éolien sur les territoires de CAUMONT et CHERIENNES, s'est clairement inspirée d'un projet précédent dénommé Eoliennes du Lin, porté par la Société H2R sur les territoires de CAUMONT-GENNES IVERGNY et refusé par Madame la Préfète du Pas-de-Calais par arrêté en date du 14 janvier 2016 aux motifs suivants :

Réponse de Boralex : Aucune inspiration du projet porté par la Société H2R n'a eu lieu dans le développement du projet de Caumont-Chériennes. Il s'agit de deux projets différents situés sur deux zones de projets et deux plateaux distincts pour lesquelles la commune de Caumont est concernée dans les deux cas.

Bientôt notre nouveau panorama environnemental sera constitué d'acier et d'hélices et des ombres qui les accompagnent, dont on remarque qu'elles sont bien souvent à l'arrêt par manque de vent.

Réponse de Boralex : France Energie Eolienne a préparé dans le cadre des débats sur la Programmation Pluriannuelle de l'Energie actuellement en cours, un livret qui explique l'intérêt de l'éolien terrestre en Franceⁱⁱ. Ce livret démontre notamment en page 6 pourquoi on ne peut pas prétendre que ce ne soit pas une énergie fiable parce que variable. Il précise entre autres que :

- ❖ les éoliennes tournent et produisent de l'électricité 75 à 95% du temps (source : ADEMEⁱⁱⁱ) .
- ❖ l'énergie éolienne est prévisible
- ❖ est une des technologies les plus efficaces

Boralex peut également ajouter les éléments suivants pour répondre aux observations :

Selon le vent, les éoliennes produisent tout ou partie de leur puissance nominale. En effet, toutes les éoliennes ont une courbe de puissance augmentant selon la vitesse de vent ; par exemple, à 3 m/s de vent à hauteur de moyeu, une éolienne de 3 MW commence à tourner, et va produire de l'énergie correspondant à une puissance de quelques kW, atteignant, à mesure que le vent augmente, sa puissance nominale de 3 000 kW (3 MW).

Les énergies renouvelables viennent remplacer, chaque fois que le vent souffle ou que le soleil brille, d'autres énergies « de pointe », et notamment les centrales thermiques : au contraire de l'idée reçue qu'il faudrait construire des centrales thermiques pour compenser l'absence de vent, chaque fois que le vent souffle ce sont des centrales thermiques qui s'arrêtent et cessent de produire du CO2.

Les industriels de l'énergie éolienne, très choyés par les pouvoirs publics ainsi que par la manne des financements qu'ils leur prodiguent, sont sans cesse en recherche de

Réponse de Boralex : Si la "manne de financements" évoquée ici fait référence aux contrats d'achat d'électricité à tarif fixe qui étaient autrefois garantis aux porteurs de projets, il est important de souligner que ce mécanisme a disparu depuis janvier 2017.

Ainsi à la suite de son autorisation, le projet de Caumont-Chériennes devra répondre à un appel d'offres national, organisé tous les 6 mois par l'Etat et pour lequel 500MW de projets éoliens sont lauréats en prenant en considération le prix de fourniture de l'électricité proposé par ces projets.

D'ailleurs les résultats de la première tranche de l'appel d'offre éolien terrestre rendus publics le 28 février 2018 annonce un tarif moyen des lauréats à **65,4 €/MWh**, soit près de la moitié du prix du MWh du nouveau nucléaire. Cela démontre que l'énergie éolienne est aujourd'hui mature et compétitive en France.

qu'EDF veut garder son monopole, en nous infligeant par ailleurs une **CSPE** (Contribution au Service Public de l'Electricité) de plus en plus lourde sur nos factures d'électricité (**aujourd'hui 15% de son montant et + de 500% de hausse depuis 2009 !!!**). **Et cette contribution ne cesse de s'élever.**

Réponse de Boralex : La CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) est une taxe payée dans les factures d'électricité de tous les consommateurs de France qui comprend :

- ❖ Les surcoûts liés aux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables (dites ENR) et à l'obligation d'achat d'électricité (cogénération, solaire, hydraulique, éolien...)
- ❖ Les surcoûts de production et d'achat de l'électricité dans les parties du territoire interconnectées au continent (ZNI : Zones insulaires Non Interconnectées au réseau électrique métropolitain français)
- ❖ Les surcoûts liés aux dispositifs sociaux bénéficiant aux ménages en situation de précarité
- ❖ Le financement des frais de gestion de la Caisse des Dépôts et Consignation
- ❖ Les surcoûts liés au soutien à l'effacement

En 2016, 19 % du montant total de la CSPE était destiné au soutien du développement éolien, soit 1,5 milliard d'euros (délibération de la Commission de Régulation de l'Energie du 13 juillet 2017). La part de la contribution unitaire payée par les consommateurs en 2016 destinée à l'éolien s'élevait à environ 4,9 €/MWh. Ainsi, le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2,5 MWh par an représentait environ 12 € en 2016, soit 1 € par mois.

Deux choses importantes sont à ajouter à cela : d'une part le coût en €/MWh de la CSPE n'a pas évolué ni au 1^{er} janvier 2017 ni au 1^{er} janvier 2018 et d'autre part, le passage à un mécanisme d'appel d'offres pour l'achat de l'électricité produite par les nouveaux parcs éoliens aura certainement un impact positif sur l'évolution de la CSPE.

Avis du CE : Analyse et avis conformes (CF Document N° 1)

Le commissaire enquêteur constate que Monsieur Régis GALAND BRENT Porte-parole du Collectif CAUMONT NATURE ENVIRONNEMENT après avoir étudié le dossier a remis un document de qualité contenant des questions précises.

Les réponses du maître d'ouvrage sont cohérentes, respectueuses de la législation et n'appellent pas de commentaire particulier de la part du Commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur ne peut prendre en compte certains thèmes d'observations qui concernent des projets soumis à d'autres enquêtes publiques dont les rapports ont été remis et qui ont fait l'objet d'arbitrage par les autorités décisionnaires qualifiées (éoliennes du lin).

DOCUMENT N° 3 : REF OBSERVATIONS N°45

Mr GRIOCHE Xavier et Yves Sainte-Austreberthe
Remise d'un document – contribution de 46 pages sous forme PDF

Monsieur Yves Grioche

Sainte Austreberthe

Membre de la SPPEF: Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France

Le 10 Juillet 2018

Enquête publique Boralex – Caumont Chériennes

11 juin - 11 juillet 2018

Contenu

1. Avant-propos	42
2. EI 4-1 Etude d'Impact sur l'Environnement	42
a. §2.4.10 Le contexte éolien (p97-98)	42
b. Milieu Naturel EI 4.1.2 (p62)	43
c. §2.4.13 Synthèse du milieu humain	44
d. §2.6 Paysage et patrimoine	45
e. §2.6.6 Urbanisme et habitat	46
f. § 2.7 Synthèse de la prise en compte des parcs éoliens (carte 62)	50
g. §2.7 Synthèse de critères d'implantation locaux (carte 64)	52
h. §3 Démarche de choix du projet final	53
i. Contexte éolien au sein du secteur Ponthieu (Carte 68)	54
j. §5 Compatibilité avec les documents d'urbanisme et les documents de planification (p208)	55
i. Document d'urbanisme	55
ii. §5.2 Les Schémas de Cohérence Territorial (p208)	58
iii. §5.3 Le volet éolien du SRCAE (p209)	62
iv. § 4.3.6 Terrain d'aviation (p168)	62

v. § 4.4.5.3 Phase de démantèlement (p172)	63
3. EI 4-2 Volet Paysager	63
i. Le Plan paysage de la Vallée de l’Authie (p20)	63
ii. Description du site d’étude (p53)	66
iii. Perceptions proches (p87)	68
iv. Les Transects paysagers autour du secteur du projet (p86)	69
v. Les photomontages	72
1. Photomontage n°24 D928 Sortie sud de la Forêt d’Hesdin p 144, 145	73
2. Photomontage n°25 Huby St Leu-chemin de randonnée de la forêt d’Hesdin p146,147	75
3. Photomontage n°43 : Centre-bourg de Caumont (p184)	78
4. Photomontage n°42.3 : Chériennes Vue depuis la rue des Capucins aux abords du Jardin remarquable des Lianes	79
vi. Mesures compensatoires complémentaires Impact E6 à Caumont (p219)	79
vii. Mesures d’accompagnement	80
4. EI 4-3-2-Volet écologique – Les Chiroptères	81
a. Avis de Picardie Nature et la CMNF	81
b. §5.4.2 Effets cumulés des parcs sur les chiroptères (p124)	82
c. §5.4.3 Mesures mises en place pour les chiroptères (p124)	82
d. §5.4.4 Impact résiduel (p124)	82
e. § 5.4.5 Mesures d’accompagnement (suivis) (p124)	82
5. EI 4.6 Annexe	83
6. Conclusion	85

1. Avant-propos

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Demeurant dans l'Hesdinois, ancien habitant de Chériennes, ayant des amis à Caumont, membre de la SPPEF (Société de Protection du Paysage et de l'Esthétique de la France), opposant au projet éolien de Sainte-Austreberthe/Le Quesnoy-en-Artois entre 2006 à 2013, je me permets de vous soumettre mes observations et mon avis sur ce projet.

J'apporte mes remarques au regard des 4 dossiers suivants :

- EI 4-1 Etude d'Impact sur l'Environnement
- EI 4-2 Volet Paysager
- EI 4-3-2 Volet Ecologique
- EI 4-6 Annexe de l'EI

2. EI 4-1 Etude d'Impact sur l'Environnement

a. §2.4.10 Le contexte éolien (p97-98)

Carte 51 :

L'inventaire de Boralex date du 29/11/2016, cet inventaire n'a pas été réactualisé et présente des données erronées.

- Au nord du projet (3500m), le parc de Ste Austreberthe-Le Quesnoy est mentionné « abandonné » et une éolienne « refusée ».
Le promoteur n'a pas abandonné son projet. Une éolienne a certes été refusée par le préfet mais les permis des 5 autres ont été annulés par la CCA pour différents motifs tel une implantation en bordure de plateau, machines hors d'échelle (100m), surplomb sur la vallée de la Canche, impact sur le patrimoine...
- Les parcs « Eoliennes du Lin » à Caumont Gennes-Ivergnie et « Eoliennes des Cosmos » à Boffles, Buire-au-Bois d'H2air sont indiqués « **refusés** ».
H2air a fait appel de la décision au TA, donc ces 2 parcs sont potentiellement constructibles.
- L'extension du parc existant de **Mouriez-Tortefontaine est en cours d'instruction.**
L'EP s'est déroulée en décembre 2017 pour l'ajout de **12 éoliennes de 150m de haut** déposés par 3 promoteurs.
Actuellement **une nouvelle EP** s'effectue à Tortefontaine, aux mêmes dates que celle-ci

(Boralex). **Les dépôts des dossiers sont évidemment bien antérieurs à cette EP.**

Boralex feint l'existence de cette extension, il aurait dû l'indiquer dans l'EI et réaliser une étude en tenant compte de ces différents projets.

b. Milieu Naturel EI 4.1.2 (p62)

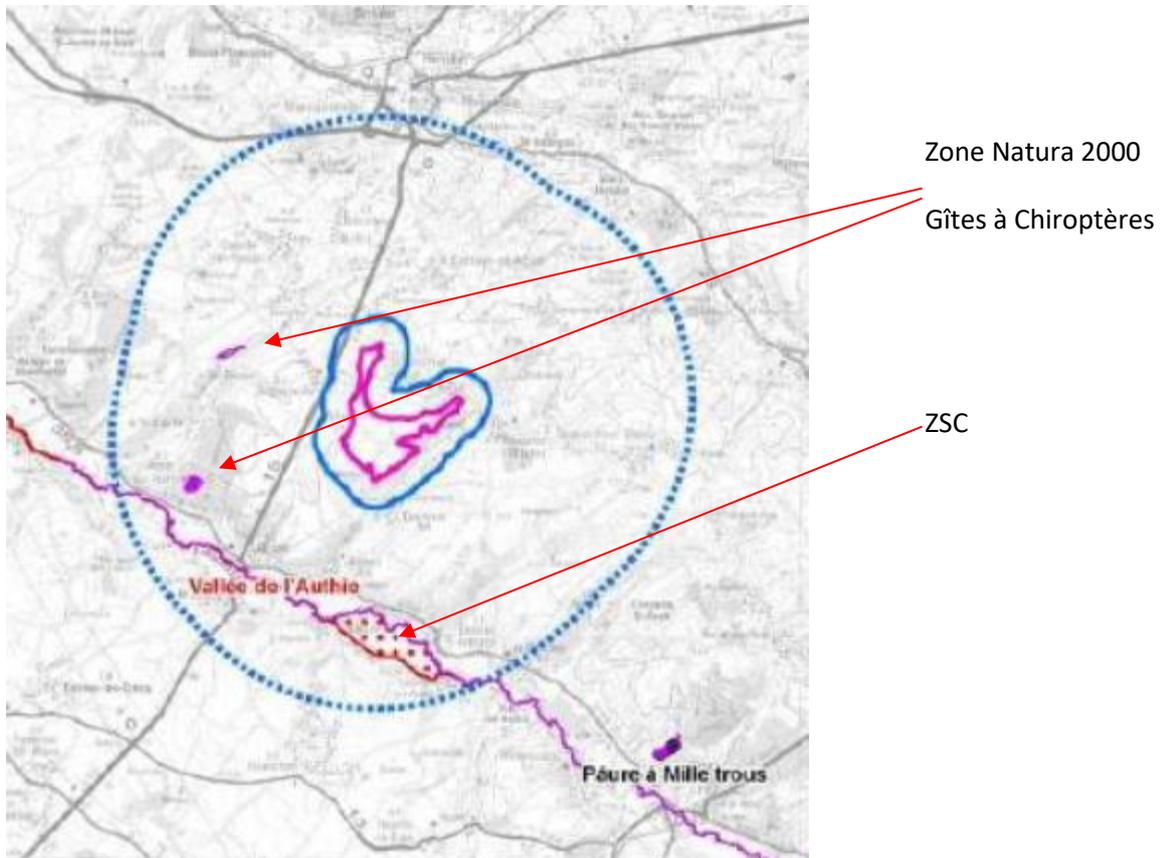
§2.3.1 : Zonage de protection du patrimoine naturel

Deux sites reconnus Natura 2000, au niveau de la forêt de Labroye se trouvent dans le périmètre intermédiaire (5km) à 2500 m du projet. Des gîtes chiroptérologiques y sont localisés. J'y reviens par la suite.

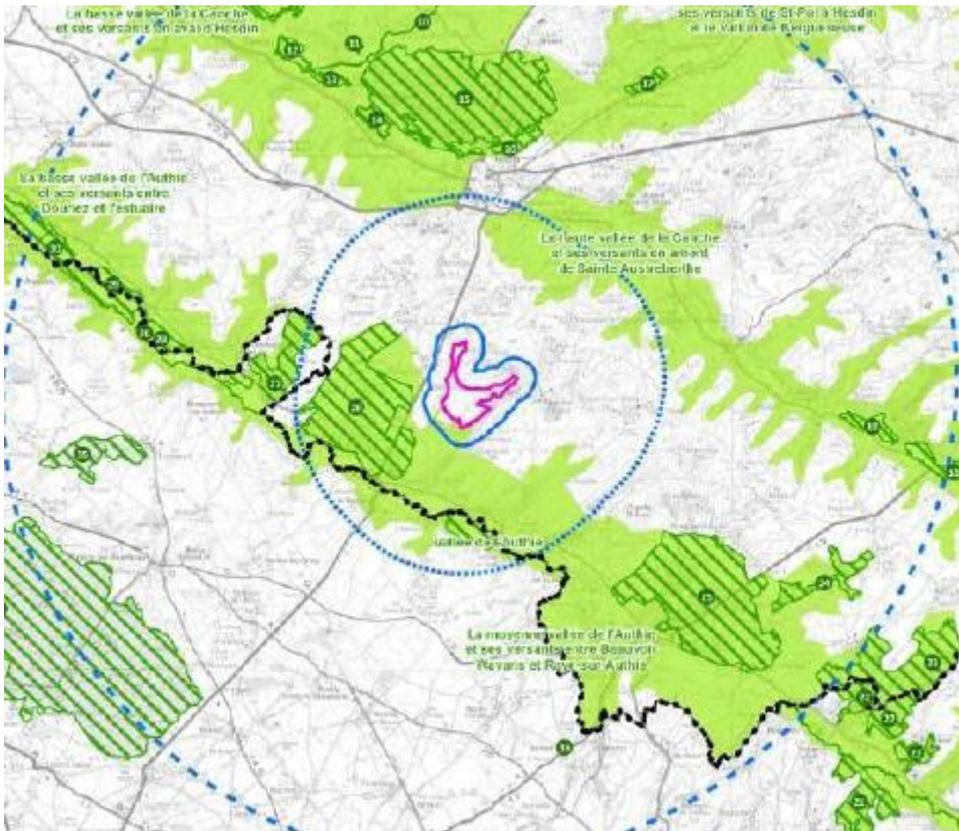
Ces 2 sites ne sont pas localisés par Boralex.

Un autre site Natura 2000 appelé Zone Spéciale de Conservation (ZSC) est situé au sud du projet à 3000 m au bord de l'Authie dans le périmètre intermédiaire. L'indication « Vallée de l'Authie » est insuffisante pour localiser précisément cette ZSC.

Zoom sur les cartes 30 et 31 page 62 pour une meilleure lecture :



Les zones naturelles d'intérêt reconnu et le Réseau Natura 2000 encerclent le projet :



Des flux migratoires de l'avifaune et de la chiroptérofaune existent entre ces zones et les vallées de l'Authie et de la Canche. Quoiqu'en dise l'analyse de Boralex, ces flux passent naturellement à travers la zone retenue pour ce projet.

c. §2.4.13 Synthèse du milieu humain

Boralex p100 : Enjeu / Ambiance sonore :

Site en contexte agricole. Les premières maisons sont à 500m du périmètre immédiat.

Contexte rural calme.

Le niveau de sensibilité : Très fort.

Les premières maisons sont celles de **Chériennes** située à l'Est du projet sous **les vents dominants d'Ouest**.

Caumont et son hameau Hauteville situés aussi en milieu rural sont impactés également.

Regnaucourt implantée dans le périmètre immédiat l'est aussi surtout la nuit vu la circulation nocturne réduite sur la RD 928.

On ne peut que douter quant au bridage des éoliennes, et des promesses toutes relatives de Boralex.

Quel intérêt d'installer des éoliennes pour les brider ensuite ?

d. §2.6 Paysage et patrimoine

Boralex p104 : L'objectif est bien de créer un nouveau paysage de qualité et de maîtriser au mieux les impacts de ce projet...

Boralex admet que la maîtrise des impacts ne sera pas totalement garantie, et comment pourrait-elle l'être avec des machines aussi disproportionnées ?

§2.6.2 Le contexte éolien local :

Boralex n'évoque pas les projets annulés à seulement 2000 m et 10 km du projet (Les éoliennes du Lin et des Cosmos). Le promoteur H2air a entamé deux recours auprès du Tribunal administratif.

§2.6.1 Le contexte éolien :

Boralex a dédié un paragraphe succinct de 3 lignes pour le « **Plan paysage de la vallée de l'Authie** »

Boralex : Ce Plan [...] définit les enjeux et stratégies paysagère au regard des énergies renouvelables.

Boralex n'apporte aucun argument et la carte n°53 de l'EI provenant de ce Plan indique que le projet est situé dans une zone dite : « **Risque d'effet de saturation du paysage par l'éolien si de nouveaux parcs éoliens venaient s'implanter.** »

Voir ci-dessous Volet paysage, Plan paysager de la Vallée de l'Authie (p24).

Boralex §2.6.3: ... toutefois, la présence de parcs éoliens existants et accordés à proximité et les larges dégagements visuels inter-plateaux tendent à proposer une implantation simple et suivant les organisations des parcs les plus proches(en lignes pour le parc de Gueschart et en grappe allongée pour le parc de Gouy St André)

Boralex **ne suit pas les organisations** de ces parcs. Il propose un parc en **ligne courbe** et **perpendiculaire** au parc de Gueschart. Cette nouvelle implantation marquerait **un déséquilibre** et **perturberait la lisibilité** à l'ensemble du territoire.

e. §2.6.6 Urbanisme et habitat

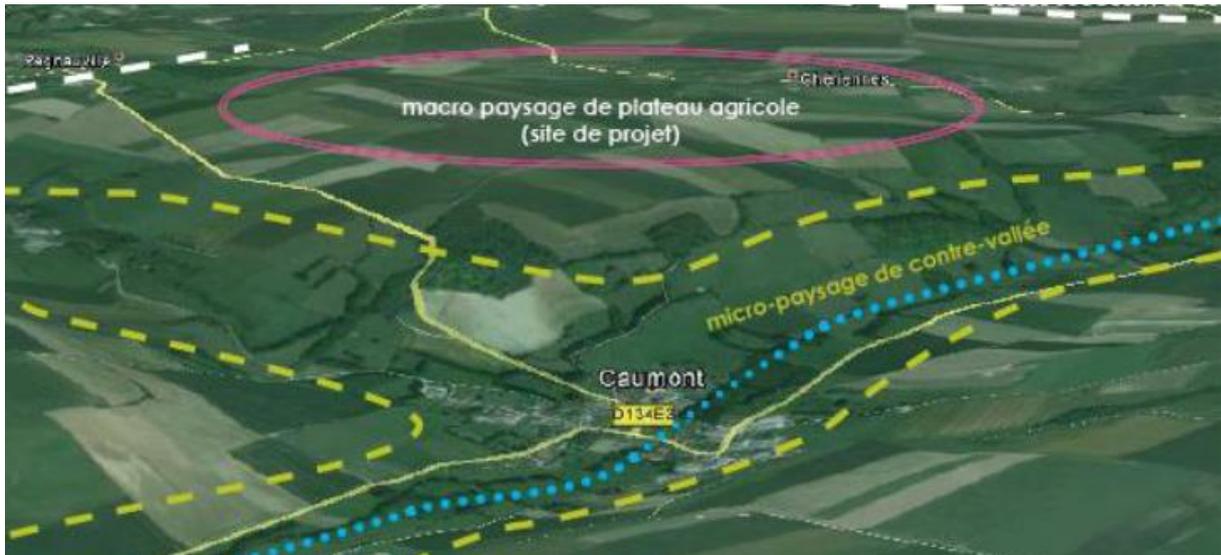


Fig 30 p114, dans cette vue 3D, la E6 située à 250 m au NE de la pointe nord du bois de Caumont se trouve à l'extérieur du cercle violé. En réalité le cercle enrobant le projet doit border le plateau à la limite de la contre-vallée. Boralex trompe les services administratifs et la population en insinuant que son projet est sur le plateau avec un recul vis-à-vis de la contre vallée.

Sur la photo aérienne ci-dessous (carte n°83 p152), une fenêtre dégagée de 300 m existe entre les 2 Bois de Caumont situés sur le bord du plateau. La haie reliant ces 2 bois est située en contrebas et ne masque pas la vue.

Les éoliennes E6, E5, E4 seront visibles d'une grande partie du village.

L'éolienne E6 est en recul de 250 m du bord du coteau de 60 m de dénivelé avec Caumont.

La E6 sera visible dans sa quasi-totalité depuis Caumont. Les E5, E4 et E3 le seront partiellement du fond de vallée où est situé le village de Caumont (coupe topographique ci-après).

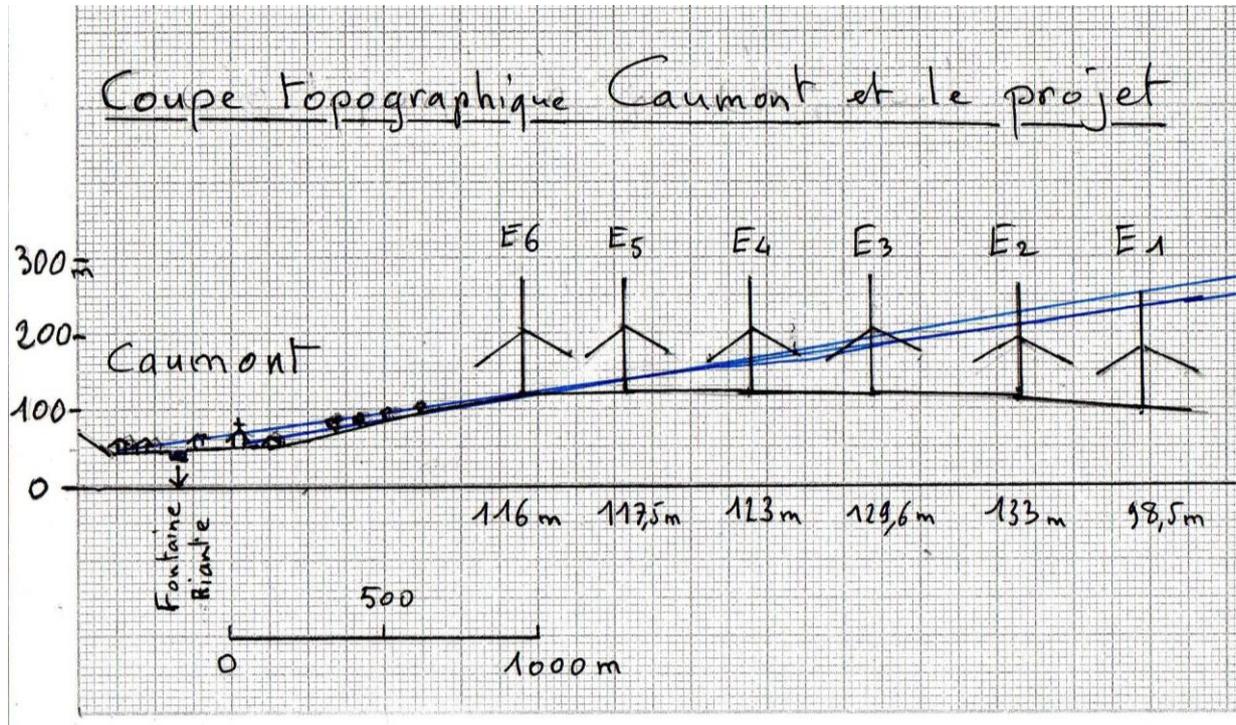
Les éoliennes étant quasi alignées depuis Caumont, ses habitants verront un enchevêtrement de pâles.



Le projet dans sa totalité, avec la zone de visibilité des éoliennes E6, E5, E4, E3 depuis Caumont :



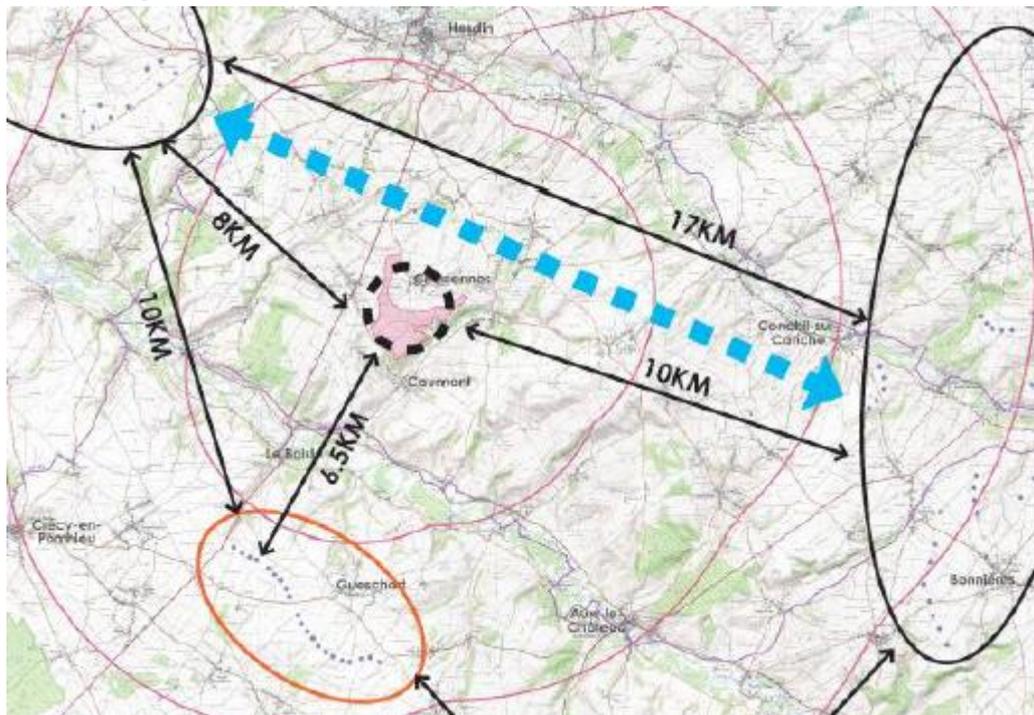
Coupe topographique (axe parc éolien - Caumont) illustrant la visibilité des éoliennes pour Caumont :



AAE – Analyse technique du dossier - p12:

En conclusion, le projet apparaît peu acceptable dans le grand paysage (espace de respiration). Sur le paysage du « quotidien », il présente des rapports d'échelle défavorables depuis les villages très proches (Caumont, Chériennes notamment).

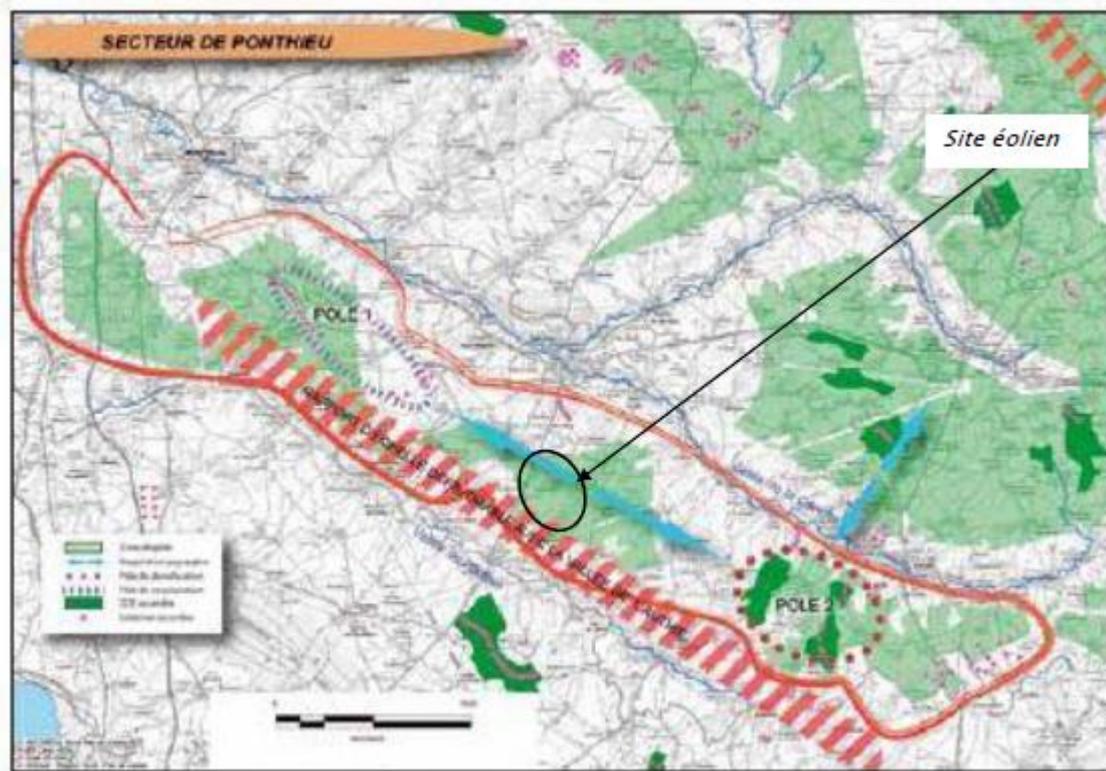
f. § 2.7 Synthèse de la prise en compte des parcs éoliens (carte 62)



P125 : Ce fond de plan issu du SRE démontre simplement que ce projet est situé au milieu d'un espace non occupé par l'éolien, c'est-à-dire une **zone de respiration paysagère**.

Cette zone de respiration paysagère est dictée par le SRE.

Boralex ne respecte pas cette mesure en imposant un projet en plein milieu de cette zone de respiration et sur les contreforts de la vallée de l'Authie (SRE: Carte 92, p 209) :



Carte 92. Zones favorables à l'éolien

MEEDAT (p19 du Volet Paysage) :

« Le développement des éoliennes doit être réalisé de manière à éviter le mitage du territoire par les éoliennes et de prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains. »

Dossier de Presse « Grenelle Environnement : réussir la transition énergétique :

50 mesures pour un développement des EnR à HQE » ; 17 novembre 2008 ; MEEDAT

Ce projet provoquera un mitage et portera atteinte aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains. **Boralex ne respecte pas les directives du MEEDAT.**

Le projet H2air « Eoliennes du Lin » de Caumont-Gennes situé à peine à 2000 m de là a été refusé par le Préfet le 14 janvier 2016 pour les motifs suivants :

- **8 éoliennes surmontant la Vallée de l'Authie**
- **Atteinte aux caractéristiques essentielles des paysages de la vallée de l'Authie**
- **Atteintes au paysage trop importantes**

Ce sont les mêmes motifs pour le présent projet !

Rapport de l'Inspection de l'Environnement pour « Les éoliennes du Lin » (p8) :

au sein de ce secteur ont été identifiées 2 pôles de développement à un peu moins de 20km de distance entre eux. Une zone éligible intermédiaire doit s'attacher à ménager des distances de respiration entre les 2 pôles. Le projet est situé à l'intérieur de cette zone.

C'est le **même cas** pour le projet de Caumont-Chériennes qui s'inscrit entre ces 2 pôles.

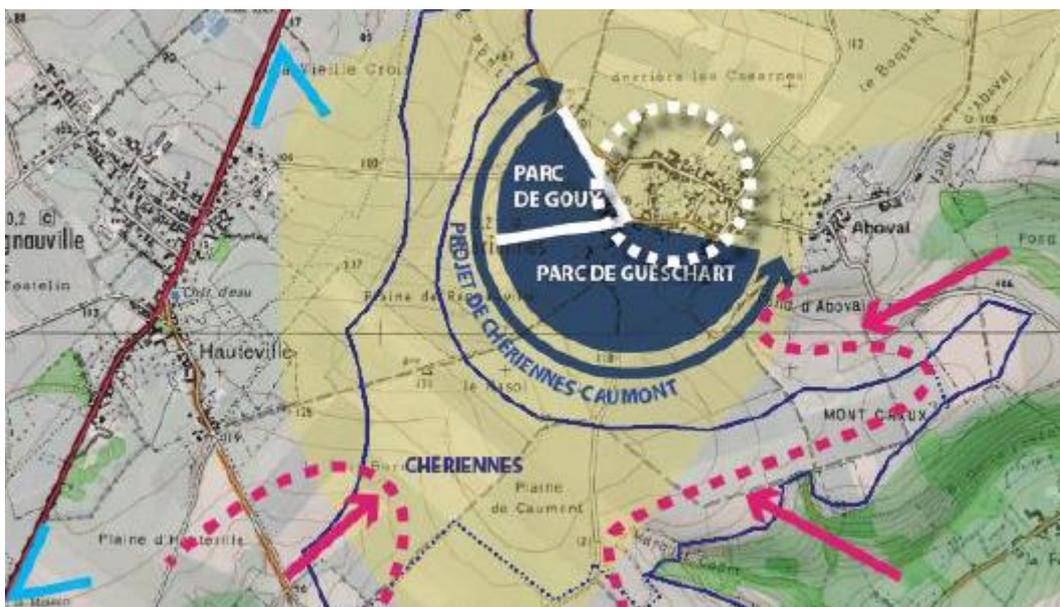
AAE – Analyse technique du dossier - p11:

Le projet est localisé dans le secteur du Ponthieu du Schéma Régional éolien, au sein d'une zone éligible mais identifiée comme faisant partie d'un espace de respiration paysagère comprise entre 1 pôle de densification et un pôle de structuration.

Il a également été identifié comme tel dans le **Plan paysage de la vallée de l'Authie** réalisé en 2013 (cf. Volet Paysager ci-dessous). Ceci **questionne sur l'opportunité et la cohérence du choix du site avec les enjeux de ce territoire et particulièrement paysager.**

Actuellement, H2air a attaqué au TA les refus du préfet pour « Les Eoliennes du Lin » et aussi « les Eoliennes des Cosmos » de Rougefay, Buire-au- Bois et Boffles. Ces 2 procédures sont toujours en cours. **Si le TA annulait les refus du préfet pour ces 2 parcs, et le préfet acceptant entre temps celui de Boralex, le secteur serait davantage saturé.**

g. §2.7 Synthèse de critères d'implantation locaux (carte 64)



Cette carte (p127) démontre que le projet sera **prégnant** pour les habitants de Chériennes.

Par l'effet de superposition du projet avec les parcs de Gouy et de Gueschart, un effet **d'enfermement sur 250°** existera.

Boralex n'a réalisé cette synthèse **que pour Chériennes**, pourtant cet impact sera tout aussi important pour Régnauville. Les autres communes comme Caumont, Le Quesnoy, Vacqueriette auront-elles aussi un impact significatif.

Qu'il y ait ou pas un effet d'encerclement ou d'enfermement, force est de constater que les habitants de Chériennes et les autres villages cités, auront dans leur champ de vision des éoliennes de part et d'autre de leur habitation.

Boralex :

des effets d'enfermements sont possibles.

Non ! Ces effets seront présents.

h. §3 Démarche de choix du projet final

Boralex : §3.1.2 Synthèse de la démarche du choix du site

...l'espace de respiration entre les deux pôles s'est ainsi semblé favorable au développement d'un projet éolien de taille modeste.

- Que signifie Boralex par « **semblé favorable** » ?

L'emplacement du projet est **soit favorable soit défavorable**. De plus comme déjà évoqué, ce projet est en plein milieu de l'aire de respiration.

- « **Projet éolien de taille modeste** » ?

- **6 éoliennes** (Inter-distance moyenne de **400m**. **Aucune indication des inter-distances dans l'EI**). 6 éoliennes correspondent à la moyenne des parcs éoliens en instruction.
- **150m de hauteur** totale, les plus hautes dans le secteur avec celles de Buire le Sec à 15km à la ronde.
- une puissance de **3.4 à 3.6MW** les plus puissantes de la région
- un **diamètre de rotor**, un des plus importants de la région (**122 à 130m** de diamètre), la surface de **balayage est le triple de celles de Gueschart (71m de diamètre)**.
- Longueur du projet : **2000 m** environ ; aucune indication dans l'EI de la longueur du projet.
- sur un **plateau ouvert à 120m** avec la E3 à 129.6 m de haut, point altimétrique la plus haute du canton.

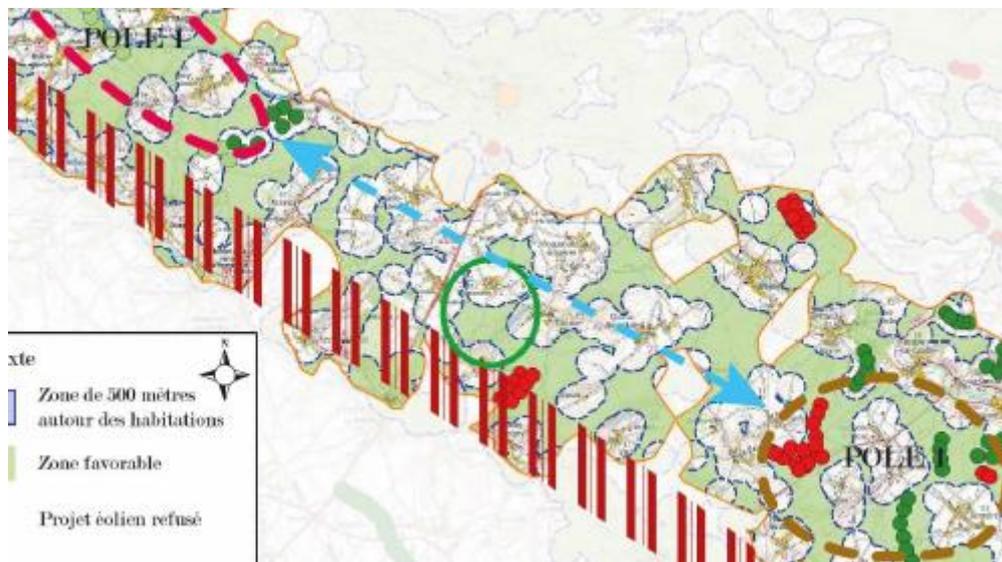
Et à titre de rappel :

- au **bord de la vallée** de Caumont : hors d'échelle, effet de surplomb.
- au **bord des contreforts de l'Authie** : problème d'échelle, atteintes aux paysages remarquables.
- au milieu de villages situés très proches aux 4 points cardinaux du projet éolien.

Avec tous ces éléments en défaveur, ce projet Boralex n'est absolument pas « un projet modeste ». C'est un projet très prégnant.

L'appréciation de Boralex sur son projet est clairement erronée et vise à tromper le lecteur.

i. Contexte éolien au sein du secteur Ponthieu (Carte 68)



P 180, le projet (cerclé en vert) est localisé sur les contreforts de la zone hachurée rouge correspondant à un « rapport d'échelle défavorable avec la vallée de l'Authie. ».

Les 24 éoliennes de Gueschart de 133 m sont l'exemple typique d'un rapport d'échelle défavorable. Pourtant celles-ci sont en recul de 3000 m par rapport à l'Authie.

En descendant la côte de Labroye vers Abbeville, les éoliennes dominent largement la vallée de l'Authie et écrasent le village de Labroye avec effet d'échelle très défavorable. Il en sera exactement de même avec ce projet en descendant vers Labroye en venant d'Abbeville. Les hauteurs des éoliennes de Boralex étant **plus hautes 150 contre 133 m, l'effet d'écrasement sera encore plus prononcé**. Cf « **Coupe topographique** », p86 du Volet Paysager.

La flèche bleue sur la carte 68 correspond à la « **Distance de respiration inter-pôles** » (cf SRE). A noter, le projet H2air les « **Eoliennes du Lin** » est représenté au Sud-Est du cercle vert, « **Les éoliennes des Cosmos** » est représenté dans le pôle 1. Ces 2 projets ont été refusés par le Préfet mais attaqués au TA (déjà expliqué précédemment).

j. §5 Compatibilité avec les documents d'urbanisme et les documents de planification (p208)

i. Document d'urbanisme

Boralex : §5.1 Document d'urbanisme

[...] Le développement des ENR et notamment l'éolien (3.4.C du PADD) constitue une volonté exprimé dans le PADD et le projet se situe en zone A, qui permet la construction d'éoliennes. Le projet est donc compatible avec le PLUI de l'Hesdinois.

Que contient le texte dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (§ 3.4.C) relatif au développement des Energies renouvelables ?

Orientation 3.4 - Développer les énergies renouvelables

Notre territoire dispose de potentiels pour développer de nouvelles filières d'activités autour de l'énergie renouvelable ; l'eau, le vent, la valorisation des déchets agricoles et la filière bois précédemment évoquée, sont des ressources que nous devons préserver et valoriser.

Au-delà de réduire notre impact sur l'environnement, ces potentiels viendront renforcer notre développement économique.

A- Soutenir le développement de l'énergie hydraulique

De par la présence d'eau, le potentiel hydraulique est très important sur le territoire. Cependant, le classement des cours d'eau dans le cadre du SAGE, ne nous permet pas de construire de nouvelles installations hydrauliques, qui pourraient constituer des obstacles au passage de la faune piscicole.

Néanmoins, de nombreuses installations à l'arrêt sont déjà présentes. Il s'agit alors de rénover et de rouvrir les anciennes turbines qui n'empêchent pas le bon fonctionnement des habitats, afin de bénéficier de ce potentiel d'énergie renouvelable.

B- Développer une unité de méthanisation

La méthanisation est une ressource sous-exploitée sur le territoire alors que « le gisement » s'avère important. La valorisation des déchets agricoles, par la mise en place d'un dispositif de méthanisation semble pertinente sur notre territoire où l'activité est dominante. Au-delà de l'agriculture, cette unité pourra valoriser les déchets « verts » issus de l'entretien des espaces verts de la Communauté de commune, mais également privés.

Nous souhaitons développer cette source d'énergie en associant autour du projet les différents acteurs et les collectivités locales (Communauté de communes et communes).

C- Développer l'éolien

La Communauté de communes dispose d'ores et déjà de 6 éoliennes sur les communes de Mouriez et Tortefontaine. Les plateaux du territoire sont particulièrement propices au développement de l'éolien.

L'enjeu est de favoriser l'implantation des machines tout en prenant en compte la préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et des paysages.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES PLU INTERCOMMUNALDE L'HESDINOIS | TSC – ANTEA GROUP

PIECE 2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Nous veillerons à la qualité des projets (regroupement des machines), leur insertion dans l'environnement en particulier par rapport aux nuisances éventuelles pour les résidents (bruit, interférences électromagnétiques).

Nous mettrons en place un dispositif de gouvernance et de concertation permettant à chacun de contribuer à la réalisation des projets.

D'après ce PADD, contrairement aux écrits de Boralex, **ce projet ne fait pas partie d'un regroupement de machines**. Ce projet de 6 éoliennes de **type grand éolien bouleversera les espaces naturels, la biodiversité et les paysages**. Leur insertion créera pour les résidents proches **Chériennes, Regnaville, Hauteville et Caumont des nuisances sonores (sensibilité très forte) et visuelles avec les flashes jour et nuit et la giration des pâles**.

Dernier point : « Le PADD prévoit un **dispositif de gouvernance et de concertation** pour la réalisation des projets. ». **Cette concertation n'a pas eu lieu**. Aucune preuve n'est apportée par Boralex dans les dossiers de l'EP.

Le rapport de la MRAe en p5 (Compatibilité vis-à-vis des documents d'Urbanisme...) **reprend les écrits de Boralex sans vérifier le contenu du § 3.4.C du PADD**.

Les Services de l'Etat ont été trompés par Boralex !

ii. §5.2 Les Schémas de Cohérence Territorial (p208)

Boralex évoque le **Schéma Territorial Eolien** (STE) sans donner les références de cet extrait :

Boralex, §5.2 Les Schémas de Cohérence Territorial (p209)

Mettre en oeuvre le schéma territorial éolien et poursuivre le développement des zones propices à l'énergie éolienne, principalement autour de Fruges et au sud d'Hesdin. »

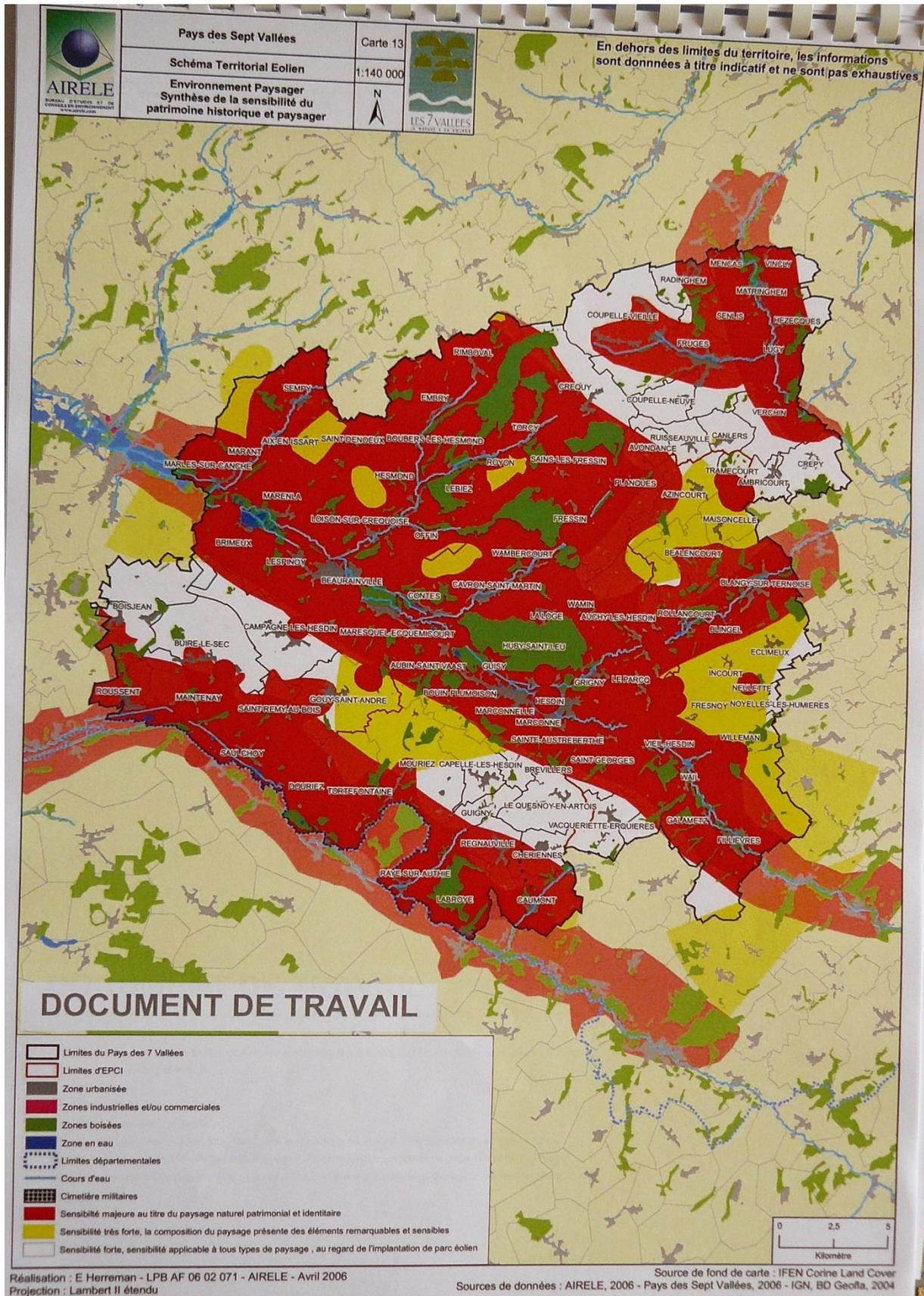
Un schéma éolien a été élaboré au Pays des 7 vallées et un Plan climat énergie territorial est en cours d'élaboration.

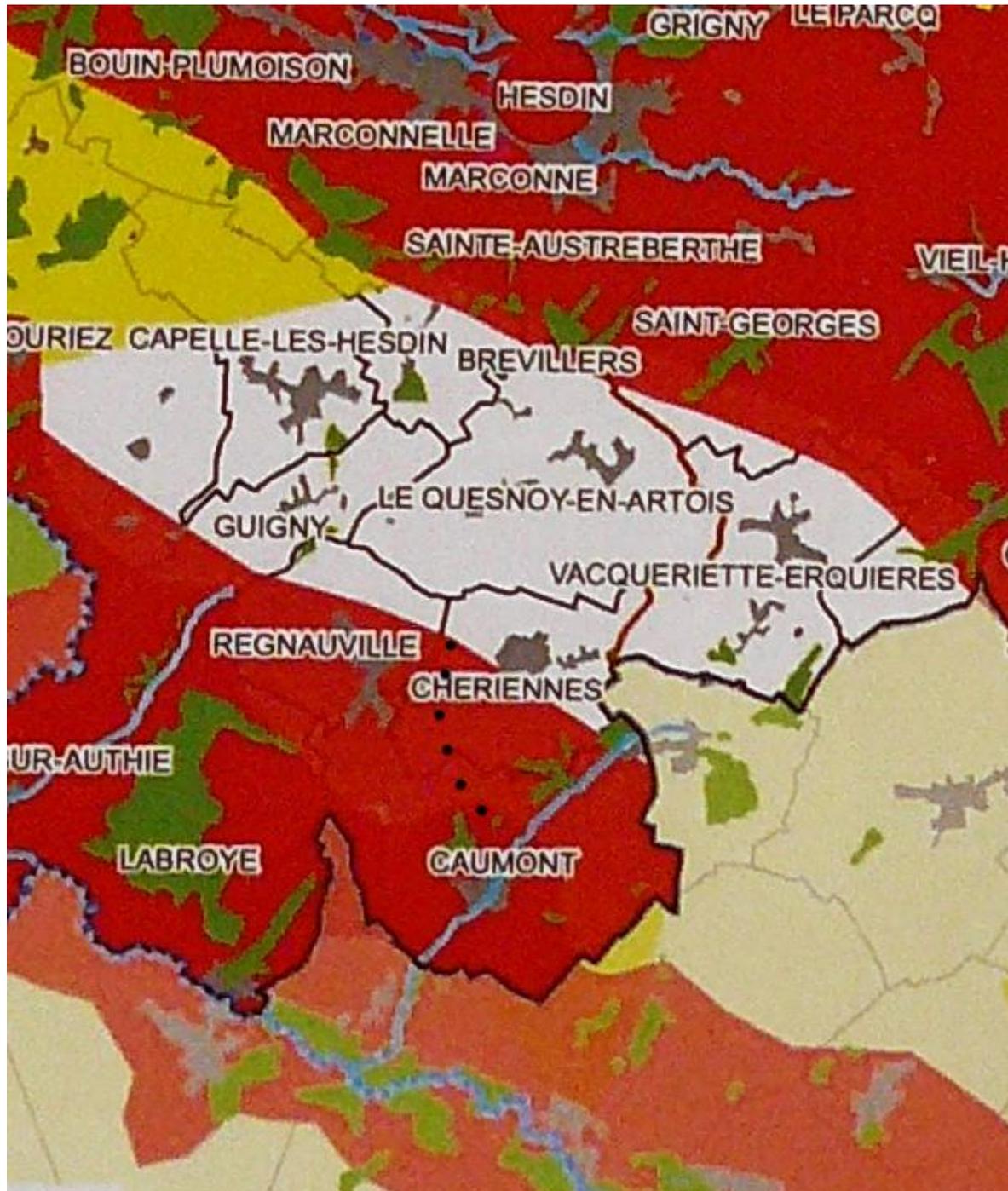
La promotion du développement de l'énergie éolienne figure donc clairement dans les différentes stratégies du territoire. Le projet éolien est donc pleinement compatible avec l'orientation des stratégies territoriales du Pays des 7 vallées.

- « **Mettre en œuvre le schéma territorial éolien...** » : Elaboration du STE.
- « **Poursuivre le développement des zones propices à l'énergie éolienne** »: Les zones propices ont été élaborées par la société paysagère Airele pour les 7 Vallées.
- « ... **principalement** autour de Fruges et **au sud d'Hesdin**. » : En effet, 2 zones étaient retenues pour Hesdin-sud :
 - La 1^{ère} zone était située sur les territoires de Sainte Austreberthe et Le Quesnoy au **sud d'Hesdin**.
 - La 2^{ème} était située sur le territoire de Le Quesnoy, avec une petite partie Nord sur celle de **Chériennes**. Ces communes sont situées au **sud d'Hesdin**.

Les 2 entités étant très proches, une seule pouvait être choisie. En finalité, **les 3 communes** dont **Chériennes** ont refusé ces zones.

Contrairement à ce que déclare Boralex, le site d'implantation n'a jamais fait partie des zones de développement éolien des 7 Vallées.





Sur la carte Airele, la grande majorité de la surface du territoire de Chériennes et la totalité de celle du territoire de Caumont sont marqués en rouge, signifiant que la zone possède « une sensibilité majeure au titre du paysage naturel patrimonial et identitaire ».

La définition de « sensibilité majeure » d'après Airele est: « Il s'agit de paysages référents qui révèlent le patrimoine naturel et retranscrivent l'identité d'un territoire. Dans ces territoires, la relation entre un parc éolien et un paysage révèle une incohérence majeure. »

Le projet de Boralex est situé justement dans cette zone de sensibilité majeure.

La MRAe explique que les **éléments de diagnostic du SRE** restent **valables**. **Pourtant le SRE a été annulé en 2016** par le tribunal administratif **pour défaut environnemental lacunaire**. Les analyses paysagères **fines** du STE au niveau local (Com de Com de l'Hesdinois), n'ont **jamais été annulées**. **L'analyse paysagère reste donc valable**. **Les paysages sont identiques depuis l'étude de 2007**.

En invoquant le STE des 7 Vallées, Boralex retourne son argumentation contre lui.

Boralex :

La promotion du développement de l'énergie éolienne figure donc clairement dans les différentes stratégies du territoire.

Visiblement Boralex est très mal informé puisque ce n'est pas du tout la stratégie du Pays des 7 Vallées comme nous allons le voir par la suite.

Boralex :

le projet est pleinement compatible avec l'orientation des stratégies territoriales du Pays des 7 Vallées.

Le PADD et le STE confirment bien l'incompatibilité de ce projet avec la stratégie des 7 Vallées. Les écrits de Boralex sont donc mensongers.

Boralex n'a visiblement pas contacté la Com de Com des 7 Vallées pour s'informer et se concerter comme le précise le PADD !

A l'EP du « projet éoliennes du Lin » de **Caumont-Gennes**, Monsieur Deray président des 7 Vallées avait remis cette lettre reprise dans le rapport du CE :

Pascal Deray, président des 7 Vallées lors de l'EP de Caumont-Gennes :

Les 7 Vallées n'ont pas été intégrées dans les études relatives au parc éolien, que les 7 Vallées estiment que le territoire profite de ses écosystèmes diversifiés et protégés comme autant d'atouts touristiques. Plusieurs particularités sont à mettre en relief :

Le territoire est constitué d'une succession de plateaux et de vallées. Cette topographie rend très impactant la présence des éoliennes qui, par obligation se trouveront installées sur les plateaux.

La présence de parcs éoliens en limite de territoire est déjà très importante, le soir leur co-visibilité est manifeste.

De nombreux monuments et ouvrages remarquables constituent un maillage important du territoire. Ceux-ci seront obligatoirement impactés par les éoliennes installées.

La Communauté de communes des 7 Vallées affirme clairement son opposition au développement des éoliennes sur son territoire.

On ne peut être plus clair !

Monsieur Deray, devrait logiquement s'opposer au projet de Boralex se situant sur le territoire des 7 Vallées à 2000m de celui de Caumont-Gennes.

Mais **Boralex n'est plus à un mensonge prêt** :

§1.4.1, p20

Ce projet éolien est donc issu d'un développement réfléchi et maîtrisé à la hauteur des enjeux territoriaux, respectueux des attentes locales et une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Quelles sont les concertations entreprises avec l'ensemble des acteurs du territoire hormis les maires de Chériennes (intéressé au projet) et Caumont, et les propriétaires et exploitants terriens ?

iii. §5.3 Le volet éolien du SRCAE (p209)

Boralex explique que le SRE a été **approuvé** en 2012 mais omet de préciser qu'il fut **annulé** par le TA en Avril 2016! L'EI est postérieure à cette décision (Décembre 2016).

Mais l'argumentation de Boralex est stupéfiante :

Le secteur du projet de Caumont - Chériennes se situe en zone favorable du SRE au sein du secteur Ponthieu. Le SRE indique que des projets modestes (lignes simples) pourraient s'installer en suivant la ligne de force de l'interfluve.

Après relecture du SRE, cette argumentation est totalement fallacieuse.

iv. § 4.3.6 Terrain d'aviation (p168)

Boralex :

Le projet est situé en dehors des servitudes de dégagement des aérodromes et des autres plateformes de décollages.

Pourtant un **terrain d'aviation est situé à Bamières à environ 3.8 km** du projet. Ce projet est dans le périmètre de 5 km autour de l'aérodrome.

v. § 4.4.5.3 Phase de démantèlement (p172)

Boralex : §4.4.5.3 Phase de démantèlement

À la fin de la phase d'exploitation du parc éolien, les composants des éoliennes sont démontés et le site est remis à son état d'origine, conformément à l'arrêté du 26 août 2011.

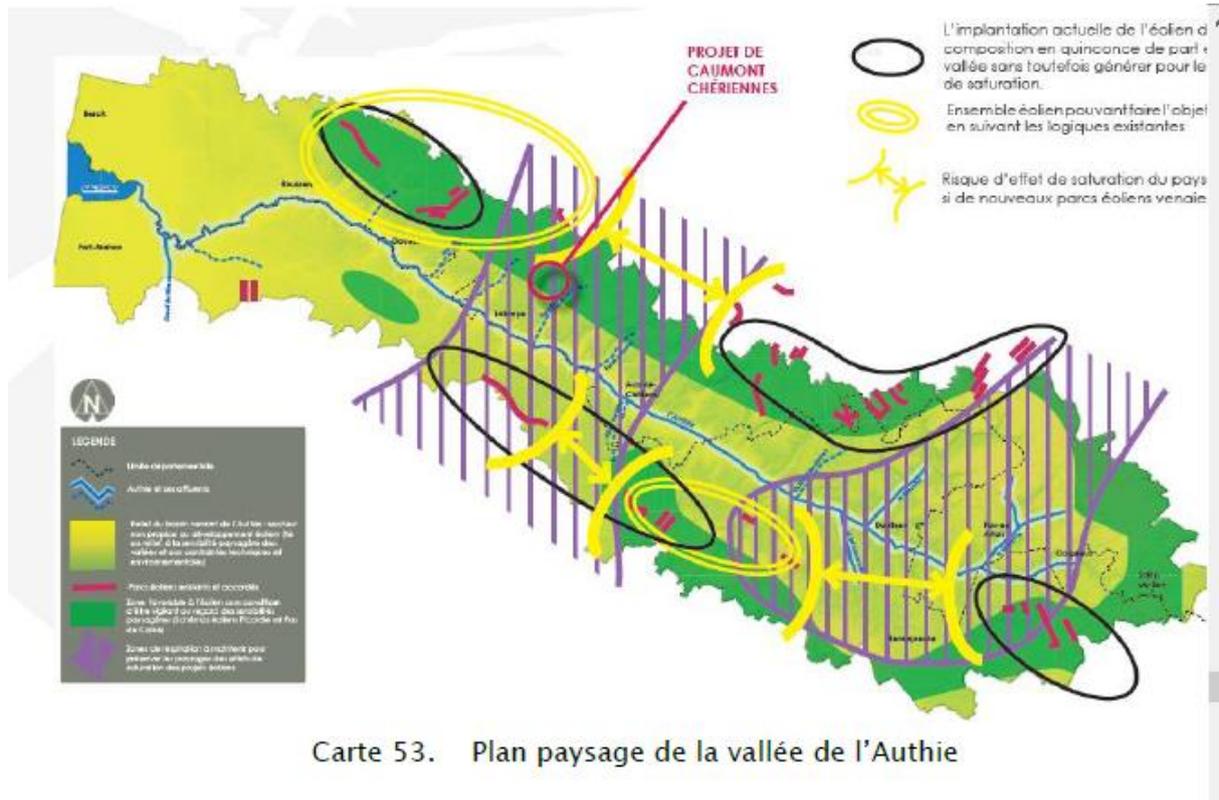
Contrairement aux allégations de Boralex, le site ne sera pas remis stricto-sensu dans le même état d'origine puisque les fondations ne seront rabotées qu'entre 30 cm à 2m (p172).

3. EI 4-2 Volet Paysager

i. Le Plan paysage de la Vallée de l'Authie (p20)

Boralex reprend le document **Plan paysage de la vallée de l'Authie** pour le volet paysager (Déjà évoqué ci-dessus)

Le Plan paysage de la vallée de l'Authie réalisé en 2013 s'est appuyé sur les 2 schémas éoliens NPDC et Picardie, ainsi que sur le bilan éolien du PdC réalisé en 2012.



Carte 53. Plan paysage de la vallée de l'Authie

Borex s'est gardé d'énumérer les 4 recommandations du Plan paysage associées à cette carte, dont voici le contenu original :

Opportunités au regard du développement des énergies renouvelables

L'implantation actuelle de l'éolien donne une composition en quinconce de part et d'autre de la vallée sans toutefois générer pour le moment d'effet de saturation.

Ensemble éolien pouvant faire l'objet de densification en suivant les logiques d'implantation existantes

Risque d'effet de saturation du paysage par l'éolien si de nouveaux parcs éoliens venaient s'implanter

Recommandations

- * S'appuyer sur les schémas éoliens régionaux ainsi que le bilan éolien réalisé en 2012 sur le Pas-de-Calais qui vise à apporter des principes de précautions afin d'accompagner le développement éolien dans l'aménagement du territoire.
- * A l'échelle du Plan paysage de la vallée de l'Authie quelques principes sont à retenir pour guider les communes dans le développement et l'appréciation des projets futurs :
 - maintenir les séquences de respirations paysagères inscrites dans les schémas
 - Veiller à ne pas enfermer la vallée de l'Authie par une présence constante de l'éolien en préservant des respirations entre les parcs
 - maintenir l'équilibre actuel des parcs éoliens implantés en quinconce de part et d'autre la vallée
 - s'appuyer sur les principes de densification des pôles éoliens existants proposés dans les schémas en prêtant attention aux effets de saturation
- * Accompagner le développement des installations photovoltaïques
 - définir des zonages ; par exemple en dehors des secteurs où sont proposées des cônes de vue à préserver et belvédères à valoriser)
 - trouver le compromis entre volonté d'économie d'énergie, contrainte technique et impact visuel dans le paysage et sur le bâti qu'il soit traditionnel ou contemporain notamment en évitant leur développement sur les entrées de ville et axes principaux des traversées communales
 - permettre leur développement au travers des zones économiques et commerciales à usage privé (fonctionnement de la zone d'activité) voire collectif (mutualisation avec équipements proches, espaces publics...)
- * Accompagner et valoriser le développement d'une filière bois-énergie de proximité
 - Valoriser l'entretien des haies et boisements existants comme ressource locale pour la production d'énergie en favorisant le développement en hauteur des haies

2012 (agence Bocage) : Introduction Eoliennes et paysages étendus -

Recommandations

* S'appuyer sur les schémas éoliens régionaux ainsi que le bilan éolien réalisé en 2012 sur le Pas-de-Calais qui vise à apporter des principes de précautions afin d'accompagner le développement éolien dans l'aménagement du territoire.

* A l'échelle du Plan paysage de la vallée de l'Authie quelques principes sont à retenir pour guider les communes dans le développement et l'appréciation des projets futurs :

- maintenir les séquences de respirations paysagères inscrites dans les schémas
- Veiller à ne pas enfermer la vallée de l'Authie par une présence constante de l'éolien en préservant des respirations entre les parcs
- maintenir l'équilibre actuel des parcs éoliens implantés en quinconce de part et d'autre la vallée
- s'appuyer sur les principes de densification des pôles éoliens existants proposés dans les schémas en prêtant attention aux effets de saturation

p20 Boralex :

Les principes de préservation de respiration paysagère ont été affirmés au sein du plan paysage de manière à maintenir des fenêtres paysagères de qualité et limiter les effets de mitage en densifiant les pôles existants.

On attend donc de Boralex d'annuler son projet au regard des préservations qu'impose le secteur.

p20 Boralex :

Le projet se situe dans une zone favorable à l'éolien sous condition d'être vigilant au regard des sensibilités paysagères.

Cette affirmation n'est pas en cohérence avec les recommandations du Plan paysage.

p20 Boralex :

...Il s'agira donc de faire émerger un projet tenant compte de cette respiration en limitant son étalement et sa densité.

Ce projet s'il venait à se concrétiser anéantirait irrémédiablement cette espace de respiration.

Revenons sur l'étalement et la densité

➤ **Etalement :**

Comme déjà évoqué, ce projet s'étale sur **2000 m de long** environ, mais cette information n'est jamais indiquée par Boralex. Cette distance n'est pas négligeable.

➤ **Densité :**

L'inter-distance est de **400-450 m** d'après Boralex.

Il faut consulter l'« Etude de Danger » en p123 pour obtenir les inter-distances :

- E1-E2 : 427m
- E2-E3 : 470m
- E3-E4 : 408m
- E4-E5 : 400m
- E5-E6 : 355m

Les inter-distances ne sont pas égales, et varient entre 355 m à 470 m et non entre 400-450 m comme l'affirme Boralex. **L'écart n'est donc pas de 50 m mais de 115 m.** La composition des implantations n'a rien d'harmonieux et d'esthétique.

En résumé

Avec des éoliennes de 150 m de haut ; des longueurs de pâles immenses 60 à 63 m ; les villages proches de Chériennes, Le Quesnoy-Erambeaucourt au nord, Regnaville et Hauteville à l'ouest, Caumont au sud et Fontaine l'Étalon à l'est seront directement sous le coup des nuisances visuelles ; les villages de Labroye, Le Boisle, Bouffles, Capelle, Brevillers et bien d'autres seront également impactés ; et ceux **quel que soit l'étalement et la densité** (cf.les coupes topographiques p85 et suivantes du Volet Paysager).

Contrairement aux allégations de Boralex, **ce projet ne s'inscrit absolument pas dans le Plan paysage. L'argumentation tendancieuse de Boralex vise à induire en erreur les services de l'Etat et la population.**

ii. Description du site d'étude (p53)



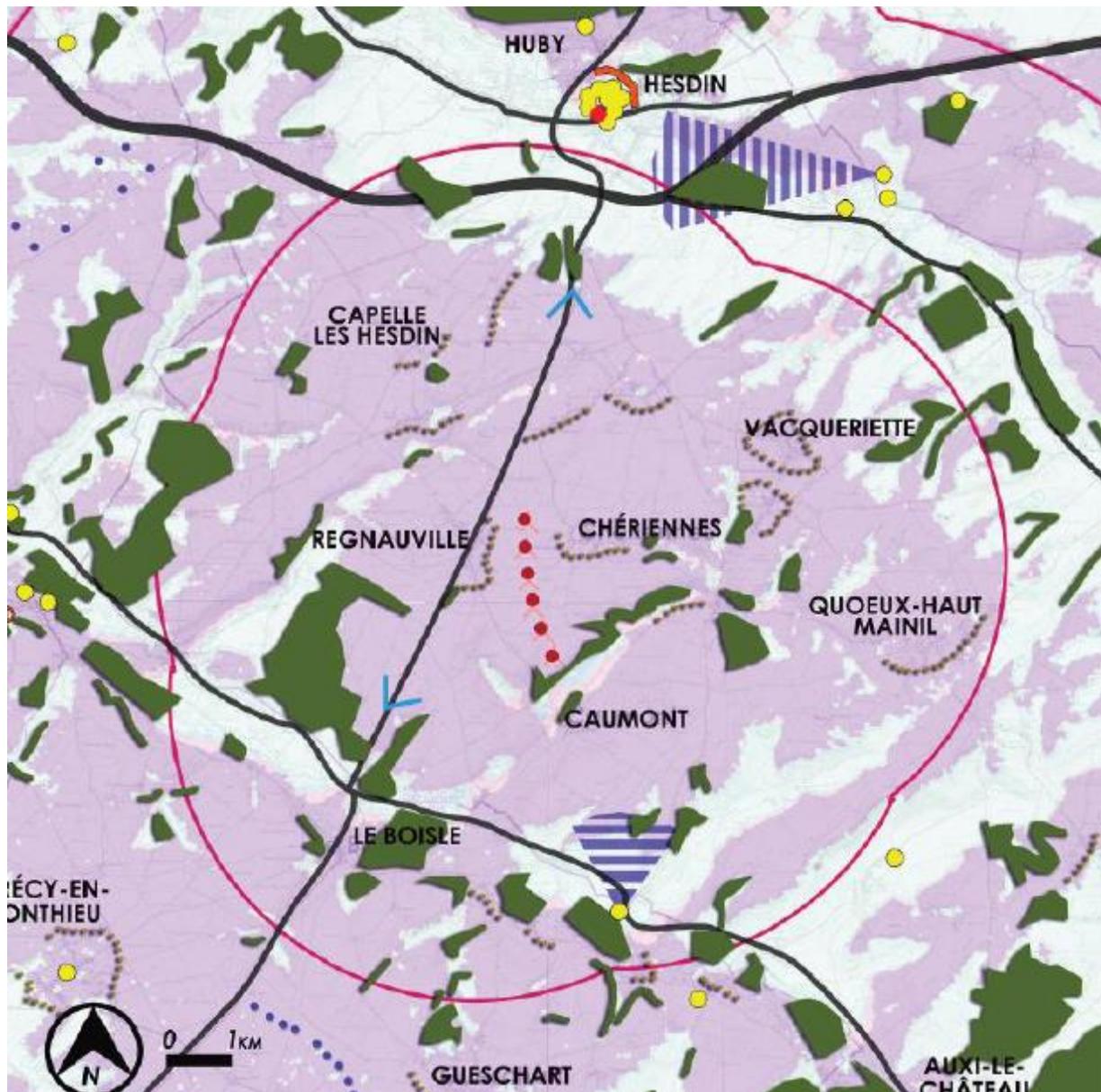
Cette photo est prise à l'orée de la forêt d'Hesdin à Huby-Saint-Leu, au même endroit que la photo prise sur le photomontage avec l'église d'Huby-Saint-Leu N°25 (p146), mais avec une rotation de 45° sur la droite.

Sur cette photo est marquée : « **Hesdin : une ville installée dans le fond de vallée** ».

Malheureusement, cette vue représente **la commune de Marconnelle**. Le territoire de Marconnelle est limitrophe à celui d'Hesdin.

La ville d'Hesdin est reconnaissable à ses monuments historiques. **L'erreur est très grossière et montre le manque de sérieux de Boralex et de ses études.**

iii. Perceptions proches (p87)



Les éoliennes de Boralex seront visuellement prégnantes sur une bonne partie du territoire proche de ce projet « **modeste** » (zone en violet : 4 à 6 machines visibles d’après la légende).

Les perceptions lointaines sont toutes aussi impactantes (p84 Perception lointaines).

Il faut rappeler que le site choisi est le plus haut du canton (**123.2m** au droit de l’E4) les machines seront visibles 15-20 km à la ronde, de jour comme de nuit (**les photomontages de Boralex le démontre**).

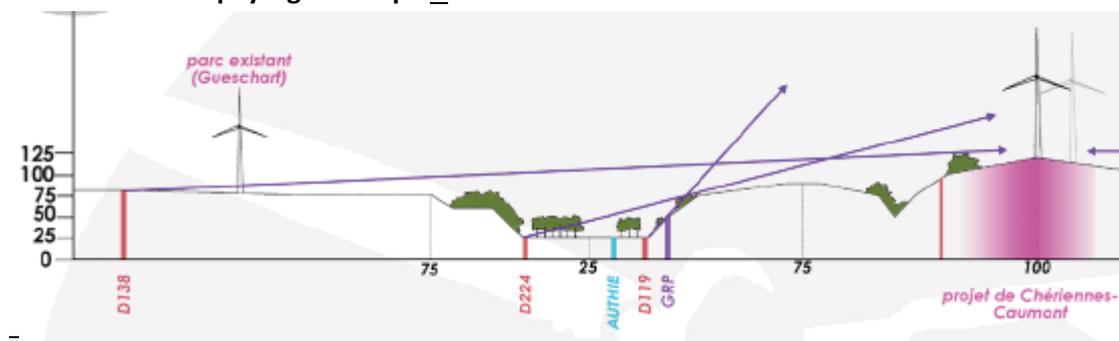
A noter que l’**église inscrite d’Huby-Saint-Leu**, se situe dans la **zone violette**. Les photomontages ne laissent aucun doute même si ceux-ci sont minorés.

Le hameau d'**Erambeaucourt** situé à 1300 m de l'E1 et le village de **Le Quesnoy** en Artois à 2400 m de l'E1, étant eux même très impactés par le projet, ne sont pas indiqués sur la carte. Pourquoi cette omission grossière ?

De même pour le village de **Fontaine l'Étalon** absent de cette carte, pourtant à proximité du projet (2000m). On peut citer également **Labroye, Guigny, Brévillers**.

iv. Les Transects paysagers autour du secteur du projet (p86)

➤ Transect paysager : coupe A



L'Authie est à **équidistance des distances** des éoliennes de Gueschart et celles du projet.

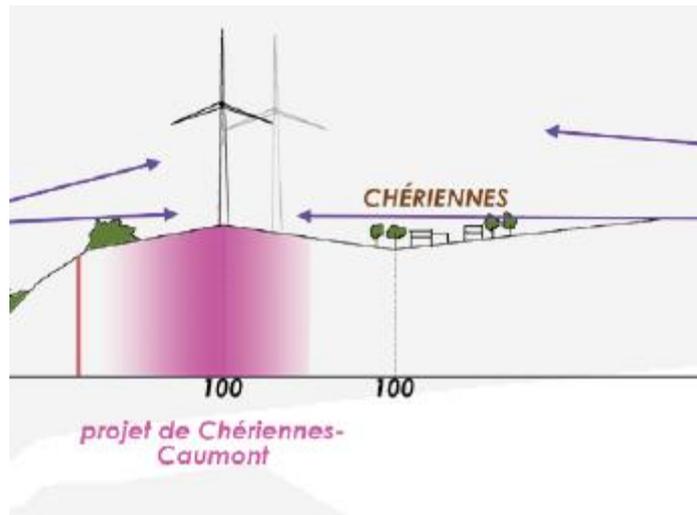
Les éoliennes de Gueschart mesurent **133 m**. Celles du projet : **150 m**. Pourtant celles de Gueschart semblent gigantesques !

Diamètre du rotor de Gueschart : **71 m**. Celui du projet : **122 à 130 m** soit presque **le double (3 fois la surface de balayage)**.

Altitude des machines de Gueschart : **80m**.

L'éolienne de Boralex représentée sur cette coupe est **la E6** et positionnée à l'altitude de **100 m**. **C'est faux**, la E6 est à **115.9 m d'altitude** (d'après l'EI).

Avec des éoliennes bien **plus grandes**, à une altitude **plus élevée**, **au bord du plateau** dominant la vallée de l'Authie, des **pales balayant** une surface bien **plus grande**, des villages proches, le projet Boralex porte clairement atteinte à cette **vallée sensible et reconnue pour sa grande qualité paysagère et patrimoniale**. Les machines sont **hors d'échelle** et seront particulièrement visibles depuis le fond de vallée, notamment depuis la D224.

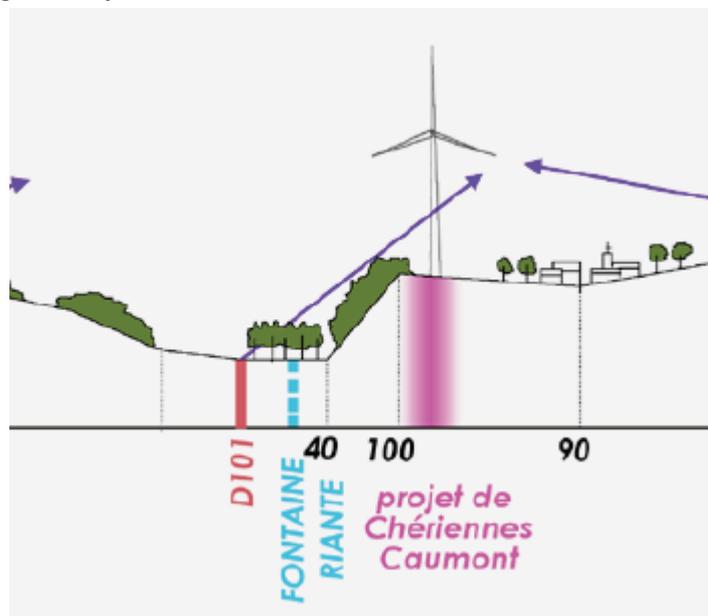


Il est évident ici que **ce projet domine et surplombe le village Chériennes.**

Boralex montre d'ailleurs de nouvelles incohérences :

- Sur les indications altimétriques en indiquant **100m** pour l'éolienne E6 et Chériennes.
- La coupe A ne passe pas dans le village de Chériennes mais à l'Est, dans « **la vallée d'Aboval** », à 500 m de la maison la plus proche de Chériennes.

➤ **Transect paysager : coupe B**

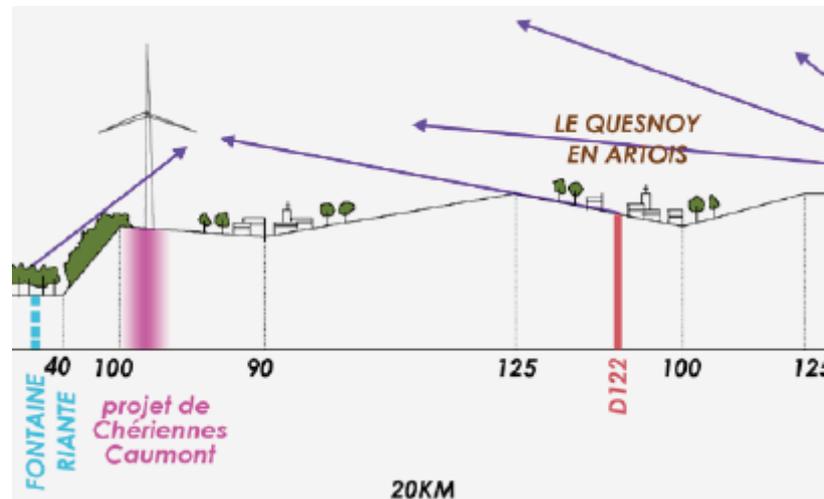


La coupe B traverse les cœurs de village de **Caumont et Chériennes.**

On devine le village de **Chériennes** sur le schéma, mais **Caumont** y est **inexistant, aucune maison indiquée !**

Une nouvelle omission manifeste de Boralex pour masquer le **surplomb sur le village de Caumont.** Le **surplomb de Chériennes** est là encore **flagrant.**

A contrario, le village de Gennes-Ivergny n'est pas traversé par la coupe B, pourtant il apparaît sur le schéma. Boralex démontre une nième fois son incompetence ou sa volonté de tromper.



L'éolienne E6 sur cette vue est située à une altitude de **115.5 m** et non inférieure à **100 m** comme l'indique le schéma (même erreur que pour la coupe A).

La coupe B **ne traverse pas** le village de **Le Quesnoy** mais est à 1000 m à l'Ouest, dans le hameau d'**Erambeaucourt**. C'est **une nouvelle erreur**.

D'après les cartes topographiques et au droit de la coupe B, Chériennes est à **105 m** et Erambeaucourt à **110 m**. Les indications altimétriques portées sur cette coupe sont également fausses.

Entre les 2 villages de Chériennes et Erambeaucourt (Chériennes d'après Boralex), **le relief culmine à 120m**. Malheureusement, il s'agit **d'un fond** à cet endroit, « **Les Capris** » à **90 m** d'altitude.

Le **mont indiqué** entre Le Quesnoy-en-Artois et Chériennes est donc **un fond** !

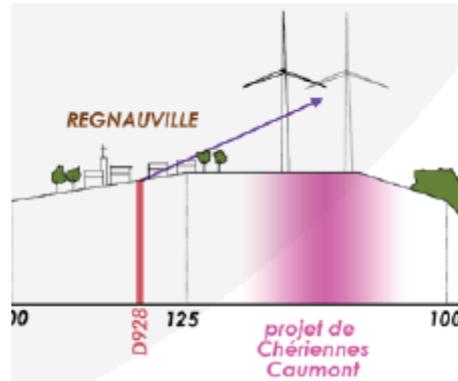
La confirmation est donnée par le photomontage N°40 (p177 du Volet paysager). La photo montre la plaine d'Erambeaucourt le long de la RD928. La vue est prise depuis Erambeaucourt vers Chériennes-Regnauville.

Dans l'hypothèse (fausse) où la coupe B passe entre les villages de Le Quesnoy et Chériennes, le Fond « les Capris » remonte vers le village de Le Quesnoy (120m) à une altitude de 106 m. Même dans ce cas, il n'y a pas de promontoire entre Le Quesnoy et Chériennes.

L'imprécision de l'EI est ici une fois de plus démontrée.

Boralex tente vainement de démontrer que le village de Quesnoy-en-Artois ne verra que partiellement les éoliennes via la coupe B. La réalité est tout autre.

➤ **Transect paysager Coupe C**



La coupe C passe entre les **éoliennes 3 et 4**. Les **altitudes** de ces machines ne sont pas indiquées. Elles sont situées à une altitude de: **129.6 m et 123.2 m, les plus hautes du projet.**

Ce schéma est également faux. L'église est à la droite de la D928 et non à gauche.

L'église sera fortement impactée.

Cette vue démontre une forte emprise du projet sur Régnauville.

v. Les photomontages

Borex, p94 : Précision sur les conditions de réalisation des photomontages :

Les campagnes de prises de vue ont été réalisées en période automnale (octobre). De ce fait, certaines vues présentent un voile de brume limitant les perceptions sur les parcs existants (perceptibles à l'oeil nu mais pas sur la photo) ...

Erreur de débutant ? Quoiqu'il en soit, une EI est un travail itératif, si les photos n'étaient pas exploitables elles auraient du être reprises à une autre période.

En fait ces photos arrangent Borex et permettent de minimiser les impacts.

Avis de la MRAe (p7) :

Un plus grand nombre de photomontages au niveau des centres de bourgs lors de la période hivernale (baisse de la densité du feuillage) aurait été souhaitable

1. Photomontage n°24 D928 Sortie sud de la Forêt d'Hesdin p 144, 145

Photomontage à la **sortie sud de la forêt d'Hesdin**, sur la RD928 **axe de communication majeur** entre St Omer et Abbeville.

Il s'agit de la **Vallée de la Canche**.



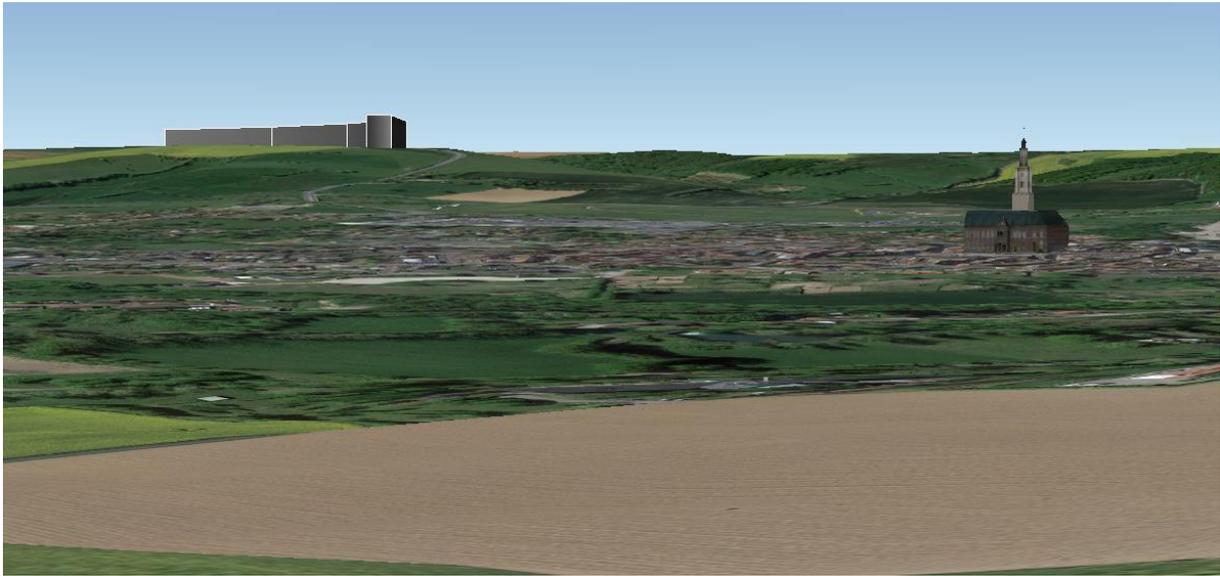
L'église Notre-Dame et le Beffroi sont situés sur le côté droit en bas de l'image.

La route **RD 928** qui monte sur le plateau vers Abbeville est visible près des éoliennes.
Boralex place les éoliennes à droite de cette route.

Ce photomontage est faux !

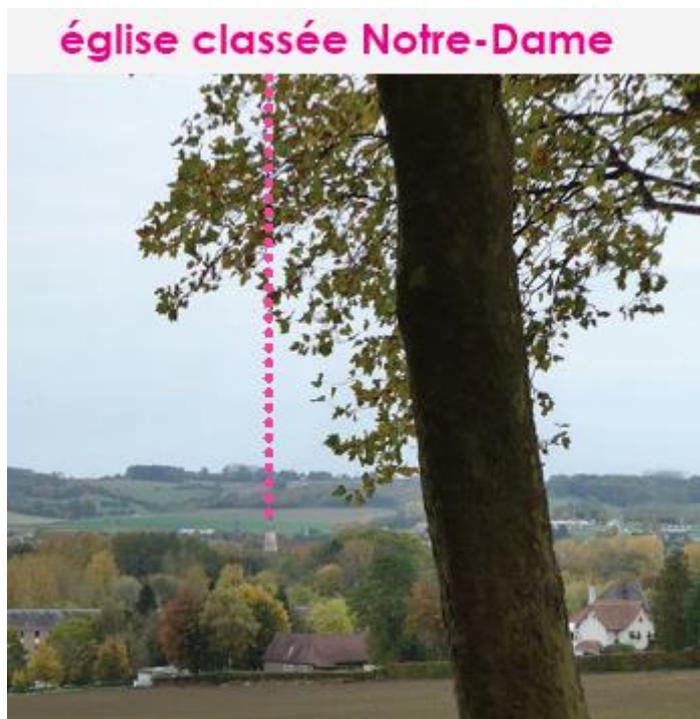
Les éoliennes sont positionnées sur la gauche de cette route, il n'y a pas de rideau végétal à cet endroit.

Ci-dessous une simulation qui ne laisse aucun doute quant à l'erreur grossière de Boralex, les éoliennes sont bien situées à gauche de la RD928 :



Malgré la distance de 7 km, les éoliennes sont bien visibles à l'œil nu et la giration des pâles ne pourra que capter l'attention, les flashes seront également une nuisance nocturne transformant un paysage champêtre en zone industrielle.

Boralex n'est plus à une approximation près, l'illustration ci-dessous ne correspond pas à l'église Notre Dame mais au Beffroi d'Hesdin. De plus, cette Eglise n'est pas classée mais inscrite.



Un zoom sur la photo permet d'apprécier l'erreur, à droite l'église, à gauche le Beffroi (en pierre blanche).



Le Beffroi est classé UNESCO.

Ce photomontage, même si il est faux démontre une co-visibilité entre l'église Notre Dame inscrite et le beffroi classé UNESCO et le projet de Boralex.

A ce titre, ce projet doit être abandonné pour atteinte au patrimoine.

2. Photomontage n°25 Huby St Leu-chemin de randonnée de la forêt d'Hesdin p146,147

Ce photomontage confirme la co-visibilité de l'église inscrite d'Huby-Saint-Leu, l'église inscrite d'Hesdin, le Beffroi classé UNESCO et l'hospice Saint-Jean avec ce projet.

La photo est prise en automne dans la brume et au coucher de soleil afin de minimiser l'aspect visuel des éoliennes.

Bien entendu la hauteur des machines est minimisée.

La route visible sur le photomontage appelé **chemin de randonnée** par Boralex, c'est en réalité **une route goudronnée menant à la forêt domaniale d'Hesdin.**

Ce parc éolien sera également visible depuis le parvis de l'Eglise, et la covisibilité est présente depuis le cimetière et le parking de l'église d'Huby-Saint-Leu et les autres monuments d'Hesdin avec le projet.

Boralex continue à se tromper en désignant les monuments de l'Hesdinois.

Remarques :**La page 43 liste les monuments classés et inscrits :**

- Le portail de l'Eglise Notre Dame est classé mais **oublie de préciser que l'Eglise est entièrement inscrite**
- L'Hôtel de Ville d'Hesdin est indiqué inscrit mais omet de préciser le classement UNESCO du Beffroi.

Mieux,

Boralex, §2.6.7 Patrimoine architectural protégé (Et environnement p115) :

Le secteur d'étude n'est pas concerné par du patrimoine UNESCO, des AVAP, des ZPPAUP ou des secteurs sauvegardés.

Classement du Beffroi d'Hesdin à l'UNESCO en Juillet 2005 :

https://whc.unesco.org/fr/list/943/multiple=1&unique_number=1100

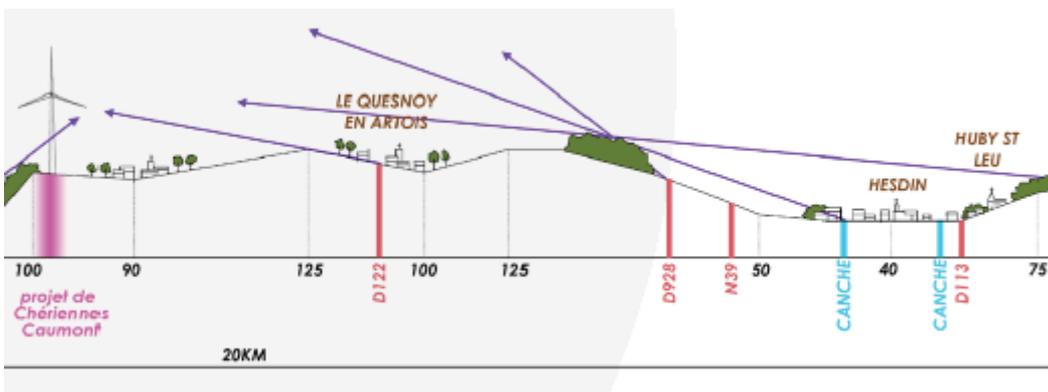
Que d'imprécisions et d'erreurs de la part de Boralex !

Boralex trompe, une nouvelle fois, les services administratifs et la population par ses imprécisions, ses erreurs et omissions.



La photo ci-dessus est zoomée, les éoliennes seront bien plus hautes et visibles que la simulation de Boralex. Néanmoins, Boralex ne peut nier que ce projet sera bel et **bien visible même à 7,6 km** de distance, et ce de jour comme de nuit !

Transect paysager p86 - Coupe B :



L'analyse du transect démontre l'incohérence de Boralex et sa volonté d'induire en erreur.

Si l'on suit ce transect, les éoliennes sont **invisibles depuis l'Eglise d'Huby-Saint-Leu**, le masque végétal en haut du plateau fermant la vue. Justement, on peut apprécier la **hauteur démesurée** de l'écran végétal pour arriver au résultat souhaité (à comparer avec la **hauteur de la forêt d'Hesdin** ou du **versant de l'Authie**).

Dans ce cas, le photomontage de Boralex est faux, les éoliennes devraient être quasi invisibles !

3. Photomontage n°43 : Centre-bourg de Caumont (p184)

Boralex, p184

Pas d'effet de surplomb avéré entre la taille de l'éolienne et l'église mais on peut noter un léger effet d'écrasement avec la vallée de faible profondeur (rapport d'échelle entre l'éolienne et le coteau inférieur à 1 pour 1).

Boralex n'apporte aucune réelle précision.

Caumont est situé à une altitude de 50m environ.

Le bord du plateau est à environ 110m.

Le dénivelée ou hauteur du coteau est de **60m**.

L'éolienne E6 mesure **150m**.

Le rapport d'échelle est de **150/60=2.5** ! Nous sommes très loin d'un rapport 1.

Ce rapport d'échelle est très défavorable, et créera un effet de surplomb et d'écrasement sur le village et l'église au patrimoine architectural.

Bien entendu le photomontage présenté minimise ces effets.

On retrouve cet effet de surplomb sur la coupe topographique B p86 du Volet Paysager (analysé précédemment).

AAE – Analyse technique du dossier - p12:

Concernant le village de Caumont (photomontage 43), depuis le centre bourg, l'éolienne E6 viendra concurrencer directement l'église en créant un point d'appel dans le paysage.

L'analyse de Boralex est mensongère pour une nouvelle fois induire en erreur les services de l'Etat et la population.

4. Photomontage n°42.3 : Chériennes Vue depuis la rue des Capucins aux abords du Jardin remarquable des Lianes

Le jardin labellisé « **Jardin remarquable** » situé à Chériennes est un site touristique reconnu et très fréquenté, drainant **les touristes des Vallées de la Canche et de l'Authie**.

Le jardin est situé au nord du projet éolien.

- Altitude du jardin des Lianes : 110 m
- E4 à 1250 m du jardin, altitude de 123 m, hauteur apparente de 163 m
- E5 à 1400 m du jardin, altitude de 117 m, hauteur apparente de 157 m
- E6 à 1600m du jardin, altitude de 115 m, hauteur apparente de 155 m

Depuis le jardin, **le mât de mesure et la E5 sont en enfilade (le mât de mesure était à 750m du jardin). Le mât de mesure de 103m était visible depuis la terrasse de la maison.**

Les E4, E5 et E6 avec une hauteur apparente de 163-155m seront visibles de la pelouse, près de la maison.

Boralex, p206

Au regard de la ceinture végétale et arborée cernant le jardin, les vues sur le projet seront nulles ou très faibles en vue hivernale notamment

Le photomontage est pris à l'extérieur de ce jardin côté Est. Il ne démontre pas la non-visibilité des éoliennes du Jardin.

vi. Mesures compensatoires complémentaires Impact E6 à Caumont (p219)

« **Pour apaiser la vue du quotidien** », Boralex veut limiter la multiplication des **éléments verticaux**, donc des impacts cumulés, en effaçant les réseaux près de l'église. Il écrit que **le niveau de perception du projet ne changera pas**.

Le niveau de perception du projet ne changeant pas avec ces mesures compensatoires, **les éoliennes étant hors d'échelle et surplombant le village et son patrimoine, celles-ci doivent être refusées**.

vii. Mesures d'accompagnement

a) Proposition de plantation de fruitiers à Chériennes (p220)

Boralex admet que les éoliennes E 2 et E3 sont « **prégnantes** » au centre du village de Chériennes. Planter des poiriers pour masquer des éoliennes ne correspond pas à un accompagnement mais à une mesure de réduction.

D'après les photomontages, **ces poiriers** seraient plantés à **50-75 cm du bord de la route**. Ils gêneront **les piétons et la circulation et les machines agricoles**.

Les poiriers seront jeunes à la plantation (3m de haut). La durée de prise en charge de l'entretien par Boralex n'est pas indiquée. De plus ceux sont des arbres à feuilles caduques, le masquage végétal sera inexistant de l'automne au début du printemps ! La croissance d'un poirier étant faible, combien d'années faudra-t-il pour que ces poiriers puissent cacher **la vue prégnante** des éoliennes ?

Les photomontages 42 et 42.1 montrent les poiriers en fleurs. C'est esthétique pour la photo, mais la floraison ne dure que 15 jours s'il ne gèle pas. **Ces mesures d'accompagnement n'ont que peu d'intérêt et ne semblent pas compatibles avec l'usage rural à cet endroit.**

b) L'aménagement d'un point « information » (p225/226)

Boralex propose l'installation, comme tous les promoteurs, d'un panneau d'information.

Boralex réalise ici un **véritable travail d'intégration « privilégier une signalisation horizontale (plus discret) »**.

On aurait aimé que ce travail d'intégration soit réalisé sur ses éoliennes verticales de **150 m** !

c) Valoriser le Jardin des Lianes (p226/227)

Boralex confirme qu'il ne connaît pas le territoire. **Les panneaux indicateurs existent déjà.**

4. EI 4-3-2-Volet écologique – Les Chiroptères

a. Avis de Picardie Nature et la CMNF

Ces 2 avis sont dans le Volet écologique Annexe 3 (Données Bibliographique de la CMNF et de Picardie Nature)

➤ Picardie Nature

Picardie Nature - Synthèse des données chiroptères concernant le projet éolien de Chériennes et Caumont (p12) :

*Soulignons l'importance d'étudier les routes de vol des espèces en phase de transit (printemps et automne) et en phase estivale, périodes durant lesquelles la sensibilité des espèces face aux éoliennes est accrue. Rappelons également que les espèces dites de haut-vol telles que la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), les Noctules (la Noctule commune - *Nyctalus noctula* - la Noctule de Leisler –*Nyctalus leisleri*) et la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) ont un risque accru d'être impactées par les éoliennes lors de leurs déplacements ou lors de leurs phases de chasse.*

Enfin, en plus de la mise en œuvre de suivis faunistiques post-aménagements sur le parc, l'évolution des populations dans les gîtes (hivernaux et estivaux connus et/ou à découvrir) à proximité du site devra être suivie attentivement afin de s'assurer que le projet n'impacte pas irréversiblement les populations locales de chiroptères.

En conclusion, le futur parc éolien de Chériennes et Caumont se situe dans une zone à forts enjeux chiroptérologiques et pourrait constituer une menace sérieuse pour les populations de chauves-souris du secteur. De ce fait, une étude très approfondie des routes de vol est indispensable sur ce territoire. L'implantation ou non des éoliennes devra impérativement dépendre des résultats de cette dernière et si le parc venait à voir le jour, sa configuration devra également intégrer les enjeux précisés par l'étude afin de limiter son impact sur les chiroptères.

➤ CMNF :

CMNF « avis d'expertise compte tenu des connaissances locales actuelles » :

Etant donné les espèces localement présentes, leur répartition régionale restreinte (notamment pour la Barbastelle d'Europe) leur sensibilité vis-à-vis des éoliennes ; d'après les connaissances acquises sur la répartition, les capacités de déplacement et l'utilisation locale de l'espace ; compte tenu de la multiplication de projets éoliens sur le secteur, la CMNF est particulièrement vigilante quant à l'implantation et à l'impact potentiel que pourrait avoir un parc éolien en vallée de l'Authie, notamment sur la fragile population régionale de Barbastelle d'Europe.

b. §5.4.2 Effets cumulés des parcs sur les chiroptères (p124)

Pour Boralex, tous les parcs sont éloignés.

Toutes les analyses de Picardie Nature et la CMNF sur les chiroptères seraient faussées si le TA annulait les refus du préfet pour Les éoliennes du Lin à 2000m de ce projet.

Il est marqué aussi :

Extrait : Le risque principal réside plus lors des déplacements et /ou de la migration des espèces de haut vol (Noctules, Sérotines, Pipistrelles....).

c. §5.4.3 Mesures mises en place pour les chiroptères (p124)

➤ Mesures d'évitement :

Les éoliennes sont éloignées de 200 m des bois, 150 m des haies ; **les chiroptères de haut-vol sont-ils épargnés malgré ces éloignements ? Ces éoliennes sont potentiellement sur les voies de migration des chiroptères (entre les Vallées de l'Authie et Canche) mais aussi entre gîtes et zones de chasse...**

➤ Mesures de réduction :

Aucune mesure de réduction envisagée, donc Boralex admet qu'il ne bridera pas ou n'arrêtera pas ses éoliennes en cas de risque de collision avec les chiroptères.

d. §5.4.4 Impact résiduel (p124)

Impact résiduel considéré comme **non significatif**.

e. § 5.4.5 Mesures d'accompagnement (suivis) (p124)

Suivi de mortalité :

Tout d'abord, un suivi de mortalité n'est pas une mesure d'accompagnement. Le suivi de mortalité est une obligation.

Ensuite, le suivi de mortalité n'a réellement de sens s'il est réalisé avec **la rigueur scientifique** adéquate.

Les **chiroptères** ne pèsent que **quelques grammes**, leurs **cadavres tombent dans les herbes, les champs de céréale ou de betteraves**. Ces cadavres sont projetés dans un **rayon important** autour des éoliennes. Mais il faut aussi compter sur la **faune charognard ou opportuniste** qui enlève rapidement les cadavres (renard, rat, corbeau, rapaces...). **Un passage prévu tous les 3 jours est dérisoire.**

Il y a peu à attendre du suivi post installation de la part de Boralex.

Si ce parc devait se concrétiser, ce serait une **hécatombe** pour les colonies de chiroptères du secteur, qui rappelons le sont des auxiliaires de l'agriculture.

5. EI 4.6 Annexe

1) Avis de l'Aviation civile et de la Défense (p42)

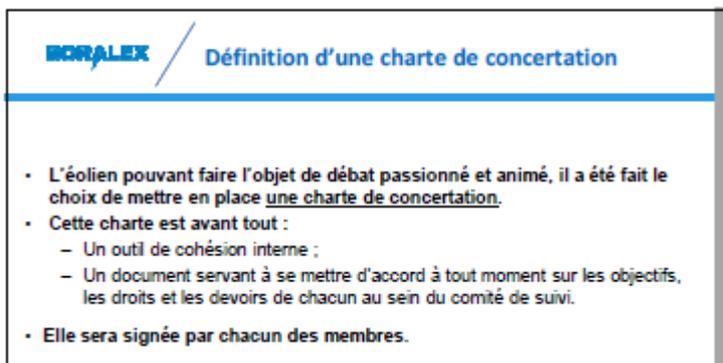
Le projet est situé à proximité du département de la Somme. **La consultation de la Délégation Picardie de la Direction Générale de l'Aviation Civile n'a pas été consultée.** Le préfet a donné un arrêté de refus aux éoliennes du Lin en considérant que la délégation Picardie de la DGAC n'avait pas été consultée.

2) Aucun avis de Météo France

3) Echanges avec les élus, les acteurs locaux et la population (p43)

a. Comité de suivi :

1^{ère} réunion du Comité de suivi du 12 février 2015, mise en place d'une « **charte de concertation** » et signée par chacun des membres :



Où est cette charte, que contient-elle, quels sont les membres ?

Autant d'interrogation qui ne trouveront aucune réponse dans l'EI, alors pourquoi Boralex en fait-il la référence ?

La transparence n'est pas le point fort de Boralex.

Avril 2015, diffusion du « journal n°2 » : On apprend que « **les participants au comité de suivi ont posé leurs questions.** ». Là encore, nous ne trouvons **aucune information** sur ce pseudo comité de suivi dans l'EI.

2^{ème} réunion du Comité de suivi le 4 novembre 2015, visiblement les études sont terminées.

Mêmes informations sommaires, aucune transparence.

Bref, **pas de charte de concertation, pas de preuve de concertation ni de participation d'élus et de la population à l'élaboration du projet.**

Le but de ce **Comité de suivi « fantôme »** semble plus destiné à montrer aux services de l'Etat que Boralex a travaillé dans la concertation, alors que dans les faits il n'en est rien.

b. Concertation et information autour du projet p19 de l'EI 4.1.2:

Boralex - Février 2017 :

Présentation du projet aux riverains dans le cadre de permanences.

Seuls les habitants de Chériennes et Caumont étaient invités les 21 et 22 février dans leur mairie.
Les riverains de Regnaucourt, d'Erambeau, Le Quesnoy, Fontaine-l'Étalon n'ont pas été conviés.

Boralex a mis en place une permanence et non une réunion publique pour éviter tout débat.

Boralex : Au-delà de ces rencontres formelles, nous pouvons noter des contacts réguliers avec les mairies, les propriétaires et les exploitants.

En d'autres termes, des réunions en catimini.

Le pseudo comité de suivi reste énigmatique.

Les 7 Vallées Comm et la population ont été écartés des discussions et des informations.

Les deux permanences se sont déroulés à Chériennes et Caumont, **une fois le projet bouclé**, aucun débat possible.

6. Conclusion

Projet situé sur un plateau ouvert à 115m d'altitude, point dominant dans le canton.

Parc éolien composé de 6 éoliennes de 150 m de haut, les plus hautes de la région dans un rayon de 15 km.

Diamètre de rotor le plus grand du secteur 122 m - 130 m (puissance 3.4-3.6 MW).

Surface de balayage triple à celle de Gueschart.

Situé très proche des villages de Chériennes, Caumont et Regnauville, provoquant des effets d'enfermement, d'encerclement et d'écrasement, avec effets de surplomb, des rapports d'échelle défavorables.

Eoliennes en covisibilité avec le patrimoine bâti tel l'église de Caumont, l'église inscrite d'Huby-Saint-Leu, le Beffroi d'Hesdin classé UNESCO, l'Eglise inscrite Notre Dame d'Hesdin...

Projet situé sur le contrefort de l'Authie « dont la structure complexe n'est pas compatible avec l'implantation d'éoliennes » (Airele)

Le jardin des Lianes classée « jardin remarquable » sera impacté par les E4, E5, E6 entre 1250 m et 1650 m.

Effet de saturation avec les parcs de Gueschart au Sud, Mouriez-Tortefontaine et Buire le Sec dans le pôle N°1 à 8 km et celles du pôle N°2 à 10 km.

Le projet situé dans une zone de respiration paysagère entre 2 pôles de densification, contraire au SRE, au bilan éolien du PdC, au Plan paysage de la Vallée de l'Authie, à l'avis de l'AAE.

Projet incompatible avec le PADD du PLUI, ne respecte pas l'orientation des stratégies territoriales des 7 Vallées comm.

Aucune concertation, notamment avec 7 Vallées Comm.

Projet incompatible avec le Schéma Territoriale Eolien, définissant les territoires de Chériennes et Caumont comme zone à sensibilité majeure au titre du paysage naturel patrimoniale et identitaire.

Non prise en compte des « éoliennes du Lin » à 2000 m du projet actuellement au Tribunal Administratif. Saturation du secteur si ces éoliennes étaient construites.

De nombreuses erreurs, omissions, imprécisions dans l'EI (transects, photomontages...)

Le projet à proximité de ZNIEFFS, sites Natura 2000, Réserves Naturelles Régionales, zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques.

Site fréquenté par les chiroptères et situé à proximité de gîtes. Corridors écologiques entre les 2 vallées Canche et Authie et les bois environnants.

Mesure de bridage des éoliennes insuffisante pour éviter la mortalité des chiroptères et de l'avifaune.

Nuisances sonores « très fortes » à attendre pour les riverains vivant dans un environnement très calme, notamment ceux de Chériennes.

Des compensations sans intérêt pour Chériennes et Caumont, ne permettant pas de réduire les effets néfastes du projet.

Pas d'avis de l'Aviation civile Picardie dans le dossier.

Pas d'avis du radar Météo dans le dossier.

Pour ces raisons, non exhaustives, je suis contre ce projet.

Yves Grioche

REPONSE DE BORALEX

C. Documents remis par Monsieur GRIOCHE

1) EI 4-1 Etude d'Impact sur l'Environnement

i. §2.4.10 Le contexte éolien (p97-98)

- Au nord du projet (3500m), le parc de Ste Austreberthe-Le Quesnoy est mentionné « abandonné » et une éolienne « refusée ».
- Le promoteur n'a pas abandonné son projet. Une éolienne a certes été refusée par le préfet mais les permis des 5 autres ont été annulés par la CCA pour différents motifs tel une implantation en bordure de plateau, machines hors d'échelle (100m), surplomb sur la vallée de la Canche, impact sur le patrimoine...

Réponse de Boralex : Cette information a été reprise du site internet de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Hauts-de-France⁴ qui propose notamment une carte interactive montrant les statuts des projets éoliens dans la région⁵. Cette carte est tenu régulièrement à jour par les services de l'Etat et, à ce jour, le statut des éoliennes du projet de Sainte Austreberthe-Le Quesnoy apparait comme "abandonnée" pour 5 d'entre elles et "refusée" pour la dernière.

⁴ Site de la DREAL Hauts-de-France : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Cartes-dynamiques>

⁵ Carte des projets éoliens : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/943/eolien.map#>

- Les parcs « Eoliennes du Lin » à Caumont Gennes-Ivergnie et « Eoliennes des Cosmos » à Boffles, Buire-au-Bois d'H2air sont indiqués « refusés ».
- H2air a fait appel de la décision au TA, donc ces 2 parcs sont potentiellement constructibles.**

Réponse de Boralex : L'étude d'impacts fait apparaître l'état actuel des parcs éoliens de la société H2air "Eoliennes du Lin" et "Eoliennes des Cosmos". Tant que le Tribunal Administratif n'annule pas les décisions du Préfet du Pas-de-Calais concernant ces refus, ces projets de parcs éoliens sont bien à considérer comme refusés.

- L'extension du parc existant de Mouriez-Tortefontaine est en cours d'instruction. L'EP s'est déroulée en décembre 2017 pour l'ajout de 12 éoliennes de 150m de haut déposés par 3 promoteurs.
- Actuellement une nouvelle EP s'effectue à Tortefontaine, aux mêmes dates que celle-ci (Boralex). **Les dépôts des dossiers sont évidemment bien antérieurs à cette EP.** Boralex feint l'existence de cette extension, il aurait dû l'indiquer dans l'EI et réaliser une étude en tenant compte de ces différents projets.

Réponse de Boralex : D'après l'article R122-5 du Code de l'Environnement relatif au contenu de l'étude d'impact :

- "e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :*
- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;*
 - ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public."*

Or les trois projets actuellement portés sur l'extension du parc éolien sur les communes de Mouriez et Tortefontaine ont tous fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale postérieur au dépôt du dossier de Caumont-Chériennes en décembre 2016 et n'apparaissaient donc pas dans le dossier.

- ❖ Parc éolien de l'Extension des Rossignols porté la société EUROWATT : avis de l'autorité environnementale le 22 septembre 2017⁶.
- ❖ Parc éolien des Vallées porté par la société WEB Energie du Vent (actuellement en cours d'enquête publique) : avis de l'autorité environnementale le 22 septembre 2017⁷ suivi d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 20 mars 2018⁸.
- ❖ Parc éolien de la SEPE VALLEE MASSON porté par la société INTERVENT : avis de l'autorité environnementale le 12 octobre 2017⁹.

⁶ Avis autorité environnementale parc éolien de l'Extension des Rossignols : [http://www.pas-de-calais.gouv.fr/content/download/29167/195528/file/Extension-des-rossignols_\(pe-de-l'\)_mouriez_AE_038.00773_22092017.pdf](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/content/download/29167/195528/file/Extension-des-rossignols_(pe-de-l')_mouriez_AE_038.00773_22092017.pdf)

⁷ Avis autorité environnementale parc éolien des Vallées : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/content/download/29146/195411/file/Avis%20AE.pdf>

⁸ Avis MRAe parc éolien des Vallées : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/content/download/32307/211939/file/avis%20MRAe.pdf>

ii. Milieu Naturel EI 4.1.2 (p62)

Deux sites reconnus Natura 2000, au niveau de la forêt de Labroye se trouvent dans le périmètre intermédiaire (5km) à 2500 m du projet. Des gîtes chiroptérologiques y sont localisés. J'y reviens par la suite.

Ces 2 sites ne sont pas localisés par Boralex.

Un autre site Natura 2000 appelé Zone Spéciale de Conservation (ZSC) est situé au sud du projet à 3000 m au bord de l'Authie dans le périmètre intermédiaire. L'indication « Vallée de l'Authie » est insuffisante pour localiser précisément cette ZSC.

Réponse de Boralex : Ces différents sites Natura 2000 sont clairement identifiés et localisés dans le volet écologique de l'étude d'impact sur l'environnement. Ils sont ainsi cités dans le tableau récapitulatif des zones naturelles d'intérêt reconnu au sein de l'aire d'étude éloignée en page 26 du document 4-3-2-Volet Ecologique et apparaissent aussi clairement dans sur la carte se trouvant en page 27 de ce même document.

Des flux migratoires de l'avifaune et de la chiroptérofaune existent entre ces zones et les vallées de l'Authie et de la Canche. Quoi qu'en dise l'analyse de Boralex, ces flux passent naturellement à travers la zone retenue pour ce projet.

Réponse de Boralex : Cette analyse n'a pas été faite par la société Boralex mais par un bureau d'études indépendant spécialisé sur cette thématique environnementale, le bureau d'études AIRELE. C'est son évaluation qui conclue à l'absence d'incidence du projet de Caumont-Chériennes sur le réseau Natura 2000.

Cette conclusion est d'ailleurs confirmée par l'Avis de l'autorité environnementale sur le projet émis le 6 mars 2018. On peut ainsi lire en page 10 de ce document : " L'évaluation des incidences Natura 2000 est bien réalisée, elle conclut sur l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000."

iii. §2.4.13 Synthèse du milieu humain

⁹ Avis autorité environnementale parc éolien de la SEPE VALLEE MASSON : [http://www.pas-de-calais.gouv.fr/content/download/29171/195555/file/Vallee-masson_\(sepe\)_mouriez_AE_038.00956_12102017.pdf](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/content/download/29171/195555/file/Vallee-masson_(sepe)_mouriez_AE_038.00956_12102017.pdf)

Boralex p100 : Enjeu / Ambiance sonore :

Site en contexte agricole. Les premières maisons sont à 500m du périmètre immédiat.

Contexte rural calme.

Le niveau de sensibilité : Très fort.

Les premières maisons sont celles de **Chériennes** située à l'Est du projet sous **les vents dominants d'Ouest**.

Caumont et son hameau Hauteville situés aussi en milieu rural sont impactés également.

Regnauville implantée dans le périmètre immédiat l'est aussi surtout la nuit vu la circulation nocturne réduite sur la RD 928.

On ne peut que douter quant au bridage des éoliennes, et des promesses toutes relatives de Boralex.

Réponse de Boralex : Comme cela est expliqué dans le paragraphe C., le respect des normes acoustiques ne dépend pas de la volonté de l'exploitant d'un parc éolien et un certain nombre de dispositions existent pour y veiller.

iv. §2.6 Paysage et patrimoine

Boralex a dédié un paragraphe succinct de 3 lignes pour le « **Plan paysage de la vallée de l'Authie** »

Boralex : Ce Plan [...] définit les enjeux et stratégies paysagère au regard des énergies renouvelables.

Boralex n'apporte aucun argument et la carte n°53 de l'EI provenant de ce Plan indique que le projet est situé dans une zone dite : « **Risque d'effet de saturation du paysage par l'éolien si de nouveaux parcs éoliens venaient s'implanter.** »

Voir ci-dessous Volet paysage, Plan paysager de la Vallée de l'Authie (p24).

Réponse de Boralex : Une page du Volet Paysager de l'étude d'impact est consacrée à la présentation du "Plan paysage de la Vallée de l'Authie", voir page 20 du document 4-2-Volet Paysager. La carte (page 20) présente à l'échelle du macro-paysage les recommandations du plan paysage. A cette échelle, le site d'étude de Caumont-Chériennes se situe à la fois en bordure (et non en plein milieu) d'une zone avec un « risque d'effet de saturation du paysage par l'éolien si de nouveaux parcs éoliens venaient s'implanter » (flèche jaune) et à proximité d'un « ensemble éolien pouvant faire l'objet de densification en suivant les logiques existantes » (ovale jaune). Etant donnée l'échelle d'analyse du plan paysage (globale), cette position d'interface à elle seule ne peut stopper le projet, mais suscite en revanche une analyse paysagère plus approfondie pour juger de la sensibilité effective du site d'étude vis-à-vis du paysage.

Boralex §2.6.3: ... toutefois, la présence de parcs éoliens existants et accordés à proximité et les larges dégagements visuels inter-plateaux tendent à proposer une implantation simple et suivant les organisations des parcs les plus proches (en lignes pour le parc de Gueschart et en grappe allongée pour le parc de Gouy St André)

Boralex ne suit pas les organisations de ces parcs. Il propose un parc en **ligne courbe** et **perpendiculaire** au parc de Gueschart. Cette nouvelle implantation marquerait un **déséquilibre** et **perturberait la lisibilité** à l'ensemble du territoire.

Réponse de Boralex : Le projet suit une ligne courbe orientée NNO-SSE alors que le parc de Gueschart étant orienté NO-SE. Le projet de Caumont-Chériennes n'est donc pas perpendiculaire à ce dernier.

v. §2.6.6 Urbanisme et habitat

Fig 30 p114, dans cette vue 3D, la **E6 située à 250 m au NE de la pointe nord du bois de Caumont** se trouve à **l'extérieur du cercle violé**. En réalité le cercle enrobant le projet **doit border** le plateau à la limite de la contre-vallée. Boralex **trompe** les services administratifs et la population en insinuant que son projet est sur le plateau avec un recul vis-à-vis de la contre vallée.

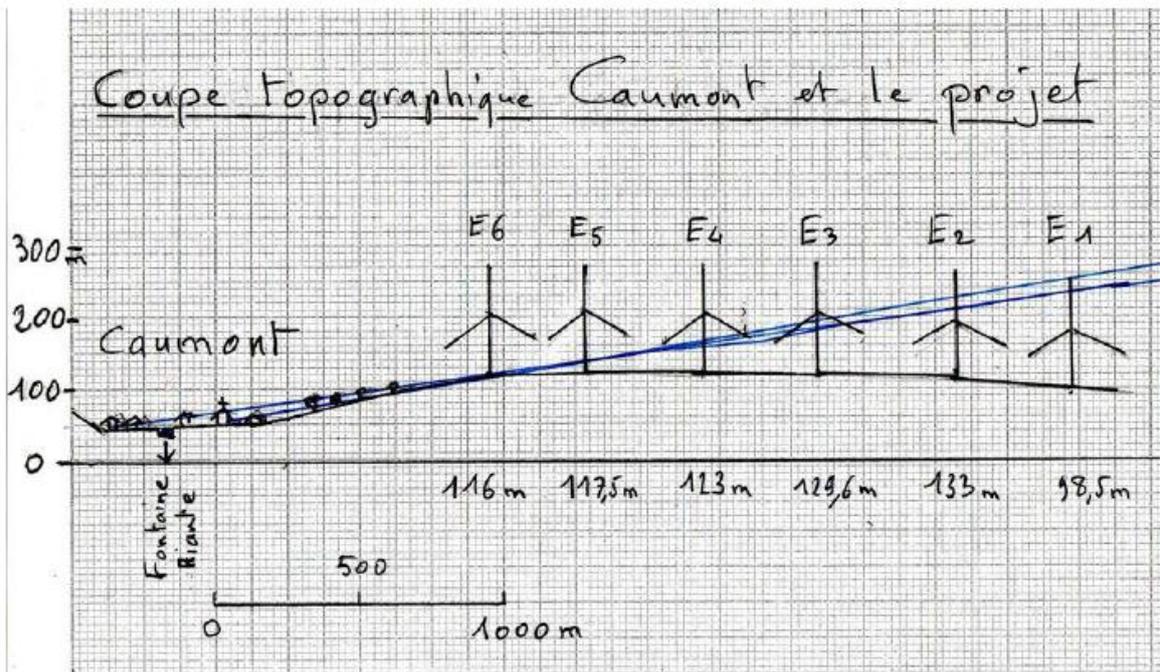
L'éolienne E6 est en recul de 250 m du bord du coteau de 60 m de dénivelé avec Caumont.

Réponse de Boralex : Le positionnement de l'éolienne E6 évoqué dans ces deux commentaires est celui qui était prévu dans le dossier initial du projet de Caumont-Chériennes en décembre 2016. Par la suite, cette éolienne a été décalée de 53m vers le nord lors du dépôt des compléments fait par la société Boralex en Octobre 2017, voir document 4-1-1-Notice complémentaire de l'étude d'impact sur l'environnement. L'éolienne est donc localisée à 780m des plus proches habitations du village de Caumont, voir carte page 30 du document 5-1-Etude de Dangers.

Les éoliennes E6, E5, E4 seront visibles d'une grande partie du village.

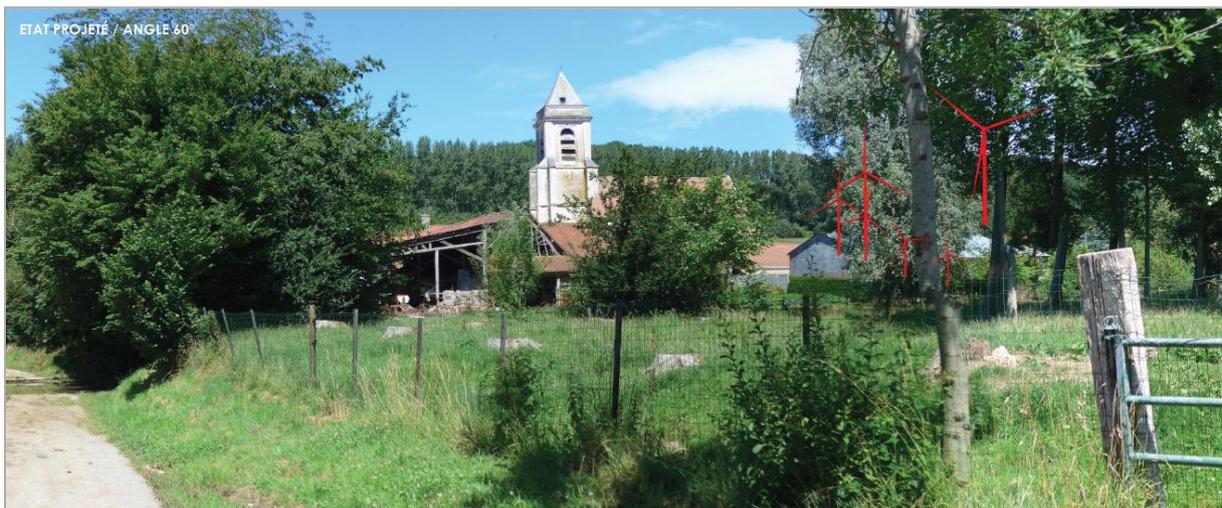
La E6 sera visible dans sa quasi-totalité depuis Caumont. Les E5, E4 et E3 le seront partiellement du fond de vallée où est situé le village de Caumont (coupe topographique ci-après).
Les éoliennes étant quasi alignées depuis Caumont, ses habitants verront un enchevêtrement de pâles.

Coupe topographique (axe parc éolien - Caumont) illustrant la visibilité des éoliennes pour Caumont :



Réponse de Boralex : Les photomontages n°43, 43.1, 43.2 et 43.3 présentés en pages 186-189 et 192-197 du document 4-2- Volet Paysager ont tous été pris dans le village de Caumont et permettent de visualiser les perceptions du parc éolien depuis le village. Ces photomontages montrent que les perceptions du projet sont très différentes de celles évoquées dans ces commentaires. Les éoliennes E4, E3, E2 et E1 apparaissent ainsi masquées le relief et la végétation alors que seule une pale de l'éolienne E5 n'est visible.

Exemple ici avec la vue depuis la ruelle du Ruisseau :



PHOTOMONTAGE N°43.1 BASE SUR UNE VUE DEPUIS LA RUELE DU RUISSEAU A CAUMONT, P.193 DU VOLET PAYSAGER

vi. § 2.7 Synthèse de la prise en compte des parcs éoliens (carte 62)

P125 : Ce fond de plan issu du SRE démontre simplement que ce projet est situé au milieu d'un espace non occupé par l'éolien, c'est-à-dire une **zone de respiration paysagère**.

Cette zone de respiration paysagère est dictée par le SRE.

Boralex ne respecte pas cette mesure en imposant un projet en plein milieu de cette zone de respiration et sur les contreforts de la vallée de l'Authie (SRE: Carte 92, p 209) :

Réponse de Boralex : D'après les recommandations inscrites dans le SRE Nord-Pas-de-Calais (voir page 40 du document), une distance minimum de 5km est préconisée entre 2 pôles de densification pour qu'une respiration soit lisible entre les parcs. Or le projet de Caumont-Chériennes se trouve à plus de 5km des différents pôles recensés aux alentours.

vii. §2.7 Synthèse de critères d'implantation locaux (carte 64)

Cette carte (p127) démontre que le projet sera **prégnant** pour les habitants de Chériennes.

Par l'effet de superposition du projet avec les parcs de Gouy et de Gueschart, un effet **d'enfermement sur 250°** existera.

Boralex n'a réalisé cette synthèse **que pour Chériennes**, pourtant cet impact sera tout aussi important pour Régnauville. Les autres communes comme Caumont, Le Quesnoy, Vacqueriette auront-elles aussi un impact significatif.

Boralex :

des effets d'enfermements sont possibles.

Non ! Ces effets seront présents.

Réponse de Boralex : La carte citée ici ne tient pas compte de tous les filtres visuels présents sur la commune de Chériennes (bâtiment, végétation etc.). Contrairement à ce qui est donc ces commentaires, une analyse complète de l'effet de saturation et d'encerclement a été menée au cours de l'étude paysagère et elle a porté sur 15 communes en prise directe avec l'éolien, voir paragraphe B.1). Saturation visuelle de l'environnement.

Comme présenté dans le tableau de conclusion en page 89, aucune des communes ne présente un angle exempt de vue sur l'éolien inférieur à 60°. Une analyse plus fine a été menée sur les communes de Régnauville et Chériennes en prenant en compte le contexte végétal et bâti (cf. pages 89 et 90 du volet paysager). Cette étude a conclu que les communes ne subiraient pas de phénomène d'encerclement car le projet ne sera jamais visible dans sa globalité depuis le tissu bâti.

viii. §3 Démarche de choix du projet final

➤ « **Projet éolien de taille modeste** » ?

- **6 éoliennes** (Inter-distance moyenne de **400m**. **Aucune indication des inter-distances dans l'EI**). 6 éoliennes correspondent à la moyenne des parcs éoliens en instruction.

Réponse de Boralex : Les interdistances sont présentées en page 123 du document 5-1-Etude de Dangers.

- **150m de hauteur totale**, les plus hautes dans le secteur avec celles de Buire le Sec à 15km à la ronde.
- une puissance de **3.4 à 3.6MW** les plus puissantes de la région
- un **diamètre de rotor**, un des plus importants de la région (**122 à 130m de diamètre**), la surface de **balayage est le triple de celles de Gueschart (71m de diamètre)**.

Réponse de Boralex : Raisonner en ce restreignant à un périmètre de 15km paraît très réducteur. Au niveau national voir simplement dans les Hauts-de-France, les dimensions de ces éoliennes se trouvent dans les standards des nouveaux projets déposés. Des projets de parcs éoliens en France ont déjà reçu une autorisation préfectorale avec des éoliennes de 200m en bout de pâle.

- **sur un plateau ouvert à 120m** avec la E3 à 129.6 m de haut, point altimétrique la plus haute du canton.

Réponse de Boralex : Cette information est erronée car de nombreux endroits dans le canton sont plus hauts altimétriquement. Des éoliennes sont même déjà installées à des altitudes plus élevées comme c'est le cas par exemple sur la commune de Villers-l'Hôpital où une éolienne est installée à une altitude de 145m (Source : Géoportail).

ix. Contexte éolien au sein du secteur Ponthieu (Carte 68)

P 180, le projet (cerclé en vert) est localisé sur les contreforts de la zone hachurée rouge correspondant à un « rapport d'échelle défavorable avec la vallée de l'Authie. ».

Réponse de Boralex : Le projet n'est justement pas localisé dans cette zone hachurée rouge mais dans la zone verte qui comme le montre la légende n'apparaissant pas dans le commentaire est une "zone favorable" d'après le contexte éolien du secteur Ponthieu.

Les 24 éoliennes de Gueschart de 133 m sont l'exemple typique d'un rapport d'échelle défavorable. Pourtant celles-ci sont en recul de 3000 m par rapport à l'Authie.

En descendant la côte de Labroye vers Abbeville, les éoliennes dominent largement la vallée de l'Authie et écrasent le village de Labroye avec effet d'échelle très défavorable. Il en sera exactement de même avec ce projet en descendant vers Labroye en venant d'Abbeville. Les hauteurs des éoliennes de Boralex étant **plus hautes 150 contre 133 m, l'effet d'écrasement sera encore plus prononcé**. Cf « **Coupe topographique** », p86 du Volet Paysager.

Réponse de Boralex : C'est deux projets sont difficilement comparables d'une part par leur nombre de machines (24 machines contre 6).

Par ailleurs, les perceptions par rapport à la vallée de l'Authie non rien d'équivalente non plus. Le parc éolien de Gueschart forme une ligne courbe qui longe la vallée au plus près à 2,3 kilomètres (par rapport à le Boisle) sur une distance de 5 kilomètres. Le projet éolien de Caumont-Chériennes longe quant à lui la vallée au plus près à 3 kilomètres (par rapport à Labroye) sur une distance équivalente à 500 mètres.

x. §5 Compatibilité avec les documents d'urbanisme et les documents de planification (p208)

1. §5.2 Document d'urbanisme

La Communauté de communes dispose d'ores et déjà de 6 éoliennes sur les communes de Mouriez et Tortefontaine. Les plateaux du territoire sont particulièrement propices au développement de l'éolien.

Réponse de Boralex : Comme cela est justement rappelé dans ce document émis par la Communauté de Communes, les plateaux de son territoire sont particulièrement propices au développement du territoire.

2. §5.2 Les Schémas de Cohérence Territorial (p208)

Les 2 entités étant très proches, une seule pouvait être choisie. En finalité, **les 3 communes dont Chériennes** ont refusé ces zones.

Contrairement à ce que déclare Boralex, le site d'implantation n'a jamais fait partie des zones de développement éolien des 7 Vallées.

Réponse de Boralex : Boralex indique, qu'à l'échelle du territoire, « la promotion du développement de l'énergie éolienne figure donc clairement dans les différentes stratégies du territoire. Le projet éolien est donc pleinement compatible avec l'orientation des stratégies territoriales du Pays des 7 vallées ».

Les stratégies du territoire sont, en outre, de « poursuivre le développement des zones propices à l'énergie éolienne ».

Boralex :

le projet est pleinement compatible avec l'orientation des stratégies territoriales du Pays des 7 Vallées.

Le PADD et le STE confirment bien l'incompatibilité de ce projet avec la stratégie des 7 Vallées. Les écrits de Boralex sont donc mensongers.

Boralex n'a visiblement pas contacté la Com de Com des 7 Vallées pour s'informer et se concerter comme le précise le PADD !

Réponse de Boralex : Le développement du projet de Caumont-Chériennes n'a pas été réalisé sans informer la Com de Com des 7 Vallées. En effet, Monsieur DERAY a été rencontré en présence des élus des deux communes concernées. D'autre part, lors des comités de suivi, un représentant de la Communauté de Communes était présent pour la bonne information de la Communauté de Communes de l'avancement du projet.

3. 5.3 Le volet éolien du SRCAE (p209)

Boralex explique que le SRE a été **approuvé** en 2012 mais omet de préciser qu'il fut **annulé** par le TA en Avril 2016! L'EI est postérieure à cette décision (Décembre 2016).

Mais l'argumentation de Boralex est stupéfiante :

Le secteur du projet de Caumont - Chériennes se situe en zone favorable du SRE au sein du secteur Ponthieu. Le SRE indique que des projets modestes (lignes simples) pourraient s'installer en suivant la ligne de force de l'interfluve.

Après relecture du SRE, cette argumentation est totalement fallacieuse.

Réponse de Boralex : Nous avons vu précédemment que le projet se situe bien en zone favorable du SRE au sein du secteur Ponthieu qui est présenté en pages 43 et 44 du document. Dans la page 44, il est notamment possible de lire :

Orientations stratégiques du secteur

Le territoire est déjà investi par l'éolien qui se rapproche de la vallée de la Canche.

Des projets modestes (lignes simples) pourraient s'installer en suivant la ligne de force de l'interfluve.

Cet argument n'est donc pas fallacieux.

4. 5.3 Le volet éolien du SRCAE (p209)

Boralex :

Le projet est situé en dehors des servitudes de dégagement des aérodromes et des autres plateformes de décollages.

Pourtant un **terrain d'aviation est situé à Bamières à environ 3.8 km** du projet. Ce projet est dans le périmètre de 5 km autour de l'aérodrome.

Réponse de Boralex : Comme cela est présenté en page 223 de l'étude d'impact sur l'environnement, un accord a été trouvé avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et le propriétaire/exploitant de l'aérodrome de Mouriez pour permettre l'implantation des éoliennes. Cela est également repris dans l'avis de la DGAC sur le projet qui se trouve en dans les annexes de l'étude d'impact.

5. § 4.4.5.3 Phase de démantèlement (p172)

Boralex : §4.4.5.3 Phase de démantèlement

À la fin de la phase d'exploitation du parc éolien, les composants des éoliennes sont démontés et le site est remis à son état d'origine, conformément à l'arrêté du 26 août 2011.

Contrairement aux allégations de Boralex, le site ne sera pas remis stricto-sensu dans le même état d'origine puisque les fondations ne seront rabotées qu'entre 30 cm à 2m (p172).

Réponse de Boralex : On rappellera que pour le démantèlement de la fondation en béton des éoliennes, l'article 1er de l'arrêté du 26 août 2011 modifié prévoit que, sur des terrains agricoles, l'excavation se fasse sur 1 mètre de profondeur, avec remplacement par de la terre végétale. Le démantèlement du parc éolien en fin d'exploitation est une disposition réglementaire à laquelle le porteur de projet est engagé.

2) EI 4-2 Volet Paysager

i. Le Plan paysage de la Vallée de l'Authie (p20)

p20 Boralex :

Les principes de préservation de respiration paysagère ont été affirmés au sein du plan paysage de manière à maintenir des fenêtres paysagères de qualité et limiter les effets de mitage en densifiant les pôles existants.

On attend donc de Boralex d'annuler son projet au regard des préservations qu'impose le secteur.

Réponse de Boralex : La carte (page 20 du Volet Paysager) présente à l'échelle du macro-paysage les recommandations du plan paysage. A cette échelle, le site d'étude de Caumont-Chériennes se situe à la fois en bordure (et non en plein milieu) d'une zone avec un « risque d'effet de saturation du paysage par l'éolien si de nouveaux parcs éoliens venaient s'implanter » (flèche jaune) et à proximité d'un « ensemble éolien pouvant faire l'objet de densification en suivant les logiques existantes » (ellipse jaune). Etant donnée l'échelle d'analyse du plan paysage (globale) et en considérant qu'il ne possède pas non plus de valeur réglementaire, cette position d'interface, à elle seule ne peut stopper le projet. Elle suscite en revanche une analyse paysagère plus approfondie pour juger de la sensibilité effective du site d'étude vis-à-vis du paysage.

ii. Description du site d'étude (p53)

Cette photo est prise à l'orée de la forêt d'Hesdin à Huby-Saint-Leu, au même endroit que la photo prise sur le photomontage avec l'église d'Huby-Saint-Leu N°25 (p146), mais avec une rotation de 45° sur la droite.

Sur cette photo est marquée : « **Hesdin : une ville installée dans le fond de vallée** ».

Malheureusement, cette vue représente **la commune de Marconnelle**. Le territoire de Marconnelle est limitrophe à celui d'Hesdin.

La ville d'Hesdin est reconnaissable à ses monuments historiques. **L'erreur est très grossière et montre le manque de sérieux de Boralex et de ses études.**

Réponse de Boralex : Comme évoqué ici il s'agit bien de la commune de Marconnelle qui est limitrophe à la ville d'Hesdin. Le but de cette photographie est de montrer l'habitat de cette zone qui est localisé dans les fonds de la vallée.

iii. Perceptions proches (p87)

Le hameau d'**Erambeaucourt** situé à 1300 m de l'E1 et le village de **Le Quesnoy** en Artois à 2400 m de l'E1, étant eux même très impactés par le projet, ne sont pas indiqués sur la carte. Pourquoi cette omission grossière ?

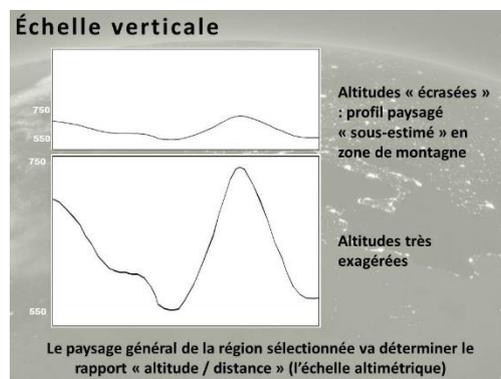
De même pour le village de **Fontaine l'Étalon** absent de cette carte, pourtant à proximité du projet (2000m). On peut citer également **Labroye, Guigny, Brévillers**.

Réponse de Boralex : Les noms présents sur la carte n'ont pas pour but de situer de manière exhaustive toutes les communes dans le périmètre d'étude mais de permettre de localiser le projet sur le fond de carte et de donner des repères géographiques.

iv. Les Transects paysagers autour du secteur du projet (p86)

Réponse de Boralex : Il est précisé page 86 du volet paysager que « les 3 coupes ci-dessus sont réalisées avec une échelle des hauteurs exagérée afin de bien rendre compte des ambiances de macro et micropaysage et de leurs rapports à l'éolien. »

Les coupes présentées dans l'étude sont donc des coupes avec exagération altimétrique, c'est-à-dire que l'échelle horizontale est raccourcie par rapport à l'échelle verticale afin d'améliorer la lisibilité du relief lorsque les coupes sont réalisées sur de grandes distances et/ou dans un territoire peu accidenté.



L'exagération altimétrique ne remet pas en cause la véracité géométrique des coupes réalisées car, sur un même axe, toutes les hauteurs sont traduites à la même échelle. L'objectif d'une coupe avec exagération altimétrique est de matérialiser la portion d'éoliennes qui pourrait être théoriquement visible (sans prendre en compte les microvallonnements, les écran bâtis et végétaux ponctuels), à partir d'un point donné et dans une orientation précise. **La coupe avec exagération altimétrique rend donc compte de la visibilité/non-visibilité et non des rapports d'échelle** car les distances sont visuellement raccourcies. L'importance visuelle du projet dans le paysage est quant à elle simulée par la réalisation de photomontages.

Le guide EIE éolien précise p47 que « Les échelles verticales (souvent dilatées) et horizontales doivent être précisées pour que la coupe ne soit pas soumise à interprétation. »

Ainsi, dans les coupes avec exagération altimétrique, qui sont des coupes d'interprétation, les éléments du paysage sont localisés à titre indicatif sous forme de silhouettes schématiques afin de ne pas paraître écrasés sur l'axe horizontal (villages, arbres, ...) ; les éoliennes rendent bien compte de leur hauteur bout de pale (150m) mais pas de l'emprise de leur rotor (qui devrait être aplati).

Les éoliennes de Gueschart mesurent **133 m**. Celles du projet : **150 m**. Pourtant celles de Gueschart semblent gigantesques !

Réponse de Boralex : c'est la coupe avec exagération altimétrique qui donne cette impression. En regardant l'échelle altimétrique verticale qui fait foi, l'éolienne de Gueschart mesure bien 133m et celle de Caumont-Chériennes 150m.

L'éolienne de Boralex représentée sur cette coupe est **la E6** et positionnée à l'altitude de **100 m**. **C'est faux**, la E6 est à **115.9 m d'altitude** (d'après l'EI).

Réponse de Boralex : En regardant l'échelle altimétrique verticale qui fait foi, l'éolienne E6 est bien positionnée à 115.9m d'altitude. Il s'agit d'une erreur de légende.

Avec des éoliennes bien **plus grandes**, à une altitude **plus élevée**, **au bord du plateau** dominant la vallée de l'Authie, des **pales balayant** une surface bien **plus grande**, des villages proches, le projet Boralex porte clairement atteinte à cette **vallée sensible et reconnue pour sa grande qualité paysagère et patrimoniale**. Les machines sont **hors d'échelle** et seront particulièrement visibles depuis le fond de vallée, notamment depuis la D224.

Réponse de Boralex : Comme précisé précédemment, les coupes avec exagération altimétrique ne permettent pas de rendre compte des rapports d'échelles, les distances étant raccourcies et les éléments de ce fait rapprochés. En revanche, seuls les photomontages permettent de se rendre compte des effets potentiels du projet. Ainsi depuis la vallée de l'Authie, le projet peut se trouver en partie (photomontage 22 et 32.1) ou entièrement (photomontage 29, 31, 32.2, 33) masqué par le relief et/ou le contexte végétal et bâti.

La coupe A ne passe pas dans le village de Chériennes mais à l'Est, dans « **la vallée d'Aboval** », à 500 m de la maison la plus proche de Chériennes.

Réponse de Boralex : Comme précisé précédemment, il s'agit de coupes d'interprétation où les éléments du paysage sont localisés à titre indicatif sous forme de silhouettes schématiques pour faciliter le repérage et la lecture.

La coupe B traverse les cœurs de village de **Caumont et Chériennes**.

Réponse de Boralex : La coupe B passe à proximité des villages de Caumont et Chériennes.

Une nouvelle omission manifeste de Boralex pour masquer le **surplomb sur le village de Caumont**. Le **surplomb de Chériennes** est là encore **flagrant**.

Réponse de Boralex : Les coupes avec exagération altimétrique ne permettent pas de rendre compte des rapports d'échelles, les distances étant raccourcies et les éléments de ce fait rapprochés. En revanche, seuls les photomontages permettent de se rendre compte des effets potentiels du projet (voir photomontages 43, 43.1, 43.2 et 43.3).

v. Les photomontages

Boralex, p94 : Précision sur les conditions de réalisation des photomontages :

Les campagnes de prises de vue ont été réalisées en période automnale (octobre). De ce fait, certaines vues présentent un voile de brume limitant les perceptions sur les parcs existants (perceptibles à l'oeil nu mais pas sur la photo) ...

Erreur de débutant ? Quoiqu'il en soit, une EI est un travail itératif, si les photos n'étaient pas exploitables elles auraient du être reprises à une autre période.

En fait ces photos arrangent Boralex et permettent de minimiser les impacts.

Réponse de Boralex : Il ne s'agit pas là d'une erreur mais simplement qu'il s'agit d'une volonté de la DREAL des Hauts-de-France d'avoir des prises de vue hivernales. Il est aussi à noter que ces conditions climatiques sont aussi représentatives du territoire.

1. Photomontage n°24 D928 Sortie sud de la Forêt d'Hesdin p 144, 145

Boralex n'est plus à une approximation près, l'illustration ci-dessous **ne correspond pas à l'église Notre Dame mais au Beffroi d'Hesdin**. De plus, cette Eglise n'est pas classée mais **inscrite**.

Réponse de Boralex : Cette information se trouve en page 81 du Volet Paysager ou l'on peut lire concernant l'église Notre-Dame " classée (portail) le reste inscrit".

2. Photomontage n°25 Huby St Leu-chemin de randonnée de la forêt d'Hesdin p146,147

Remarques :

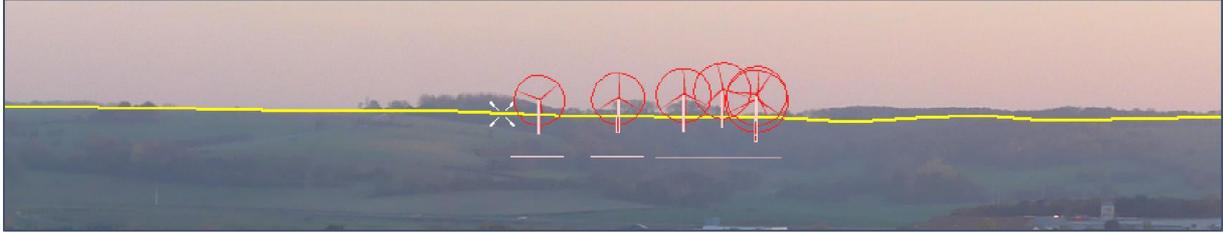
La page 43 liste les monuments classés et inscrits :

- Le portail de l'Eglise Notre Dame est classé mais **oublie de préciser que l'Eglise est entièrement inscrite**

Réponse de Boralex : Même réponse que précédemment.

La photo ci-dessus est zoomée, les éoliennes seront bien plus hautes et visibles que la simulation de Boralex. Néanmoins, Boralex ne peut nier que ce projet sera bel et **bien visible même à 7,6 km** de distance, et ce de jour comme de nuit !

Réponse de Boralex : Le positionnement des éoliennes et leur projection sont justes. La ligne d'horizon présentée ci-après montre bien que la base des éoliennes se trouve en très grande partie masquée par le relief et la végétation.



3. Photomontage n°43 : Centre-bourg de Caumont (p184)

Boralex, p184

Pas d'effet de surplomb avéré entre la taille de l'éolienne et l'église mais on peut noter un léger effet d'écrasement avec la vallée de faible profondeur (rapport d'échelle entre l'éolienne et le coteau inférieur à 1 pour 1).

Boralex n'apporte aucune réelle précision.

Caumont est situé à une altitude de 50m environ.

Le bord du plateau est à environ 110m.

Le dénivelé ou hauteur du coteau est de **60m**.

L'éolienne E6 mesure **150m**.

Le rapport d'échelle est de **150/60=2.5** ! Nous sommes très loin d'un rapport 1.

Réponse de Boralex : Le rapport d'échelle évoqué ici est bon car il se calcule par rapport à la partie visible de l'éolienne dont une partie est masquée.

On retrouve cet effet de surplomb sur la coupe topographique B p86 du Volet Paysager (analysé précédemment).

Réponse de Boralex : Concernant la coupe, celle-ci ne prend en compte ni les micro-vallonements ni les écrans présents sur le site.

vi. Mesures d'accompagnement

Boralex admet que les **éolienne E 2 et E3 sont « prégnantes »** au centre du village de Chériennes. Planter des poiriers pour masquer des éoliennes ne correspond pas à un accompagnement mais à une mesure de réduction.

D'après les photomontages, **ces poiriers** seraient plantés à **50-75 cm du bord de la route**. Ils gêneront **les piétons et la circulation et les machines agricoles**.

Réponse de Boralex : Il est important de rappeler qu'il s'agit ici d'une proposition de mesure d'**accompagnement** et non de réduction. Cette dernière, si elle est retenue, devra être affinée lors de la phase de construction.

Boralex confirme qu'il ne connaît pas le territoire. **Les panneaux indicateurs existent déjà.**

Réponse de Boralex : Certes un affichage existe déjà mais pas à tous les endroits localisés par la société Boralex qui se propose de l'améliorer/compléter.

3) EI 4-3-2-Volet écologique – Les Chiroptères

i. §5.4.3 Mesures mises en place pour les chiroptères (p124)

➤ Mesures d'évitement :

Les éoliennes sont éloignées de 200 m des bois, 150 m des haies ; **les chiroptères de haut-vol sont-ils épargnés malgré ces éloignements ? Ces éoliennes sont potentiellement sur les voies de migration des chiroptères (entre les Vallées de l'Authie et Canche) mais aussi entre gîtes et zones de chasse...**

➤ Mesures de réduction :

Aucune mesure de réduction envisagée, donc Boralex admet qu'il ne bridera pas ou n'arrêtera pas ses éoliennes en cas de risque de collision avec les chiroptères.

Réponse de Boralex : La question des espèces de haut vol est prise en compte dans le volet écologique (pages 68 et 121 du Volet Ecologique).

Un suivi particulier en continu et en altitude (sur mât de mesures) a donc été mis en place de façon à faire une analyse fine de la présence d'espèces de haut vol. Ce suivi indique qu'"au regard du respect des distances de 200 m des bois et de 150 m des haies de la faible activité des Pipistrelles, de la très faible activité des Noctules et de la quasi absence de la Sérotine commune en altitude au niveau de la plaine agricole, l'impact initial du projet éolien de Caumont et Chériennes est qualifié de faible pour les Chiroptères » (voir page 123 du Volet Ecologique).

Comme cela a été présenté en pages 29 à 33 de la note complémentaire du Volet Ecologique, des mesures de réduction sont envisagées, avec un bridage de l'éolienne 6 qui sera affiné si besoin suite au suivie de mortalité.

ii. § 5.4.5 Mesures d'accompagnement (suivis) (p124)

Suivi de mortalité :

Tout d'abord, un suivi de mortalité n'est pas une mesure d'accompagnement. Le suivi de mortalité est une obligation.

Ensuite, le suivi de mortalité n'a réellement de sens s'il est réalisé avec **la rigueur scientifique** adéquate.

Les **chiroptères** ne pèsent que **quelques grammes**, leurs **cadavres tombent dans les herbes, les champs de céréale ou de betteraves**. Ces cadavres sont projetés dans un **rayon important** autour des éoliennes. Mais il faut aussi compter sur la **faune charognard ou opportuniste** qui enlève rapidement les cadavres (renard, rat, corbeau, rapaces...). **Un passage prévu tous les 3 jours est dérisoire.**

Réponse de Boralex : Les mesures de suivis précisées en page 124 du volet écologique précisent les suivis d'activité et de mortalité à mettre en place.

Lors du dépôt, le protocole de suivi environnemental de mortalité et d'activité des chauves-souris de novembre 2015 était en vigueur.

Depuis, ce protocole a été révisé et validé par le Ministère de la transition écologique et solidaire en mars 2018. Pour rappel, des experts scientifiques issus de la SFEPM ont été associés à l'élaboration de ce protocole. Les surfaces et la méthodologie de prospection, les tests de persistance et la détermination des périodes de suivis et le nombre de prospections associées sont décrits (https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/protocole_de_suivi_revision_2018-2.pdf).

BORALEX respectera donc le protocole au moment de l'exploitation du projet du parc éolien de Caumont-Chériennes.

4) EI 4.6 Annexe

1) Avis de l'Aviation civile et de la Défense (p42)

Le projet est situé à proximité du département de la Somme. **La consultation de la Délégation Picardie de la Direction Générale de l'Aviation Civile n'a pas été consultée.** Le préfet a donné un arrêté de refus aux éoliennes du Lin en considérant que la délégation Picardie de la DGAC n'avait pas été consultée.

Réponse de Boralex : Le projet de Caumont-Chériennes se trouvant dans le département du Pas-de-Calais, la société a sollicité l'avis de la Délégation Nord-Pas-de-Calais de l'Aviation Civile qui est référente sur ce territoire (avis dans les annexes de l'étude d'impact).

2) Aucun avis de Météo France

Réponse de Boralex : Le projet de Caumont-Chériennes en dehors de la zone de coordination de 20 km du radar Météo France le plus proche situé à Abbeville, il n'est pas requis de la consulter pour le développement du projet.

Boralex a mis en place une permanence et non une réunion publique pour éviter tout débat.

Réponse de Boralex : Ces deux permanences ont été organisées à l'initiative de la société Boralex afin d'informer les riverains des communes. Elles ont fait participer un grand nombre de personnes et de nombreux débats sur le projet y ont été menés.

Les 7 Vallées Comm et la population ont été écartés des discussions et des informations.

Réponse de Boralex : Comme expliqué précédemment dans ce mémoire, la Communauté de Communes a été tenu informée de l'avancement du projet de Caumont-Chériennes, notamment par la présence d'un de ses membres aux comités de suivi.

Avis du CE : Analyse et avis conformes (CF Document N° 1)

Le commissaire enquêteur constate que Mr GRIOCHE après avoir étudié le dossier a remis un document de qualité contenant des questions précises ;

Le commissaire enquêteur ne possède pas l'expertise nécessaire pour formuler un avis sur certaines réponses et affirmations qu'elles contiennent.

Le pétitionnaire rappelle les règles applicables et les méthodologies appliquées aux études réalisées par des bureaux indépendants. Cela n'amène pas d'observation de ma part.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du pétitionnaire.

Pour une grande majorité des thèmes, les précisions apportent la clarté nécessaire et n'appellent pas de précisions complémentaires de la part du Commissaire enquêteur.